

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-119

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de la révision alléguée n° 2 dite « Réduction de zones naturelle et agricole sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY »

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivant, L. 153-31 et suivants, et l'article R. 104-11,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,

- ✓ Vu la délibération n° 2022-105 de prescription de la révision allégée dite « Réduction de zones naturelle et agricole sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY du PLUi et ayant fixé les modalités de concertation approuvée par le Conseil Communautaire le 1er août 2022,
- ✓ Vu la délibération n° 2023-103 dispensant la révision allégée n° 2 du PLUi d'évaluation environnementale au regard de l'avis conforme tacite de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2023-3964 approuvé par le Conseil Communautaire le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,
- ✓ Vu le projet de révision allégée « Réduction de zones naturelle et agricole sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » du PLUi annexé à la présente délibération,
- ✓ Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal est révisé lorsqu'une zone naturelle et forestière ou agricole est réduite,
- ✓ Considérant que lorsque les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,

Monsieur Didier IDES rappelle qu'une révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a été prescrite afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULES,
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à AVALLON,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY.

Toutefois, tel que mentionné dans la notice explicative du présent projet, Monsieur Didier IDES précise qu'à la suite des études menées, la commune de MAGNY a finalement pris la décision de ne pas modifier la situation réglementaire du site qui aurait dû accueillir un nouveau groupe scolaire.

Le Vice-Président demande ensuite à Caroline STEPHAN, agent en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, de présenter le bilan de la concertation préalable et les évolutions apportées au PLUi. Elle rappelle les modalités selon lesquelles la concertation a été effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes concernées de l'intégralité du dossier de révision allégée, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Publication dans au moins un journal diffusé localement,
- Pages spéciales sur le site internet de la CCAVM et des communes concernées qui en sont dotées,
- Animation d'une réunion publique avec la population,
- Publication dans les bulletins municipaux existants des communes concernées,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans chacune des mairies des communes concernées et sur le site Internet de la CCAVM destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions.

Il est également précisé que d'autres moyens ont été mis en place pour recueillir les observations du public :

- Espace « commentaire » sur le site internet de la CCAVM,
- Plusieurs publications relayées sur l'application Intramuros,
- Communication par voie d'affichage, dont les panneaux lumineux de la Ville d'AVALLON,
- Publication annexe dans un journal diffusé localement.

Il est indiqué que cinq observations ont été émises, lesquelles ne remettent pas en cause la procédure à ce stade. Le détail est consigné dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Caroline STEPHAN présente ensuite les principaux enjeux et évolutions apportées au PLUi dans le cadre de la présente procédure.

A la suite de cet exposé, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- TIRER un bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté. Étant précisé que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête



publique,

- ARRÊTER le projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, tel qu'il a été présenté en séance,

Et, le cas échéant,

- PRÉCISER que le projet de révision allégée n° 2 sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISER que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- PRÉCISER que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, l'avis de la l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et du CNPF seront sollicités,
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes concernées conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,**
- **ARRÊTE le projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 2 sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, l'avis de la l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et du CNPF seront sollicités,**
- **PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes concernées conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



Département de l'Yonne

Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME

Réduction des zones A et N

Date	Modifications / Observations
20 novembre 2023	Dossier arrêté par le conseil communautaire



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06851

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME

Réduction des zones A et N

BORDEREAU DES PIECES

Pièce n°1 – Note explicative

Pièce n°2 – Pièces modifiées du P.L.U.i. : Plans de zonage

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME

Réduction des zones A et N

SOMMAIRE

Note explicative page n°4

Plans de zonage..... page n°35

Département de l'Yonne

Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME
Réduction des zones A et N

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
20 novembre 2023	Dossier arrêté par le conseil communautaire



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06851

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



1	OBJET DE LA PROCEDURE	3
1.1	Objectifs	3
1.2	Procédure	3
2	CONTEXTE TERRITORIAL.....	4
2.1	Situation géographique	4
2.2	Contexte démographique	5
2.2.1	A l'échelle de la CCAVM	5
2.2.2	A l'échelle des communes visées par la procédure	5
2.3	Contexte administratif	6
2.3.1	La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	6
2.3.2	Le Pays Avallonnais	7
2.4	Caractéristiques principales du PLUi.....	7
2.4.1	Principaux constats issus du diagnostic	7
2.4.2	Rappel des objectifs du PADD	11
3	CONTEXTE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLUI.....	13
3.1	Avallon – Densification du hameau de Chassigny-le-Haut	14
3.1.1	Présentation du projet et contexte réglementaire	14
3.1.2	Justification de l'intérêt général	16
3.2	Etaule – Extension de l'unité de méthanisation du Champ Ravier	16
3.2.1	Présentation du projet et contexte réglementaire	16
3.2.2	Justification de l'intérêt général	20
3.3	Magny – Construction d'un nouveau groupe scolaire au sud du bourg (abandon de l'objet).....	20
4	MODIFICATION DES PIECES DU PLUI.....	22
4.1	Pièces du PLUi modifiées.....	22
4.1.1	Modification des plans de zonage	22
4.2	Compatibilité avec le PADD	23
4.3	Compatibilité avec le SCoT du Grand Avallonnais.....	24
5	INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE DU PLUI	25
5.1	Sur les milieux naturels	25
5.1.1	ZNIEFF	25
5.1.2	Natura 2000	26
5.1.3	Parc Naturel Régional du Morvan	27
5.2	Sur le milieu agricole	27
5.3	Sur la protection des biens et des personnes	29
5.3.1	Risques naturels	29
5.3.2	Risques technologiques	29



1 OBJET DE LA PROCEDURE

1.1 Objectifs

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) souhaite autoriser la réduction de certaines zones A et N situées sur le territoire de trois communes membres, à savoir celles d'Avallon, Etaule et Magny. La réduction de ces zones A et N est nécessaire pour permettre la réalisation de différents projets.

En conséquence, une procédure de révision allégée du PLUi de la CCAVM est nécessaire ; il s'agira de modifier le zonage de certaines parties des zones A et N

1.2 Procédure

Les modifications envisagées portent uniquement sur la réduction de zones agricoles (A) et naturelles (N), pour permettre la réalisation de projets spécifiques sur le territoire. La procédure de révision dite « allégée » permet de répondre à ces projets, dans la mesure où la révision a « uniquement pour objet de réduire [...] une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ».

Article L.153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Déroulement de la procédure :

- Délibération de prescription qui engage la procédure :
- Examen au cas par cas par la MRAe :
- Arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation :
- Examen conjoint du dossier aux Personnes Publiques Associées :
- Organisation de l'enquête publique pour présenter le dossier de révision allégée, auquel a été ajouté le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint :
- Approbation du dossier de révision allégée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

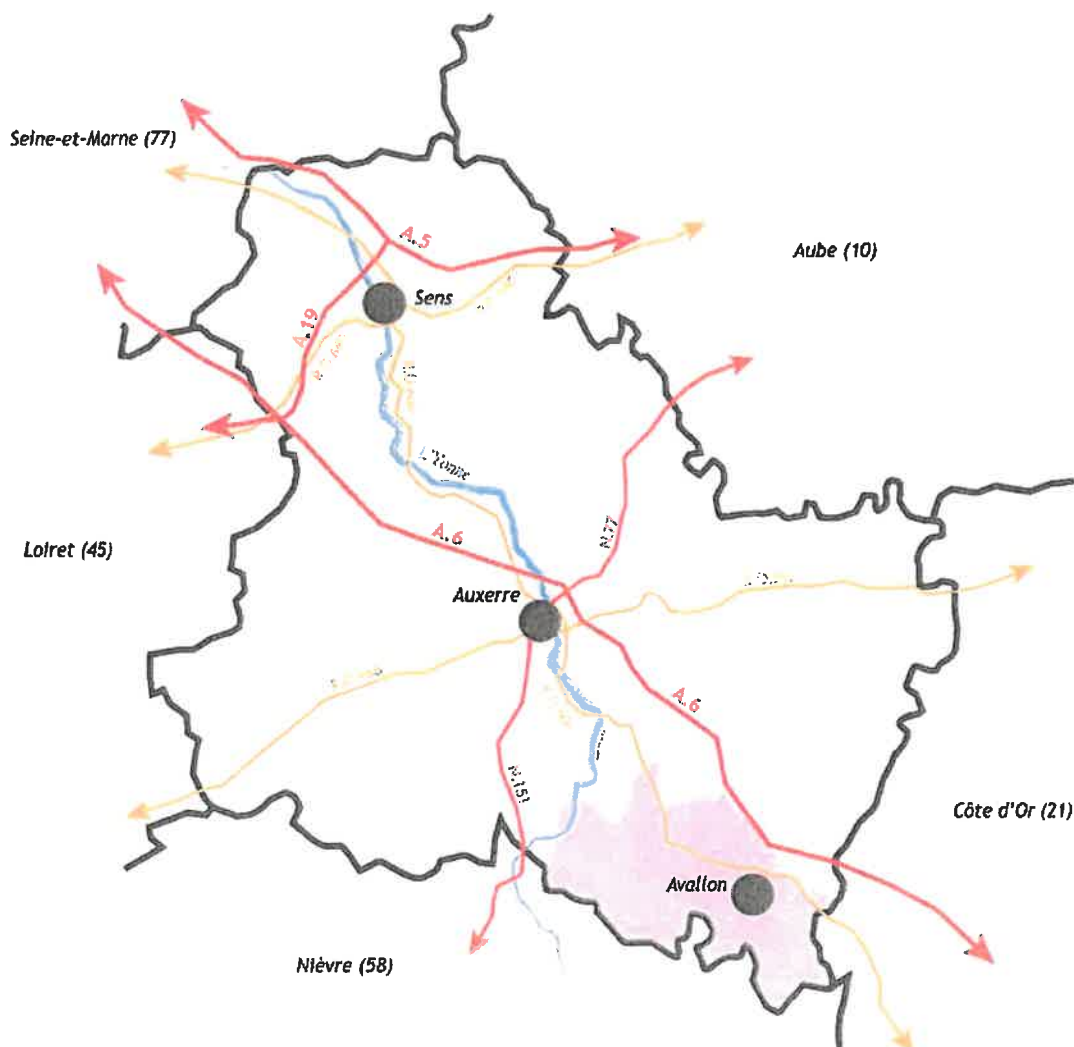
Contenu du dossier

- La présente notice explicative
- Les pièces du PLUi modifiées

2 CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 Situation géographique

Les communes d'Avallon, Etaule et Magny sont situées au Sud-Est du département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche Comté. Elles sont situées approximativement à 50 minutes d'Auxerre, préfecture du département, et à 1h20 de Dijon, chef-lieu de région.



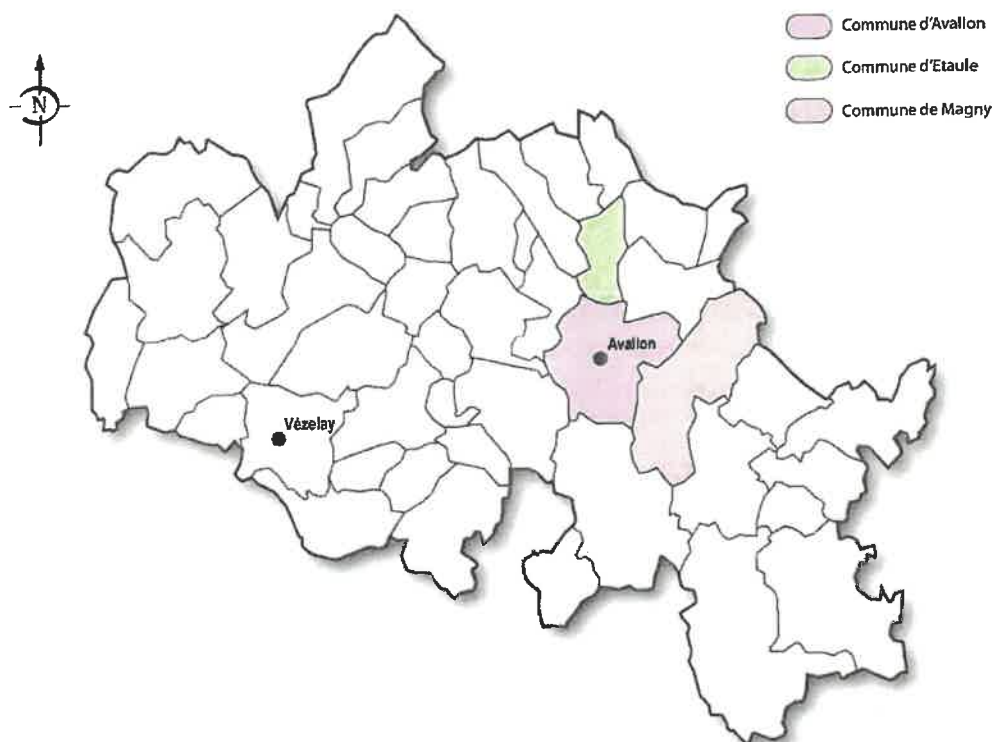


Figure 2 Communes de la CCAVM

Plusieurs axes routiers structurants traversent le territoire, et permettent ainsi de le relier au reste de l'espace départemental et régional :

- La RD 606 qui assure la connexion avec Auxerre ;
- La RD 944 qui permet de rejoindre le Nord du département, et notamment la commune de Tonnerre ;
- La RD 957 qui relie les communes d'Avallon et Vézelay ;
- L'autoroute A6 qui assure la liaison entre Paris et Lyon.

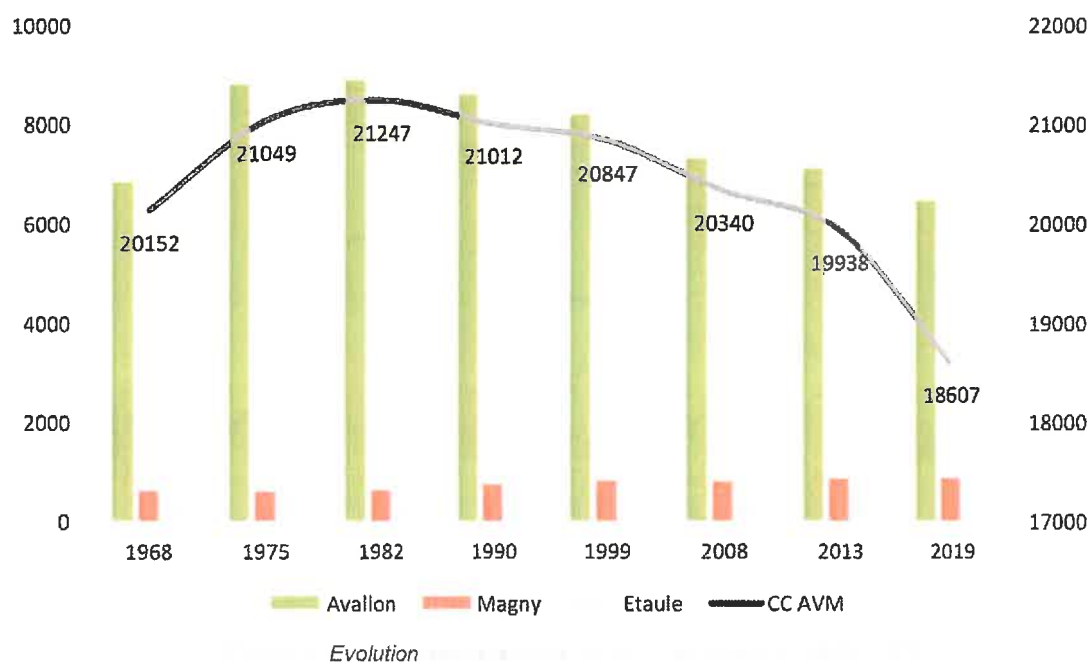
2.2 Contexte démographique

2.2.1 A l'échelle de la CCAVM

D'après les données de l'INSEE, en 2019, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) comptait 18 607 habitants, répartis sur les 721,4 km² du territoire. Au regard des évolutions démographiques, l'intercommunalité enregistre une perte de population depuis les années 90. Ce constat vient renforcer la théorie d'un exode rural de la population, lié à un attrait plus fort des espaces urbains pour les services et possibilités d'emplois qu'ils proposent.

2.2.2 A l'échelle des communes visées par la procédure

Parmi les différentes communes concernées par les modifications apportées au PLUi, seule Avallon a enregistré ces dernières années une croissance démographique négative, de l'ordre de -1.6% par an en moyenne entre 2013 et 2019 (portant le nombre total d'habitants à 6 462 en 2019) ; à l'inverse, les communes de Magny et d'Etaule ont réussi à maintenir, voire accroître très légèrement, leur population : dans le cas de Magny, la croissance enregistrée entre 2013 et 2019 était de l'ordre de +0.3% par an en moyenne. Cette même croissance était de 0% dans le cas d'Etaule, à la même période.



2.3 Contexte administratif

2.3.1 La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan réunit 48 communes. Cette intercommunalité est issue de la fusion de plusieurs territoires, notamment des Communautés de Communes du Vézélien, Morvan-Vauban et de l'Avallonnais. Le territoire de la CCAVM est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a été approuvé le 12 avril 2021 en conseil communautaire.

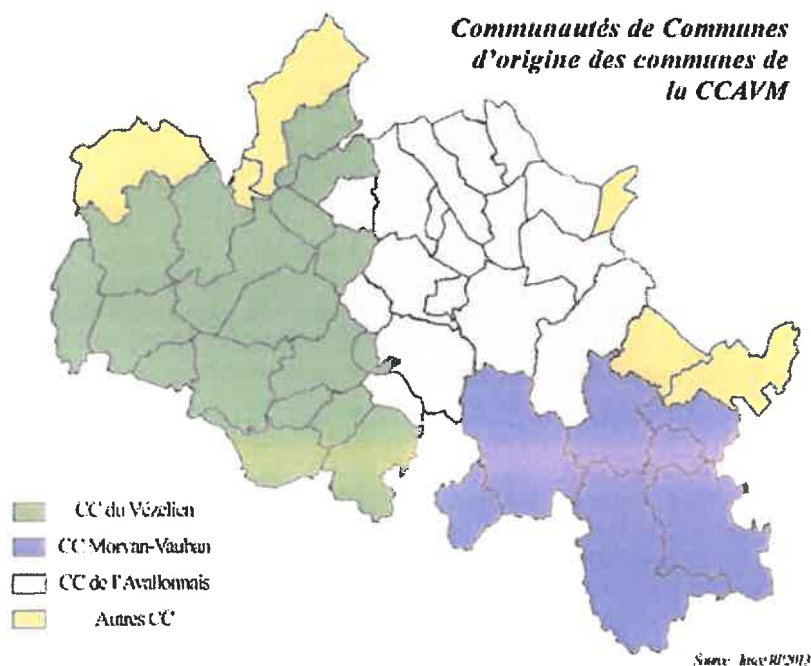


Figure Territoires l'actuelle CCAVM

2.3.2 Le Pays Avallonnais

La CCAVM fait partie du Pays Avallonnais qui regroupe au total 83 communes, et qui réunit ainsi deux Communautés de Communes, à savoir la CCAVM et la Communauté de Communes du Serein. Ce Pays s'articule autour de plusieurs bourgs qui maillent le territoire, notamment Avallon, Noyers et Vézelay.

Sur ce territoire s'applique un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; celui-ci a été approuvé le 15 octobre 2019 (et est exécutoire depuis le 25 décembre 2019). Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un vaste territoire, qui a pour objectif de fixer le cadre de développement du territoire, en cohérence avec les communes qui le composent.

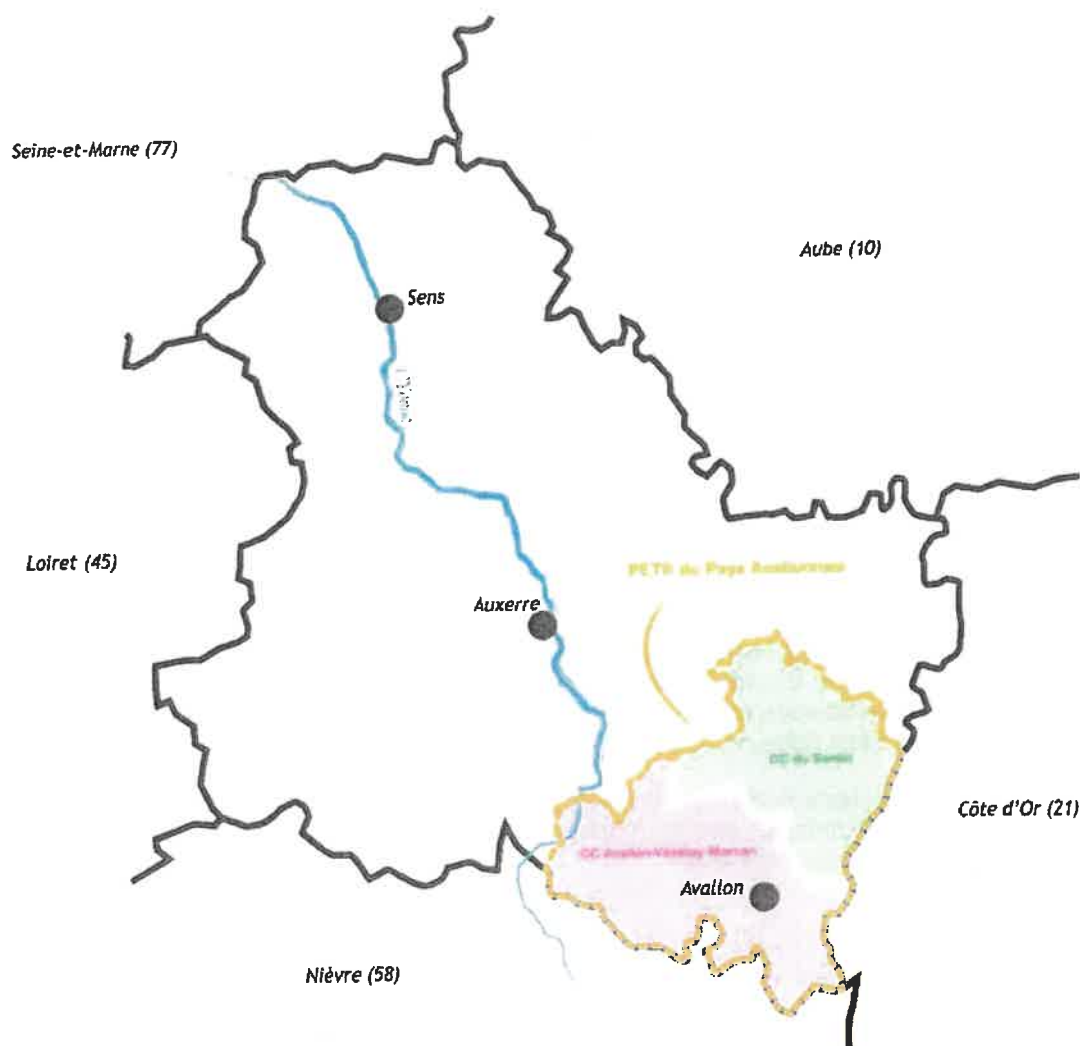


Figure 3 : Carte du Pays

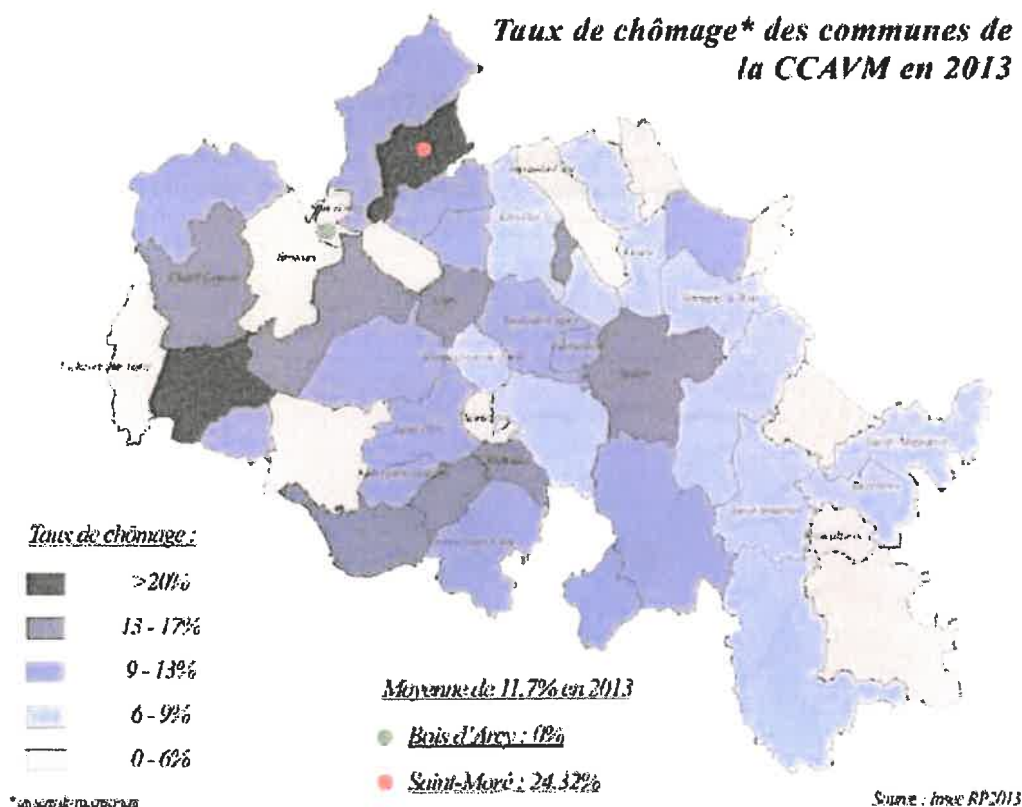
2.4 Caractéristiques principales du PLUi

2.4.1 Principaux constats issus du diagnostic

► Economie

Population active - Le territoire connaît une situation plus favorable que le département en matière de

population active, avec un taux d'actifs supérieure à la moyenne départementale. En parallèle, le chômage est moins important sur le territoire, avec toutefois un exode rural des jeunes, qui quittent le territoire pour poursuivre leurs études.



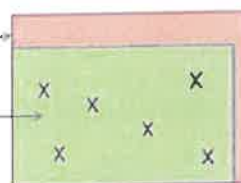
Dynamiques économiques – L'activité économique s'organise principalement autour de gros employeurs, tels que Schiever, et se voit compléter avec le tissu d'artisans locaux, présents sur l'ensemble du territoire. En matière d'offre commerciale, la grande partie est concentrée sur la ville centre, Avallon : les grandes enseignes ont investi dans la périphérie, tandis que les petits commerces locaux sont davantage présents dans le centre-ville.

Tourisme – Le contexte naturel et bâti du territoire est propice au développement du tourisme, avec des hauts lieux remarquables comme Avallon et Vézelay. Une carence en offre d'hébergements pour les groupes est toutefois à souligner.

► Agriculture

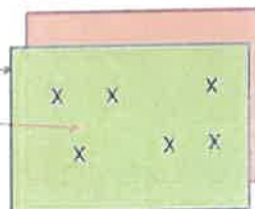
Territoire majoritairement rural, l'activité agricole est une activité phare pour les communes et la population. Cette activité contribue grandement à la mise en valeur du territoire, avec plus de 31 000 ha déclarés à la PAC. Ce sont 256 structures juridiques qui sont recensés, qui exploitent 88% du territoire de la CCAVM. A l'image de la situation nationale de cette activité, le territoire de la CCAVM doit faire face au vieillissement de la population agricole, qui interroge sur le devenir de cette activité. Pour autant, des projets sont portés et permettent de redonner un second souffle à l'activité, avec une volonté de diversification des productions, de développement de la commercialisation en circuits courts, etc.

Sur les 31854 ha déclarés à la PAC
26102 ha sont mis en valeur par les agriculteurs
du territoire, soit 82%.



X = sièges sociaux d'exploitations de la CCAVM

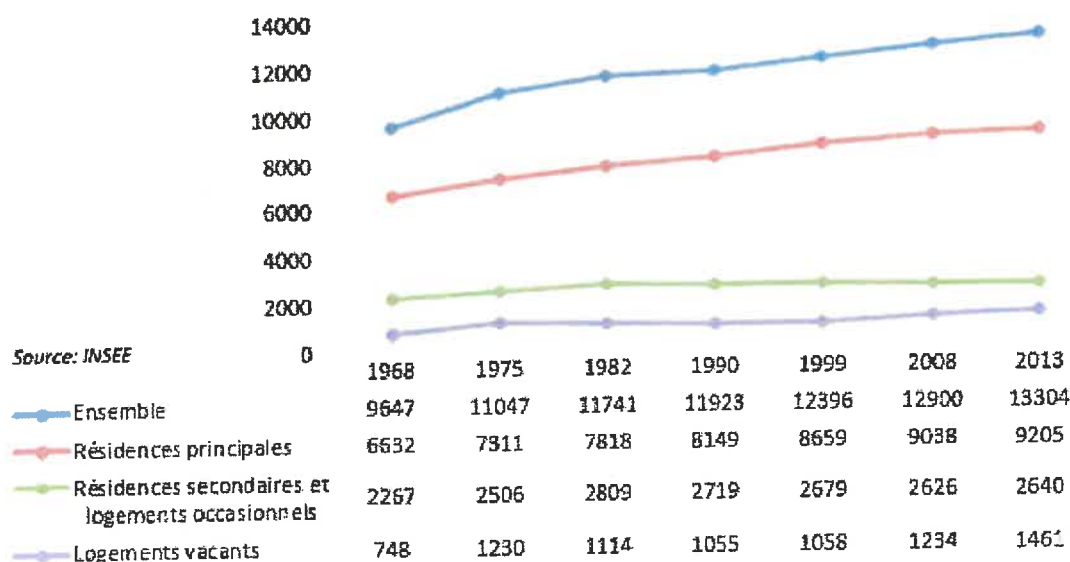
Les 256 structures juridiques exploitent
29585 ha.
Sur les 29585 ha de SAU des structures
juridiques de la Communauté de communes
26102 ha sont localisés sur le territoire de la
CCAVM soit 88 %



► Logement

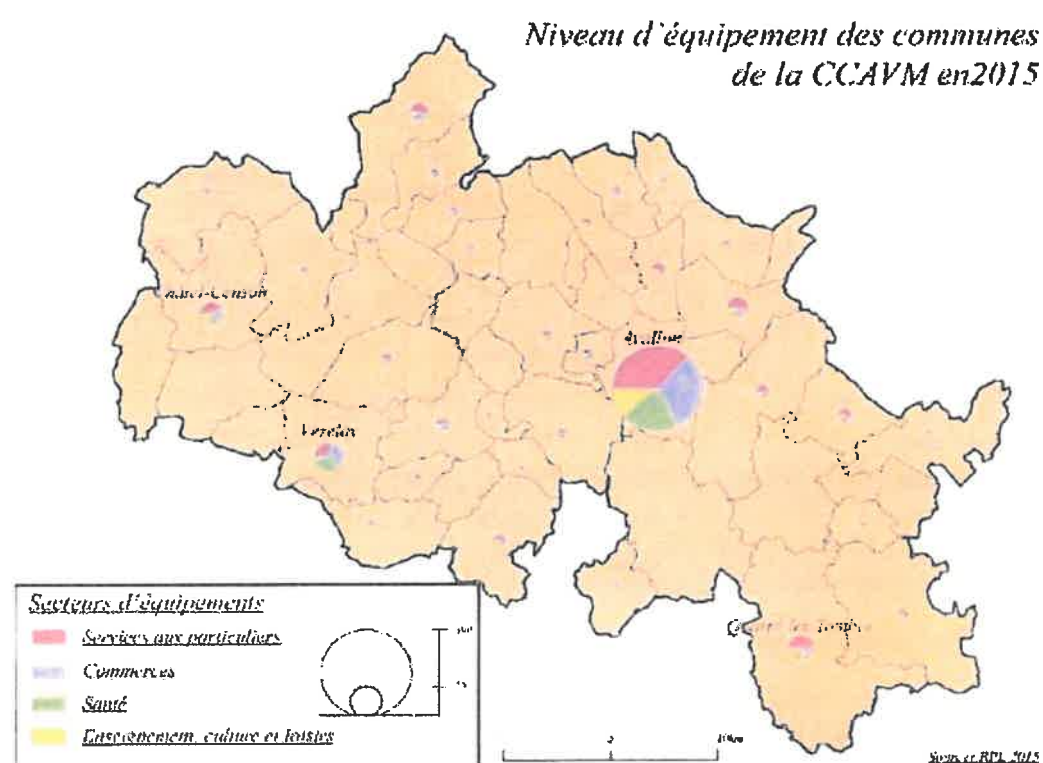
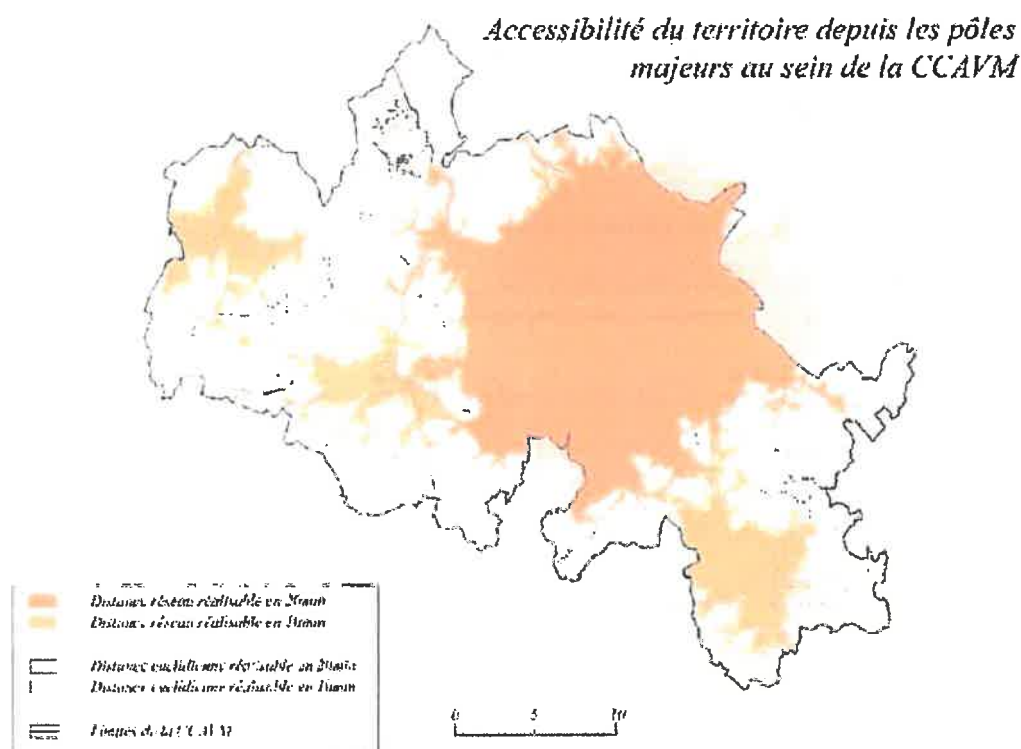
Le diagnostic du PLUi fait état d'un parc de logements en augmentation constante depuis 1968, qui est majoritairement composé de maisons (exception faite d'Avallon) et de logements de grande taille. On observe une distinction dans l'ancienneté du parc de logements, entre Avallon (parc plus récent) et le Vézélien / Morvan (parc plus ancien – avant 1946). Ces différents constats viennent en partie expliquer le fort taux de logements vacants sur le territoire, en hausse depuis 2008, qui traduit en filigrane le déclin de l'attractivité de certaines parties du territoire.

Évolution du parc de logements de la CC d'Avallon, Vézelay, Morvan par catégorie depuis 1968



► Services et équipements

Le passage de l'autoroute A6 sur le territoire, combiné à un maillage de routes départementales et communales de qualité permettent une bonne desserte de la CCAVM. Par ailleurs, cela permet aussi aux habitants de rejoindre facilement les pôles d'équipements et de services. Cela concerne notamment Avallon, pôle central (commerces, services, équipements, etc. nécessaire à la vie du territoire), et les communes d'Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Asquins-Saint-Père-Vézelay et Quarré-les-Tombes (pôles relais).



► Analyse urbaine

Le contexte bâti, qui est le support au développement touristique entre autres, fait la partie du territoire de la CCAVM, avec une richesse architecturale et urbaine qui mérite d'être soulignée. Les formes

urbaines que l'on retrouve sur le territoire, combinées aux matériaux qui sont utilisés, viennent traduire l'histoire des communes et de leur développement au fil des siècles. La diversité des paysages bâtis, entre l'Avallonnais et le Vézélien, par rapport au Morvan, participe à la richesse de la CCAVM et à la définition de ses caractéristiques propres, qui sont à préserver. A cela s'ajoute la place importante tenue par la végétation, aussi dans les espaces urbains que les secteurs plus ruraux.

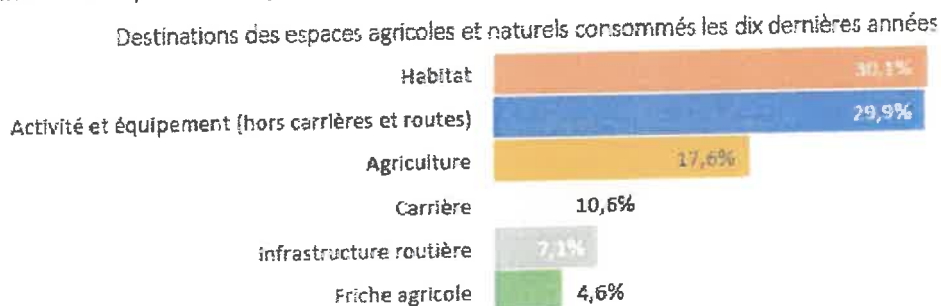
► Environnement

L'état initial de l'environnement du PLUi fait état :

- D'une bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau superficielles ;
- D'une richesse environnementale et écologique, due à la présence de nombreux sites faisant l'objet de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de biotope, etc.), qui participent également au maintien de la trame verte et bleue sur le territoire ;
- D'une exposition non négligeable aux risques inondations, compte tenu de la présence de nombreux cours d'eau, tels que le Cousin, la Cure, l'Yonne et le Serein ;
- D'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel à préserver, car à la source-même de l'identité de la CCAVM et du maintien d'une certaine qualité de vie.

► Consommation de l'espace

Entre 2007 et 2019, 177.8 ha espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés, soit environ 18 ha/an. Cette consommation a principalement eu lieu sur le secteur d'Avallon, le long de la RD 606 et sur le Morvan, pour le développement de l'habitat et de l'activité économique et agricole. Les espaces consommés correspondent majoritairement à des espaces agricoles (près de 73%).



2.4.2 Rappel des objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été défini en s'appuyant sur les enjeux identifiés dans le diagnostic. Sept axes ont ainsi été définis :

► Axe 1 : Environnement et Paysage

- Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
- Préserver la sensibilité écologique du territoire
- Protéger et mettre en valeur la ressource en eau
- Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain
- Contribuer à la transition énergétique du territoire

► Axe n°2 : Démographie, habitat et architecture

- Équilibrer le développement démographique
- Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle
- Faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même
- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les identités architecturales locales

► Axe n°3 : Cadre de vie

- Maintenir la qualité des espaces publics
- Préserver le cadre rural et naturel
- Une prise en compte des risques et des nuisances



► **Axe n°4 : Équipements, services et transports**

- Favoriser le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Organiser le développement du territoire par une hiérarchisation des pôles
- Améliorer l'offre de santé par un développement diversifié
- Garantir l'attractivité du territoire par une mise en valeur de l'offre culturelle et par un développement de l'offre en équipements de sports et de loisirs
- Assurer une mobilité fonctionnelle et de qualité

► **Axe n°5 : Économie**

- Établir un projet économique cohérent et réaliste
- Optimiser et moderniser les zones d'activités existantes
- Tendre vers une économie innovante et endogène

► **Axe n°6 : Agriculture**

- Maintenir une activité agricole viable en harmonie avec son territoire
- Permettre une diversification de l'activité agricole

► **Axe n°7 : Tourisme**

- Positionner l'activité touristique comme acteur majeur de l'économie du territoire
- Accorder l'offre touristique avec le potentiel du territoire
- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale comme marque identitaire du territoire et outil d'attractivité touristique

3.1 Avallon – Densification du hameau de Chassigny-le-Haut

3.1.1 Présentation du projet et contexte réglementaire

Le hameau de Chassigny-le-Haut est situé à environ 3km à l'Est du centre-ville d'Avallon, au sud de la RD 606. Ce hameau se caractérise par sa forme concentrique, avec un développement urbain qui a été réalisé essentiellement au cours des années 70 et au début des années 2000 ; ainsi les constructions pavillonnaires figurent comme la morphologie urbaine la plus présente sur ce secteur.

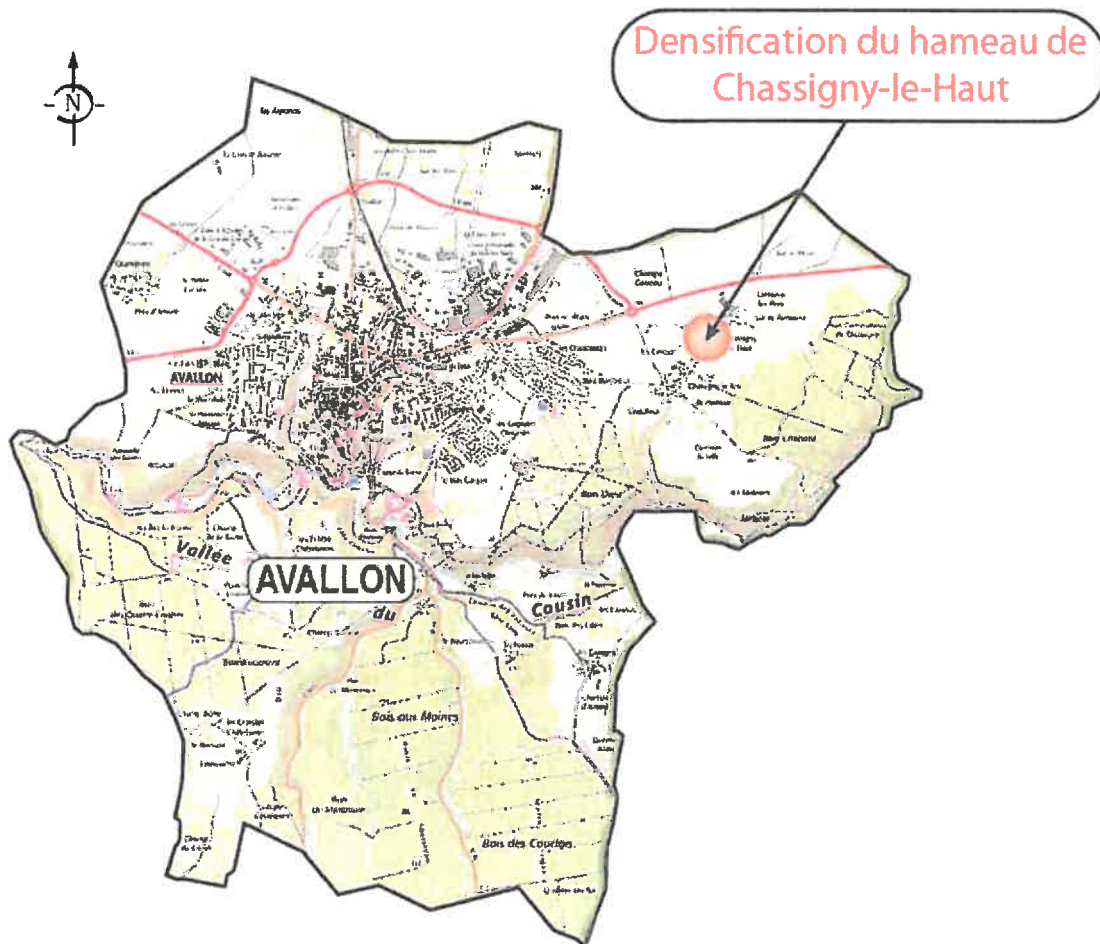


Figure 7 -

Dans une perspective de permettre la densification de ce hameau, il est souhaité rendre constructible la parcelle BA 79, qui est située au cœur de l'espace aménagé du hameau ; un permis d'aménager a d'ores et déjà été déposé sur ce secteur et prévoit la création de 7 lots. L'organisation urbaine de ce hameau a ainsi conduit à un développement de l'habitation de façon concentrique le long des axes de communication, mais aucune densification interne de cet îlot n'a été réalisée. La parcelle BA 79 figure ainsi comme un important espace délaissé et qui n'est pas mis en valeur par l'agriculture, compte tenu de la proximité avec les espaces résidentiels.

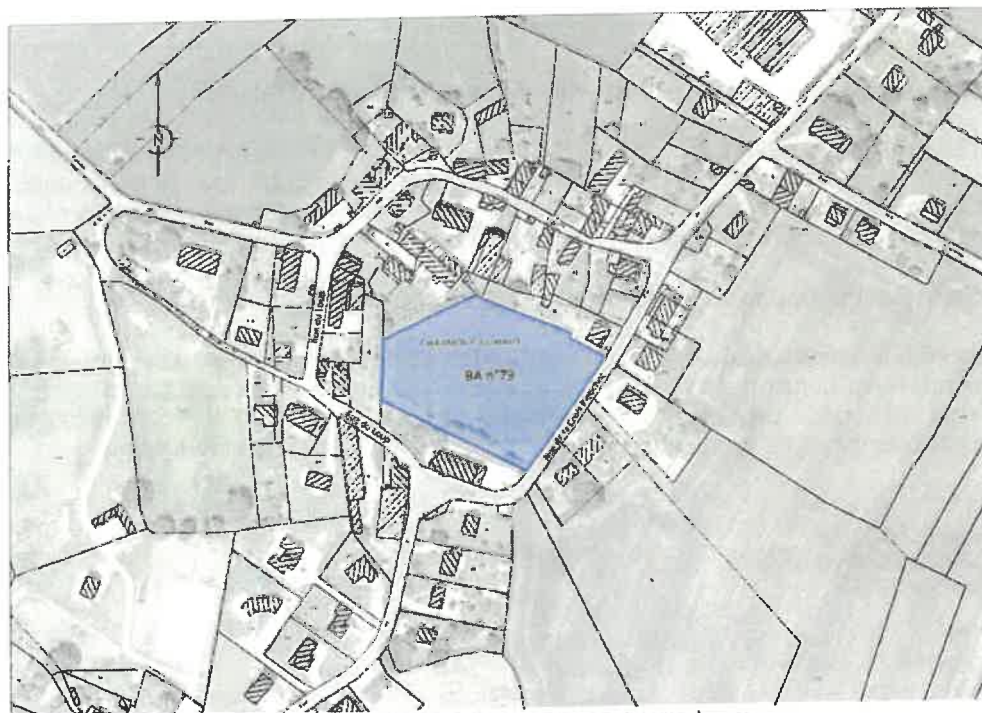


Figure 8 : Photo-aérienne et extrait cadastre du site

A sein du PLUi de la CCAVM, la parcelle BA 79 est classée en zone Np, qui figure comme une enclave au sein de la zone UBa. Pour rappel, la zone Np est uniquement dédiée à l'accueil des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics en secteur naturel. Or, la densification prévue du hameau vise le développement de l'habitat ; plus aucun équipement public n'est envisagé sur ce secteur, ce qui ne justifie plus le classement de cette parcelle en zone Np.

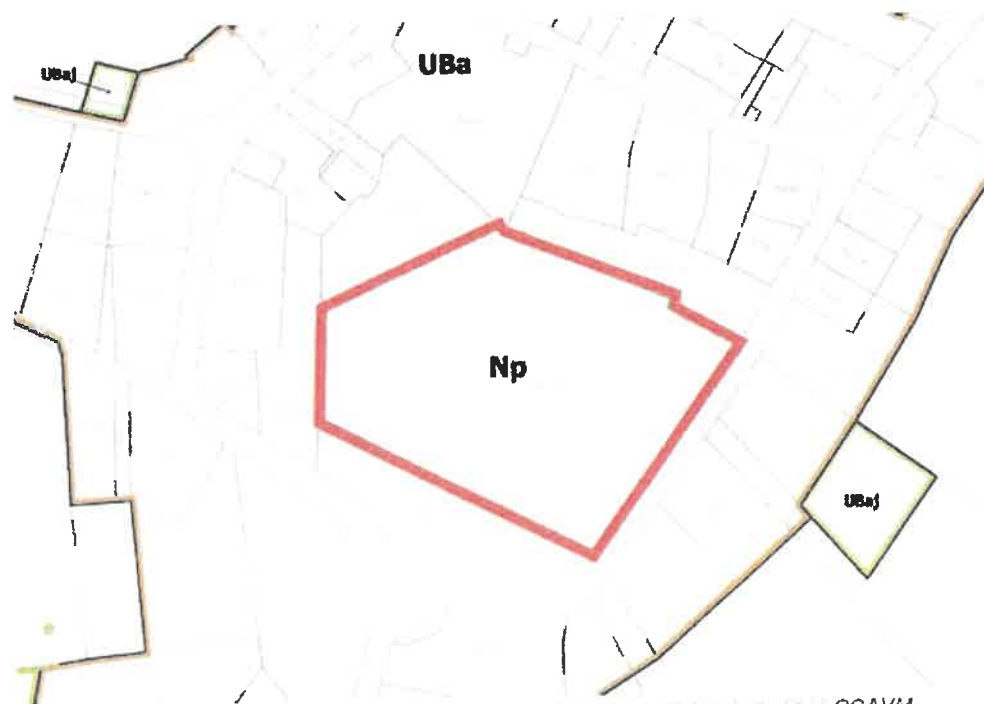


Figure 9 : plan de zonage "Avallon" - CC Avallon-Vézelay-Morvan

En conséquence, une modification du zonage de cette parcelle est nécessaire, pour permettre la densification du hameau et répondre également au projet de lotissement qui est prévu sur ce secteur. En effet, un permis d'aménager prévoyant la réalisation de 7 lots est en cours de réalisation sur cette parcelle.

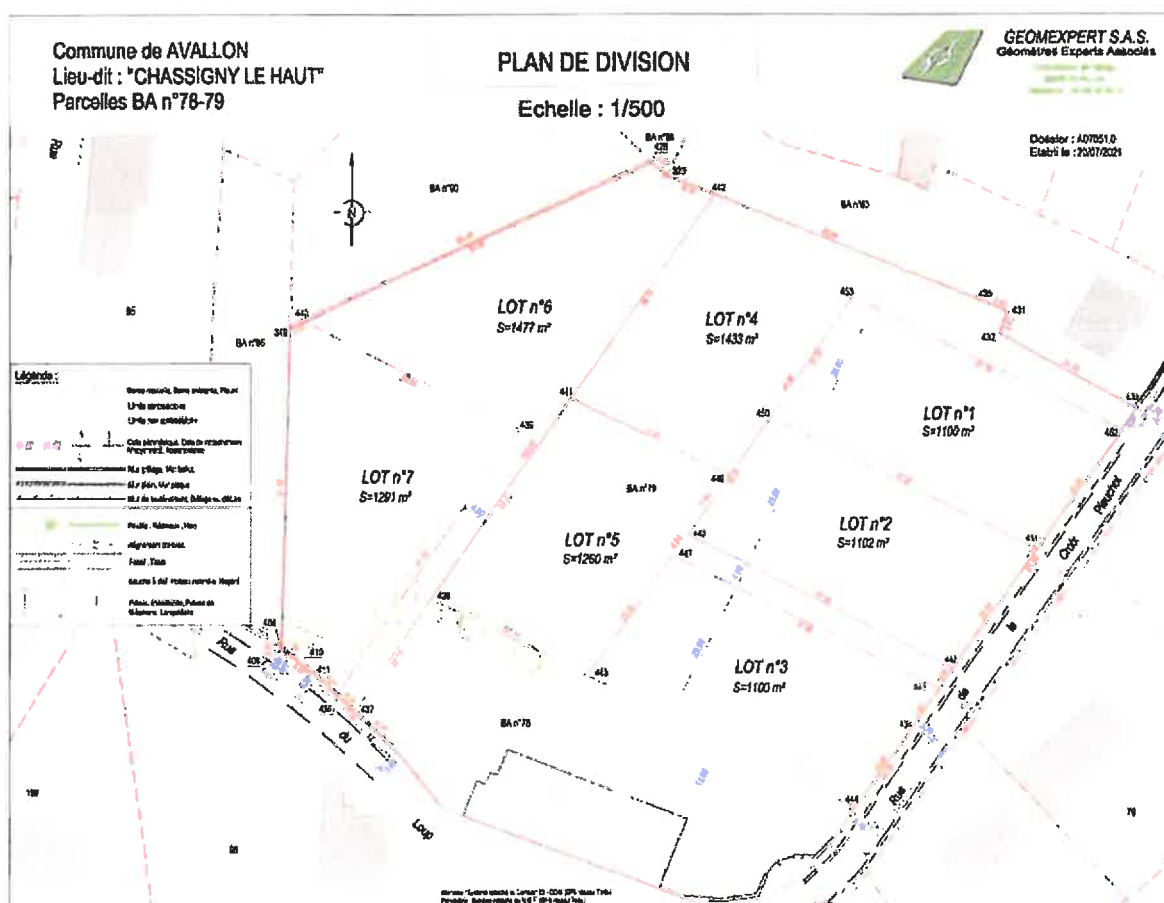
3.1.2 Justification de l'intérêt général

► Encourager la densification plutôt que l'extension du tissu urbain

La parcelle BA 79 se situe au cœur d'un îlot d'ores et déjà bâti. Les dernières évolutions législatives, et notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont encouragé davantage la construction en densification plutôt qu'en extension, afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers qui sont menacés par le développement et le mitage urbain.

► Offrir de nouvelles possibilités d'accueil de la population

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle BA 79 va permettre d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour de nouvelles constructions à usage d'habitation. Pour rappel il est prévu la délimitation de 7 lots au sein de cet espace, pour pouvoir accueillir potentiellement autant de nouvelles habitations, et ainsi soutenir la croissance démographique souhaitée dans le SCoT du Grand Avallonnais.



10

3.2 Etaule – Extension de l'unité de méthanisation du Champ Ravier

3.2.1 Présentation du projet et contexte réglementaire

Une unité de méthanisation, portée par l'entreprise Avallon Bio Energie, est implantée sur la commune d'Etaule, sur le secteur du Champ Ravier. Ce secteur essentiellement dédié aux activités économiques, est situé à cheval sur les communes d'Etaule et d'Avallon.

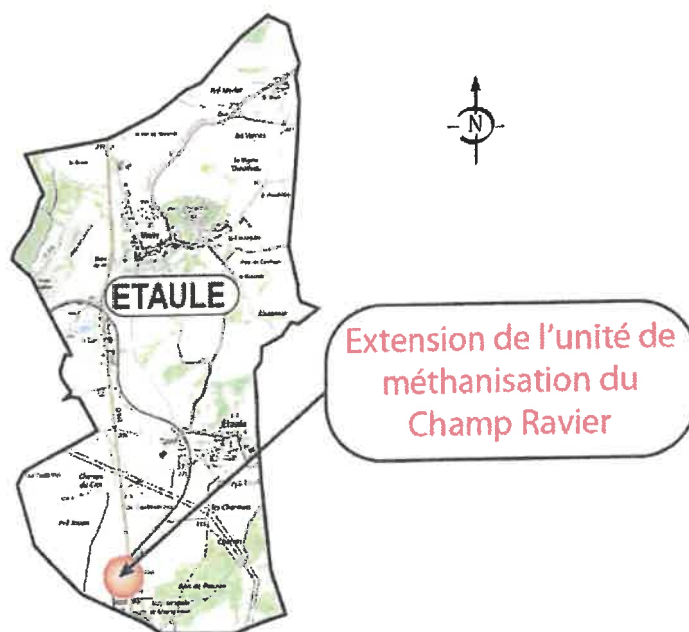


Figure 11 Localisation de la zone à l'entrée de la commune

L'unité de méthanisation est située les parcelles au sud du site du présent projet. Dans une perspective de limitation des déplacements, le porteur de projet souhaiterait pouvoir implanter une cuve de stockage de digestat à proximité de l'unité de méthanisation, afin que l'ensemble des éléments structurants de la méthanisation soient localisés sur un même secteur. Il est prévu que la cuve de stockage du digestat soit implantée sur la parcelle ZK n°64, qui est située à l'entrée Nord de la zone d'activités du Champ Ravier, le long de la RD 944, qui traverse le territoire communautaire du Nord au Sud, et qui permet notamment de rejoindre Avallon.

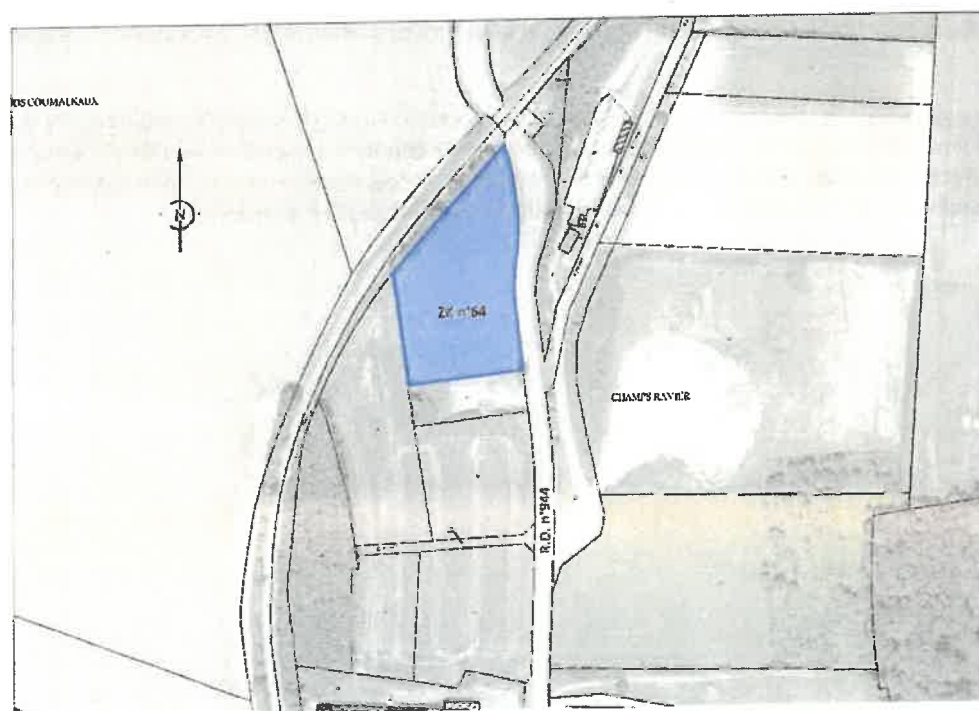
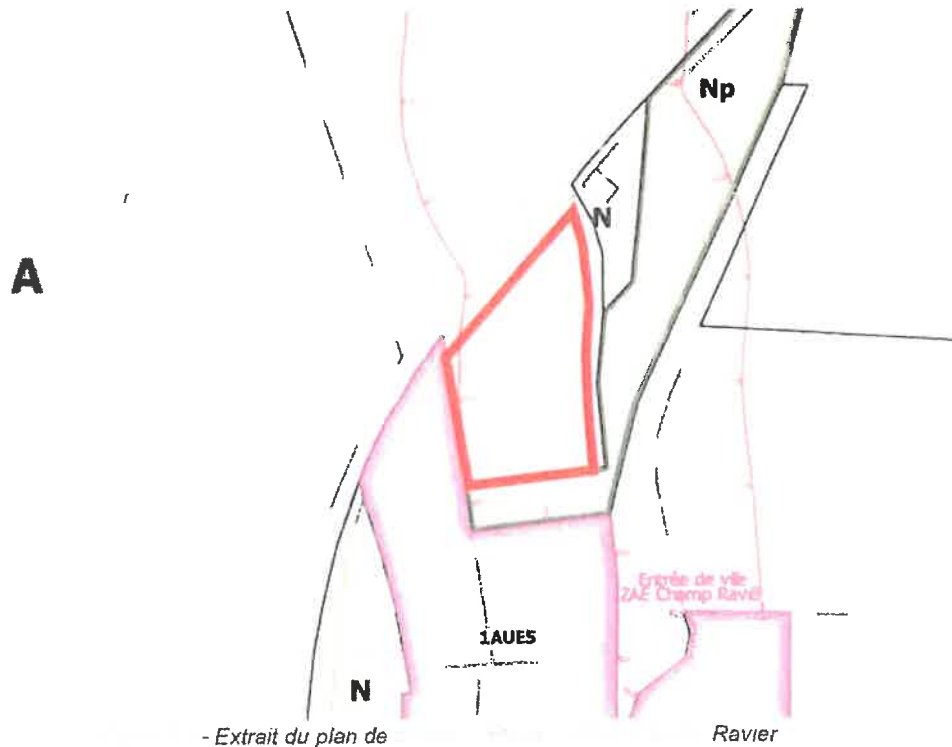


Figure 12 Localisation de la parcelle ZK n°64

Au sein du PLUi de la CCAVM, la parcelle ZK n°64 est inscrite en zone dite « A », agricole. En raison des enjeux nationaux de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de pérennisation de

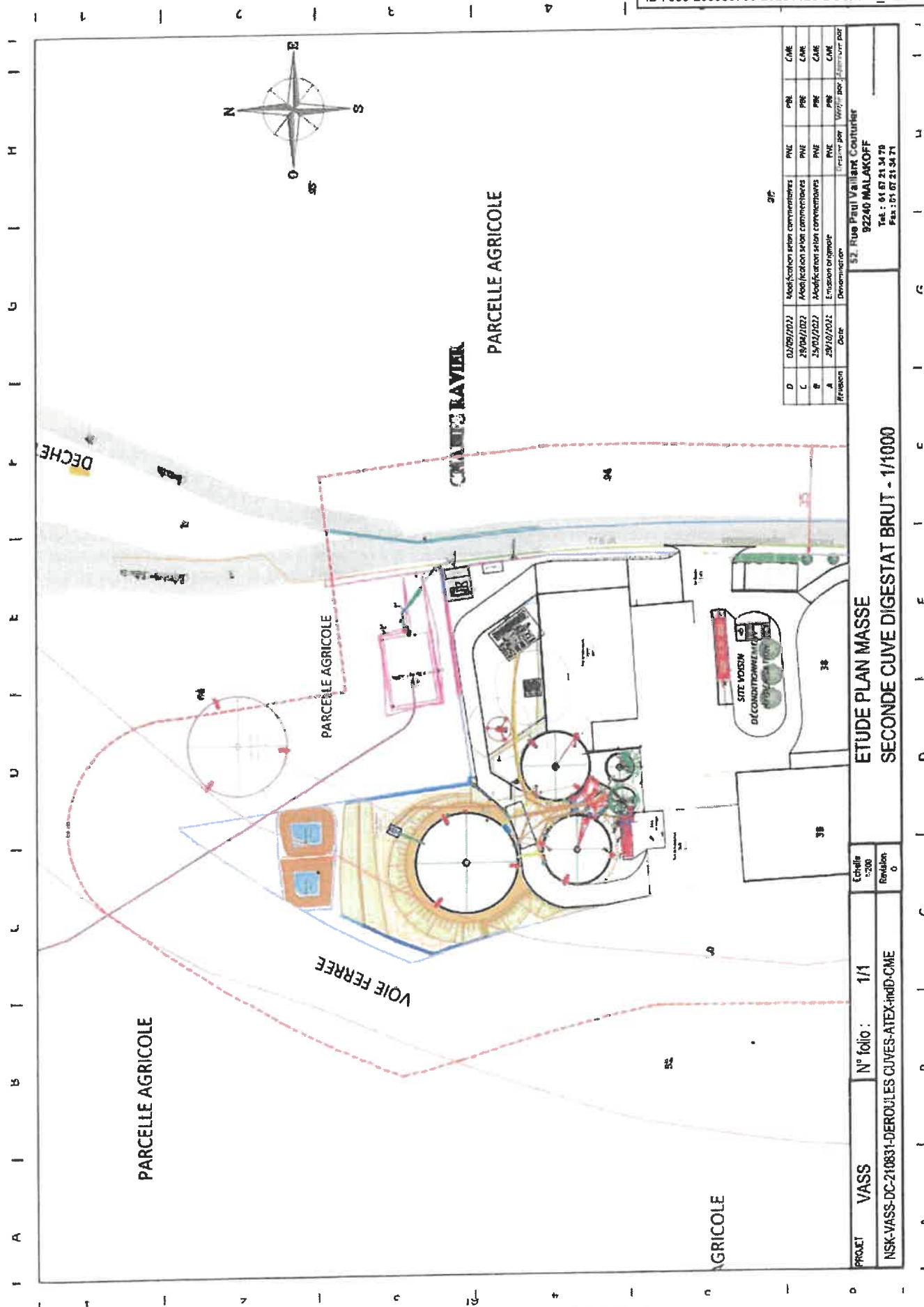
l'activité agricole, la zone A est destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. En conséquence, aucune construction n'est autorisée dans cette zone.



Ainsi, pour permettre la construction de la cuve de stockage du digestat de l'unité de méthanisation, une modification du classement de la parcelle est nécessaire. Un classement en zone UE5, dédiée à l'accueil des activités économiques, est envisagé. Par la même occasion, la zone 1AUE5, située au sud de la parcelle ZK n°64 va également être classée dans la même zone UE5, étant donné qu'elle est désormais construite ; un classement dans un secteur de la zone « AU » n'est donc plus justifié.

NB : La parcelle ZK n°64 est inscrite au sein de la bande d'inconstructibilité instituée par le passage de la RD 944 ; une bande de 75 mètres totalement inconstructible s'applique de part et d'autre de l'axe de voie. Pour permettre la réalisation du projet envisagé sur la parcelle, une révision allégée comprenant une étude d'entrée de ville est menée en parallèle de la présente procédure.

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



Révision allégée du PLUI de la CC Avallon-Vézelay-Morvan
« Réduction des zones A et N »

3.2.2 Justification de l'intérêt général

► Encourager la production d'énergies renouvelables sur le territoire

La méthanisation permet la production d'énergie renouvelable, à travers la réutilisation de déchets (déchets agricoles, céréales, etc). Les unités de méthanisation dites « agricoles », comme celle située à Etaule, permettent ainsi de traiter les effluents agricoles : dans le cas présent, les matières du gisement envisagée proviennent essentiellement des effluents d'élevage (fumiers bovins), de végétaux agricoles (paille, ensilage de maïs, cultures intermédiaires, etc.), de biodéchets déconditionnés hygiénisés, et de glycérine. Le biogaz produit par l'unité de méthanisation est valorisé en biométhane pour être injecté ensuite sur le réseau de distribution de gaz naturel.

Outre la production d'énergie (biogaz), l'unité de méthanisation restitue un digestat qui est riche en éléments fertilisants. Ce digestat est utilisé pour l'épandage des parcelles agricoles aux alentours. Le stockage du digestat est nécessaire et se fait dans des cuves en béton, étant donné que l'épandage n'est pas autorisé tout au long de l'année. Le digestat sera épandu selon un plan d'épandage précis.

► Limiter les déplacements routiers

La parcelle ZK n°64 est spécialement visée pour l'implantation de la cuve de stockage du digestat, dans la mesure où il s'agit de réunir sur un même secteur à la fois l'unité de méthanisation et la cuve de stockage. Cette localisation permettra ainsi de réduire les déplacements routiers qui sont effectués, pour transporter le digestat : en effet, le stockage de 5 500m³ de digestat qui sera rempli environ 1.5 fois par an permettra d'éviter le déplacement d'environ 175 camions par an, soit 0.7 camion par jour. Dans une perspective de réduction des gaz à effet de serre et de lutte globale contre le réchauffement climatique, ce choix de localisation semble opportun. Il est rappelé que deux sites étaient initialement prévus pour accueillir la cuve de stockage, sur les communes d'Island et Vassy-Etaule. Le site du Champ Ravier à Etaule a été préféré pour sa proximité géographique.

3.3 Magny – Construction d'un nouveau groupe scolaire au sud du bourg (abandon de l'objet)

La modification du PLUi pour permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire au Sud du bourg de la commune de Magny n'est plus à prendre en compte au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi de la CCAVM. La commune de Magny abandonne ce projet compte tenu de l'absence de soutien financier.

En conséquence, la réglementation relative à ce secteur est inchangée (zonage, règlement, OAP).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Département de l'YONNE

COMMUNE
de
MAGNY
4 rue de la Cure
89200

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 Avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Volants : 15

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Le six avril deux mil vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Philippe LENOIR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Véronique BACHELIN, Sophie BONIN, Nadine BOLIDIER, Stéphanie BRAZIL, Patrice DEMORE, Thierry GUILLAUME, Arnaud GLUYARD, Aurèle LEBLOND, Philippe LENOIR, Florent MATTHIEU, Olivier MIALON, Martial RENAULT, Anne VIARD et Pascal VIGNAUD.

Était excusé : Monsieur Arnaud LASNE ayant donné procuration à Monsieur Pascal VIGNAUD.

Secrétaire élu : Mme Stéphanie BRAZIL

DELIBERATION 2023-38
CCAVM - PLUI
ARRET INSTRUCTION MODIFICATION EN COURS
PARCELLES ZL 43 ET ZL 214

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé en Conseil Communautaire le 12 avril 2021, ayant rendu inconstructible une partie des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire sur la commune de Magny, projet porté par le SIVOS des Portes du Morvan.

Vu la délibération n°2021-70 du Conseil Municipal de Magny en date du 09 Juillet 2021, sollicitant de la CCAVM la modification du zonage nécessaire au projet.

Considérant que l'absence de soutien financier de l'Etat signe l'arrêt du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Magny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'arrêt de l'instruction de la modification du PLUI en cours sur les parcelles ZL 43 et ZL 214.
- Demande à la CCAVM de ne pas mener à son terme la modification du PLUI en cours sur ces parcelles.

Fait et délibéré, à MAGNY, le 06 Avril 2023

Le Maire,
Philippe LENOIR



Délibération de la commune de Magny

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BRAZIL.

du projet de loi

4.1.1 Modification des plans de zonage

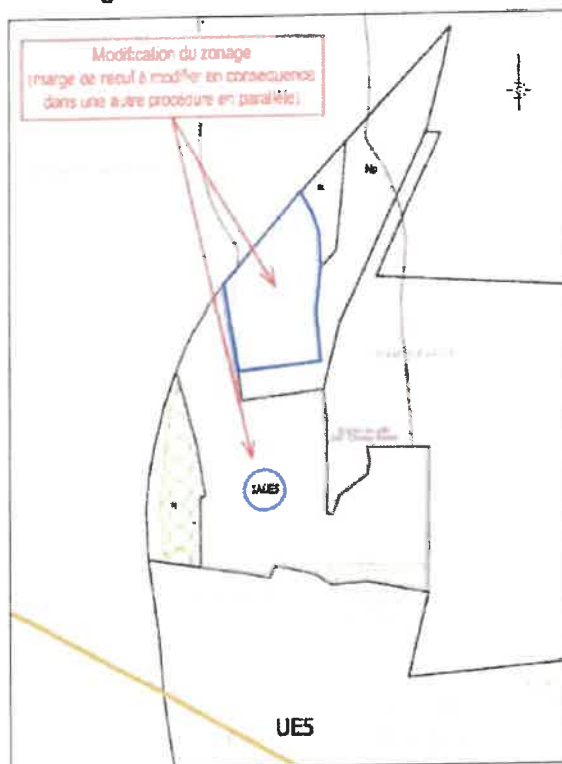
	Avant la modification	Après la modification
Np	159,34 ha	158,44 ha
UBa	530,76 ha	531,7 ha

Carte de zonage de l'arrondissement de Verdun (2017). La carte illustre la répartition des zones d'habitat (UH) et d'activités commerciales (Aca, Aca2) à l'intérieur de l'arrondissement. Une légende indique la modification du zonage : Np (zone non prévue) est transformée en UBa (zone d'habitat à densité moyenne). Des flèches rouges pointent vers les zones UBa, et des flèches jaunes pointent vers les zones Aca et Aca2.

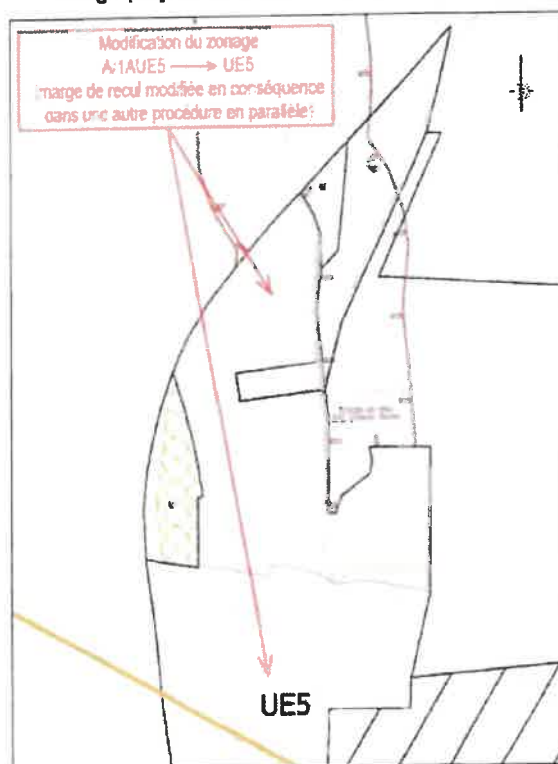
Figure 2 - Synthèse des zones P.L.U.i

	Avant la modification	Après la modification
A	33 499.2 ha	33 498.2 ha
1AUE5	16.6 ha	13.4 ha
UE5	265.4 ha	269.6 ha

Zonage actuel du P.L.U.i - Commune d'Etaule



Zonage projeté du P.L.U.i - Commune d'Etaule



4.2 Compatibilité avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables figure comme le cœur politique du PLUi ; cette pièce vient fixer les objectifs de développement définis pour les 10 à 15 prochaines années sur le territoire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Objectif du PADD	Réponse apportée par les modifications du PLUi
Limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Les modifications apportées au PLUi pour permettre de rendre constructible une parcelle située dans le hameau de Chassigny-le-Haut à Avallon, viennent répondre à l'enjeu envisagé qui vise à limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cet objectif encourage la consommation des dents creuses en priorité.
Encadrement de la production d'énergies renouvelables	Parmi les enjeux identifiés au sein du PADD figurent la volonté de développer la production d'énergies renouvelables, notamment à travers la méthanisation. L'encadrement de ce développement est nécessaire. Ainsi, les modifications apportées au PLUi, sur le territoire communal d'Etaule, pour permettre la construction d'une

cuve de stockage du digestat, viennent répondre à cet enjeu.

4.3 Compatibilité avec le SCoT du Grand Avallonnais

Les modifications apportées au PLUi de la CCAVM viennent répondre à plusieurs objectifs et enjeux qui ont été fléchés à l'échelle du Pays Avallonnais. Pour rappel, un Schéma de Cohérence Territorial s'applique sur l'ensemble du Pays Avallonnais ; ce document a été approuvé le 15 octobre 2019 par délibération du Comité Syndical.

Objectif du SCoT	Réponse apportée par les modifications du PLUi
Renforcer les centralités urbaines et villageoises (prescription n°19)	Le SCoT indique que « dans les hameaux, les documents d'urbanisme peuvent autoriser une densification au sein de l'enveloppe urbaine existante [...] ». Compte tenu de l'organisation urbaine du hameau de Chassigny-le-Haut à Avallon, la parcelle BA n°79 figure comme une dent creuse et comme un espace non valorisé au sein de la trame bâtie. En conséquence, la densification de ce secteur vient répondre aux enjeux fixés par le SCoT, en encourageant la densification plutôt que l'extension des secteurs d'habitation.
La production d'énergie renouvelable (prescription n°67)	Le SCoT encourage la production d'énergies renouvelables sur le territoire, sous couvert toutefois de la préservation des espaces naturels et agricoles. Les dispositifs de production implantés sur le territoire, y compris les unités de méthanisation, devront être en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers identifiés. Dans le cas de l'unité de méthanisation d'Etaule, des prescriptions paysagères ont été édictées au sein de l'étude d'entrée de ville, afin d'envisager une insertion optimale de la cuve de stockage dans le paysage.

5 INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUi

5.1 Sur les milieux naturels

5.1.1 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement pour assurer la connaissance permanente et exhaustive des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire des trois communes concernées par la présente procédure, plusieurs ZNIEFF sont recensées, à savoir :

ZNIEFF	Communes concernées
ZNIEFF type I	
Bocage de Lucy-le-Bois	Etaule
Bocage, prairies et mares au Nord d'Avallon	Etaule, Avallon
Forêts riveraines et de ravins, prairies humides de la Vallée du Cousin	Avallon
ZNIEFF type II	
Vallée de la Cure, du réservoir du Croissant à Vermenton	Etaule
Prairies et bocages de Terre-Plaine	Etaule, Avallon
Vallée du Cousin aval, Romanée et leurs abords	Avallon et Etaule

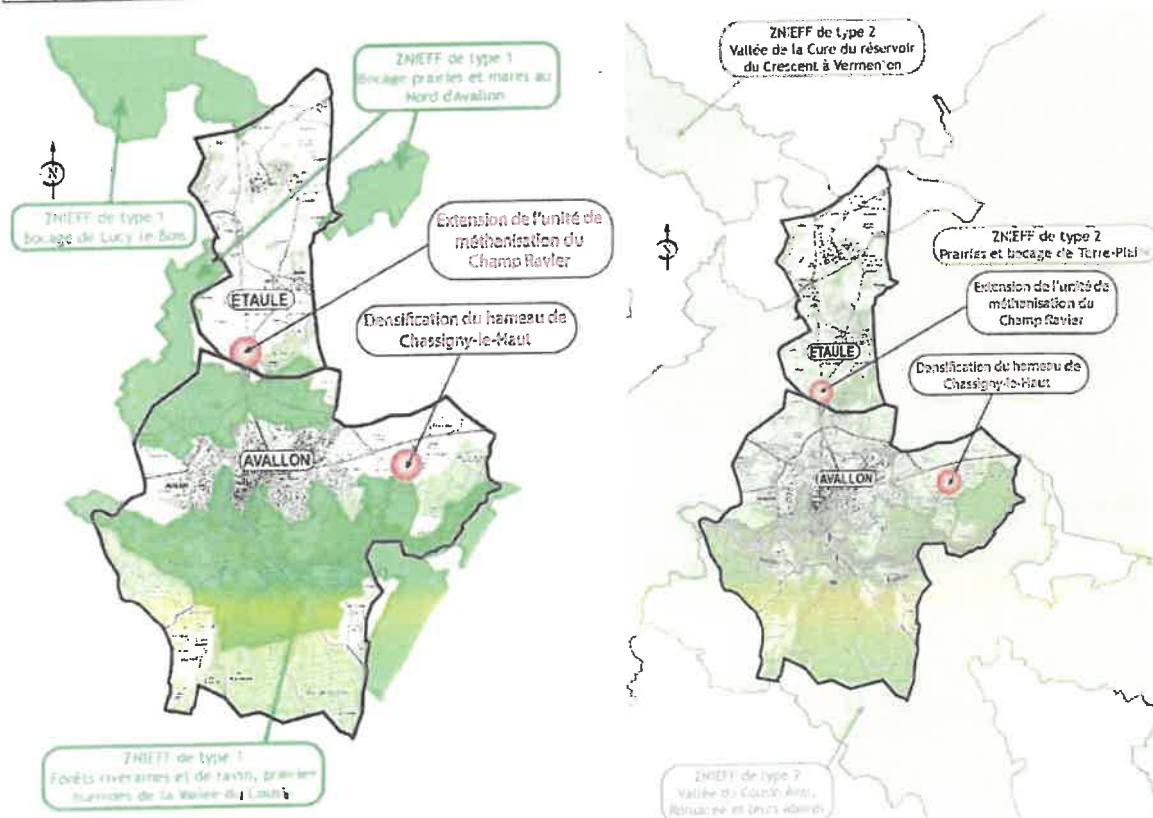
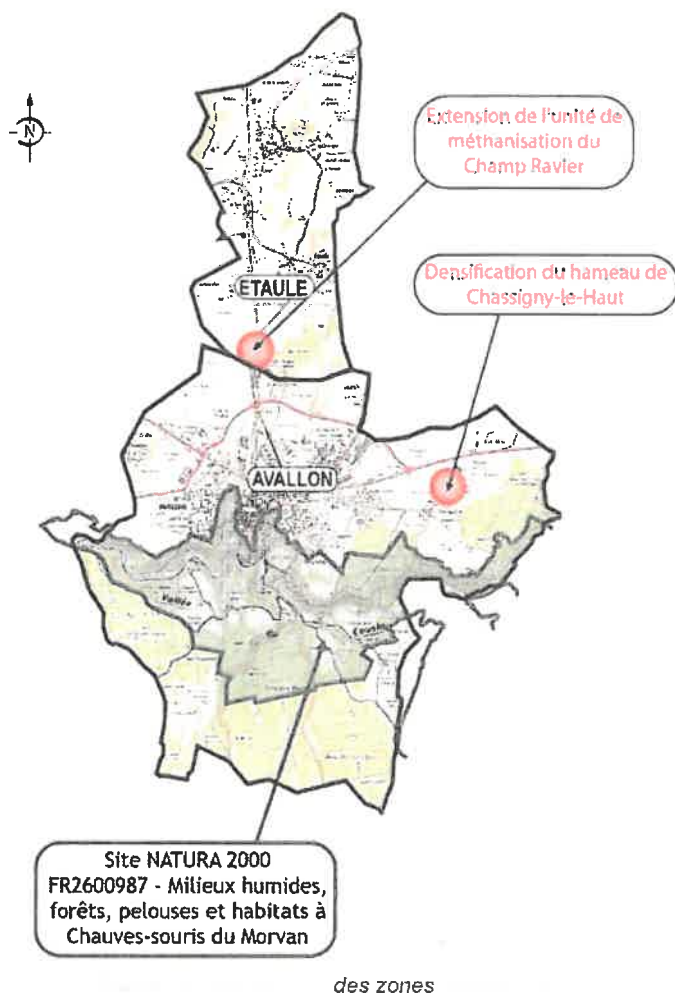


Figure 15 Localisation des ZNIEFF de type I (à gauche) et de type II (à droite)

5.1.2 Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été institués par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines. Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes, à savoir la directive Oiseaux (2009/147/CE) et la directive Habitats faune flore (92/43/CEE).

A l'échelle des communes concernées par la présente procédure, un seul site est recensé, à savoir le site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan ». Ce site concerne uniquement la commune d'Avallon. La commune d'Etaule n'est pas inscrite dans ce périmètre.



- Les modifications apportées au PLUi de la CCAVM ne vont pas avoir d'impacts directs sur le site Natura 2000 couvrant en partie la commune d'Avallon, étant donné que les projets envisagés sont localisés en dehors du périmètre du site Natura 2000. Les changements de classement n'auront pas d'impacts.

5.1.3 Parc Naturel Régional du Morvan

La commune d'Avallon est inscrite au sein du périmètre du Parc National Régional (PNR) du Morvan. Pour rappel, le PNR du Morvan s'étale sur quatre départements de la région Bourgogne-Franche Comté, à savoir la Nièvre, la Côte d'Or, l'Yonne et la Saône-et-Loire, ce qui représente 133 communes au total.

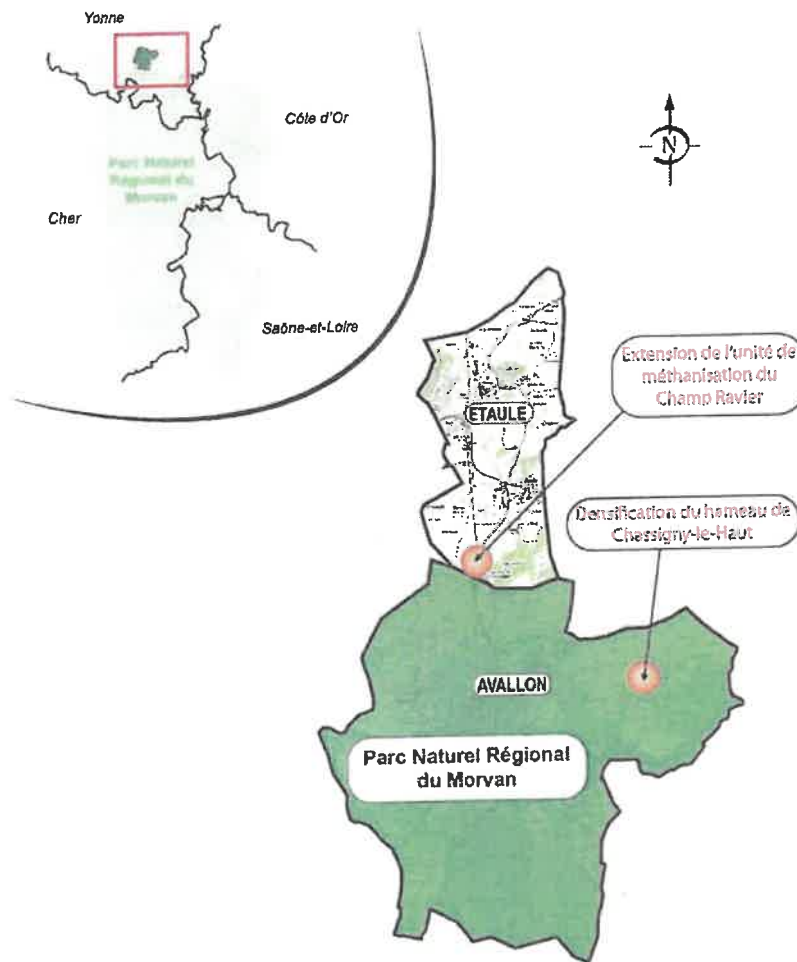


Figure 17 Carte du Parc Naturel du Morvan

- Compte tenu de l'inscription de la commune d'Avallon dans le périmètre du PNR du Morvan, les modifications apportées au PLUi de la CCAVM auront des incidences mineures sur cet espace. Les changements de zonage envisagés engendreront des incidences mineures, dans la mesure où il s'agit de changements effectués dans des secteurs d'ores et déjà urbanisés. Les impacts sur les milieux naturels et l'environnement en général seront donc faibles.

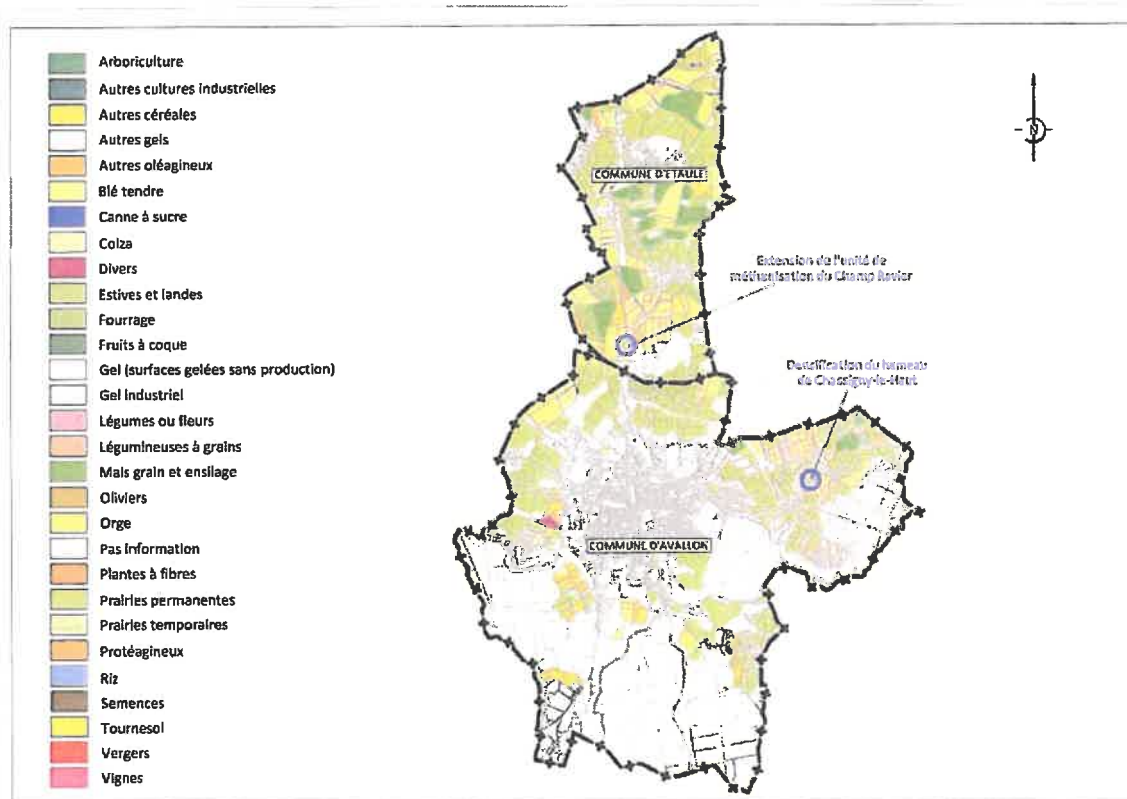
5.2 Sur le milieu agricole

Au sein des deux communes concernées par la présente procédure, l'activité agricole est inégalement présente. En effet, la mise en valeur agricole des terres est plus importante sur le territoire d'Etaule, tandis que le territoire d'Avallon comporte un fort couvert forestier sur sa partie Sud, ce qui contraint fortement l'exploitation agricole.

D'après les données du recensement agricole de 2020 :

Commune	SAU (ha)
Avallon	666
Etaule	1 220

Les deux sites faisant l'objet de modification de classement sont inscrits à la PAC, à savoir ceux d'Etaule et d'Avallon ; ils sont inscrits comme des « prairies permanentes ».



- Carte du



Figure



graphique de
Avallon)

- Les modifications apportées au PLUi de la CCAVM vont avoir des impacts forts sur les espaces agricoles, dans la mesure où les deux sites sont inscrits à la PAC et sont encore cultivés.

5.3 Sur la protection des biens et des personnes

5.3.1 Risques naturels

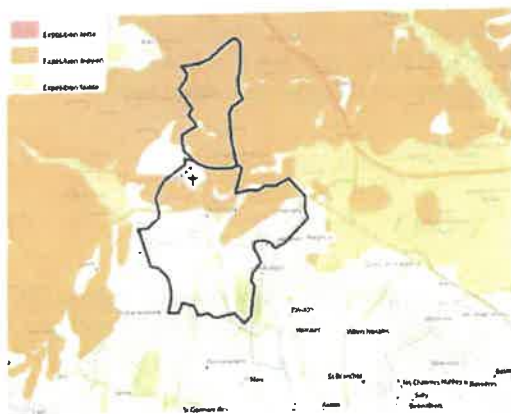


Figure 21 Risque de retrait et gonflement des argiles (Géorisques)

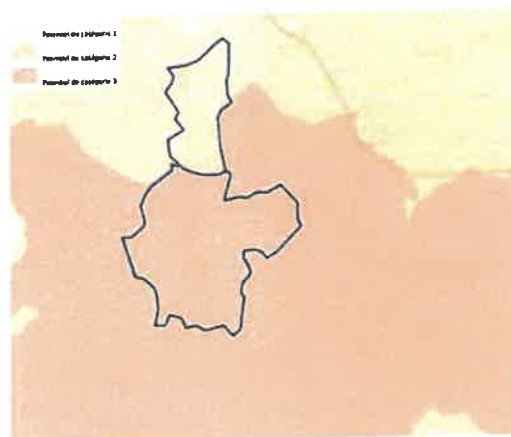


Figure 22 - Potentiel de radon (Géorisques)

► Retrait et gonflement des argiles

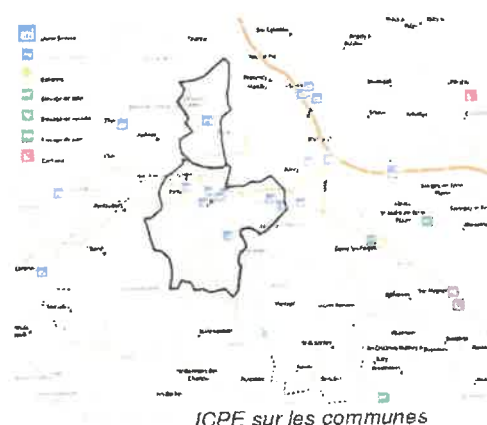
La présence d'argiles dans les sols peut conduire à des mouvements de terrain, qui surviennent lorsque la teneur en eau des argiles varie. En effet, en période de sécheresse notamment, des phénomènes de retrait des argiles surviennent ; tandis qu'en période de fortes pluies, les argiles gonflent. Il est donc important de tenir compte de l'exposition des secteurs à ce risque, avant d'envisager de nouvelles constructions, et donc de les adapter en conséquence. Les deux communes étudiées sont concernées par ce risque, qui diffère cependant selon les secteurs. Etaule et le nord d'Avallon sont concernés par un risque d'exposition moyen, tandis que le sud d'Avallon est peu, voire pas, concerné par ce risque.

► Exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme, lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Le territoire communal d'Etaule n'est pas concerné par ce risque (potentiel de catégorie 1), au contraire du territoire communal d'Avallon qui est concerné par un potentiel de catégorie 3 (c'est-à-dire le potentiel le plus élevé).

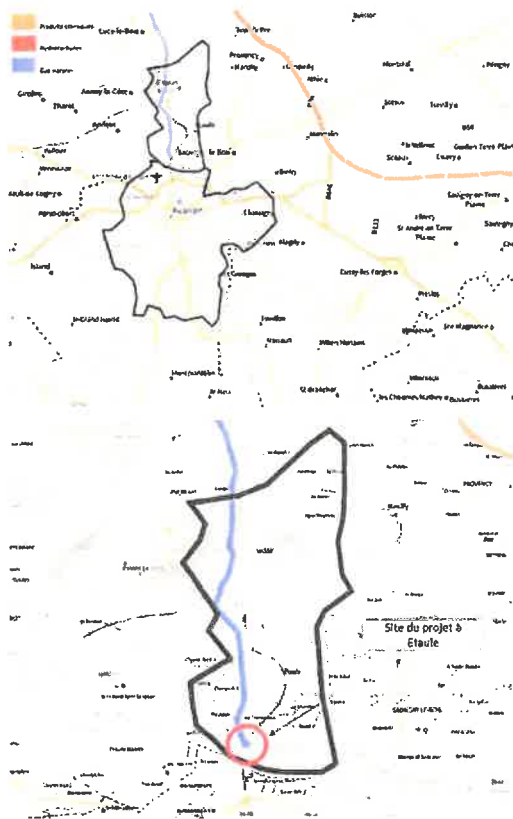
- Les modifications apportées au PLUI de la CCAVM ne sont pas de nature à aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels. Il s'agira, pour les porteurs de projet, de bien prendre en compte les risques naturels présents sur les territoires, afin d'envisager des solutions adaptées lors des constructions, notamment en termes de structure.

5.3.2 Risques technologiques



► Installations Classées pour la Protection de l'environnement

Plusieurs entreprises du territoire sont considérées comme des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ». Cette classification permet d'identifier les entreprises qui peuvent présenter des dangers pour l'environnement ; elles sont ainsi astreintes à des réglementations spécifiques. Sur les communes d'Avallon et Etaule, aucune de ces ICPE n'est cependant considérée comme SEVESO.



24 - Canalisation de gaz - et zoom d'Etaule (Géorisques)

► Canalisation de transport de matières dangereuses

Le territoire d'Etaule est traversé par une canalisation de gaz naturel. Cette canalisation passe au niveau du site du projet, étant donné qu'une installation liée est située sur la parcelle ZK n°65, située au Sud de la parcelle ZK n°64 faisant l'objet du changement de zonage.

► Au regard des modifications apportées au PLUi de la CCAVM, il semble que celles-ci ne soient pas de nature à augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques. Une attention particulière sera toutefois à porter au projet à Etaule, bien que la construction d'une cuve de stockage de digestat en zone UE5 soit tout à fait adaptée, étant donné l'éloignement avec les zones à dominante résidentiel notamment, dans une perspective de respect des dispositions sanitaires et sécuritaires de celles-ci, et de respect des dispositions relatives à la proximité avec une canalisation de gaz.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



BILAN DE LA CONCERTATION

Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan

REVISION ALLEGEE DU PLUi – « Réduction des zones A et N »

1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 1^{er} août 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, il a été décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, afin de procéder à une réduction des zones agricoles (A) et naturelles (N) sur différents secteurs du territoire intercommunal.

NB : cette procédure est réalisée en parallèle d'une autre procédure de révision allégée du PLUi de la CCAVM, relative à la réalisation d'études d'entrées de ville. Certains éléments de concertation sont donc réalisés de façon concomitante entre les deux procédures.

La délibération fixe les modalités de concertation suivante :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes concernées de l'intégralité du dossier de révision allégée, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
- Publication dans au moins un journal diffusé localement ;
- Pages spéciales sur le site internet de la CCAVM et des communes concernées qui en sont dotées ;
- Réunion publique avec la population (1 minimum) ;
- Publication dans les bulletins municipaux existants des communes concernées ;
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans chacune des mairies des communes concernées et sur le site internet de la CCAVM destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions.

Il est à noter que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale, suite à l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 6 septembre 2023 émis après la demande d'avis conforme formulée par la CCVM le 6 juillet 2023. Une délibération qui confirme l'absence d'incidences sur l'environnement et la dispense d'évaluation environnementale pour cette procédure d'évolution du PLUi a été prise en conseil communautaire le 18 septembre 2023.

Pour rappel, la participation à la concertation est ouverte à toute personne intéressée et n'est pas liée au lieu de résidence.

2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION MIS EN PLACE

Dans le cadre de cette procédure de révision allégée, plusieurs outils d'information, de communication et d'expression ont été développés :

2.1 Les moyens d'information et de communication

Affichage de la délibération de prescription

La délibération de prescription de la révision allégée a été affichée au siège de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et dans les mairies des communes concernées. Cet affichage a été effectué :

- Le 10 août 2022 et pendant une durée d'au moins 1 mois au siège de la CCAVM ;
- Le 2 septembre 2022 et pendant une durée d'au moins 1 mois en mairie d'Avallon ;

- Le 6 septembre 2022 et pendant une durée d'au moins 1 mois en mairie d'Étaule ;
- Le 9 septembre 2022 et pendant une durée d'au moins 1 mois en mairie de Magny.

Publication dans la presse locale

L'annonce de la prescription de la procédure et de l'affichage de la délibération a été faite dans la presse locale le 5 septembre 2022 dans le journal de l'Yonne Républicaine.

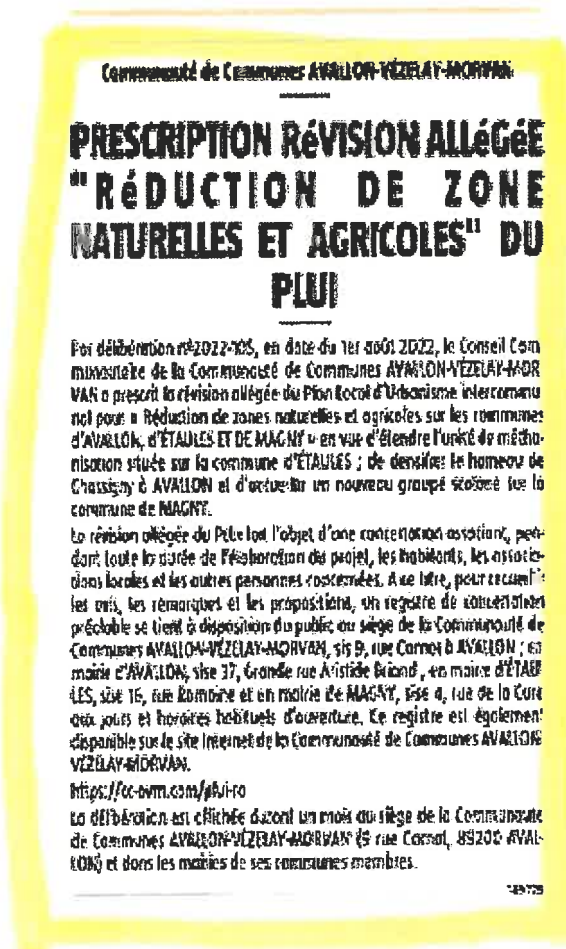


Figure – Publication dans la rubrique « annonces légales » de l'Yonne Républicaine du 5 septembre 2022

Publication sur le site internet de la CCAVM

Une page spécifique a été créée sur le site internet de la CCAVM pour informer les habitants de la concertation liée à la procédure de révision allégée « réduction de zones naturelles et agricoles ». Cette page permet ainsi aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès au dossier de révision allégée en cours d'élaboration et de déposer leurs observations avant son arrêt en conseil communautaire.

Cette page internet a été relayée sur les sites internet des communes concernées par la procédure en disposant.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE

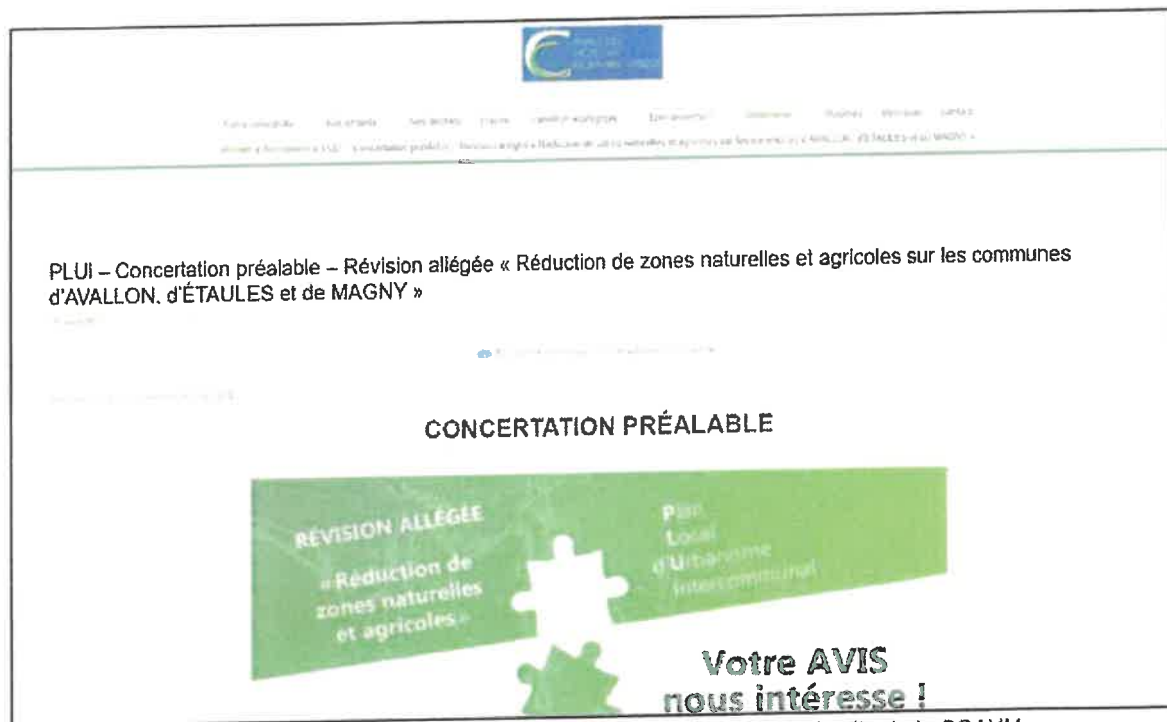


Figure 2 - Capture d'écran de la page dédiée à la procédure sur le site de la CCAVM

Une relance pour inciter les personnes intéressées à prendre part à la concertation préalable de cette procédure a été faite sur le site internet de la CCAVM en juillet 2023 :

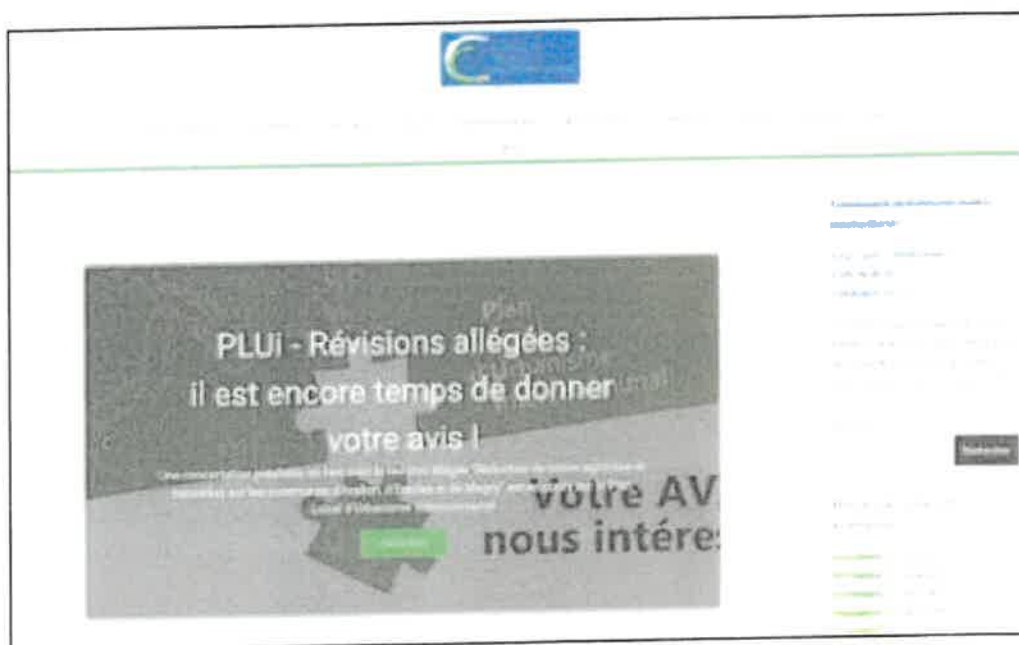


Figure 3 - Capture d'écran du site internet de la CCAVM en juillet 2023

VILLE D'AVALLON

ACCUEIL | À PROPOS | CONTACT | URBANISME | SORTIR | LOUER | TRAVAUX | CHIFFRES

Urbanisme / Habitat



Déposer mon permis
de construire en ligne



Amélioration de l'habitat

Un dispositif d'aides pour la
réhabilitation des logements
Souscrivez gratuitement
aujourd'hui

Vous êtes propriétaire d'un logement à
Avallon que vous habitez ou louez ?
Vous souhaitez y réaliser des travaux

Figure - Capture d'écran du site internet d'Avallon



Publication dans les bulletins municipaux

La commune de Sauvigny-le-Bois, dans l'édition de février 2023 de son bulletin municipal, fait mention des procédures d'évolution du PLUi qui ont été lancées sur le territoire de la CCAMV. Il est à noter que la procédure de la révision allégée « réduction de zones agricoles et naturelles » ne concerne pas cette commune, au contraire de la seconde révision allégée « entrées de ville ».

Le PLUi se revise légèrement sur ma commune

La CCAMV a récemment prescrit deux révisions allégées du PLUi :

- La révision allégée « Entrées de Ville » ;
- La révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon d'Etaules et de Magny ;

La première a été prescrite en vue de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique soumis à des études « entrées de ville ». Ces études doivent permettre de réduire les distances de recul réglementaires établies à 75 et 100 mètres sur les secteurs suivants : la zone d'activités « Porte d'Avallon » à Avallon ; la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Étang à Avallon et Sauvigny-le-Bois ; l'entrée ouest d'Avallon ; la zone d'activités « Bon Juan » et son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol à Magny ; la zone d'activités « Porte du Morvan » à Magny ; l'ancienne base autoroutière et un projet de panneaux photovoltaïques au sol au lieu dit des Battées à Sauvigny-le-Bois et, enfin, la zone d'activités du Champ Ravier visant à accueillir l'extension de l'unité de méthanisation à Etaules.

La deuxième, quant à elle, ne concerne pas la commune de Sauvigny-le-Bois, mais cette révision allégée du PLUi a été prescrite en vue d'agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation du Champ Ravier sur la commune d'Etaule, de lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à Avallon et d'œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir l'offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Magny.

Donnez votre avis lors de la réunion publique

Dans le cadre de ces révisions allégées, notamment celle concernant les entrées de ville, les projets de ces révisions allégées seront présentés le 20 février 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois au 3 rue du Crot Courtois, 89 200 Sauvigny-le-Bois.

Plus d'informations disponibles à l'adresse suivante : <https://cc-avm.com/urbanisme/plui-12/>

Participez à la
**CONCERTATION
PRÉALABLE**

Révision allégée
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

Révision allégée
« Entrées de ville »
« Réduction de zones
naturelles et agricoles »

**APPORTEZ
VOTRE CONTRIBUTION**

Sur le registre de concertation
du 15 au 19 février 2023

Sur le site internet de la CCAVM à l'adresse
plui@ccavm.fr

La réponse à vos questions
Réduction des Zones
naturelles et Agricoles
Scanner le Code QR



La réponse à vos questions
« Entrées de villes »
Scanner le Code QR



**VOTRE
AVIS
NOUS
INTÉRESSE**

Révisions allégées
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

RÉUNION PUBLIQUE

**Présentation des projets de
révision allégée du PLUI :**

« Réduction de zones naturelles et
agricoles » et « Entrées de ville »

**Lundi 20 février 2023
à 18h30**

Salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois
(3 rue du Crat Courtois)

Vos questions à
plui@ccavm.fr

Coordonnées de l'urbanisme
03 85 20 00 00 - 03 85 20 00 01

Figure 5 - Extraits du bulletin municipal de Sauvigny-le-Bois (février 2023)

Mention a été faite également des procédures en cours au sein du bulletin municipal d'Avallon du mois d'avril 2023 :







DE NOUVELLES DÉLÉGATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à des départs pour raisons professionnelles ou personnelles plusieurs élus ont fait leur entrée dans l'équipe municipale. L'occasion à mi-mandat de procéder à des réajustements en attribuant de nouvelles délégations

- Léa Coignot est première adjointe en charge de la transition écologique et de la forêt
- Tony Chevaux devient adjoint aux sports et à la jeunesse
- Isabelle Houé-Huberdeau adjointe à la politique sociale et l'éducation
- Nicolas Cochefert, conseiller délégué à l'animation des quartiers
- Gérard Delorme, conseiller délégué, héritier de la communication en plus de l'attractivité et des labels
- Christine Buré, conseillère déléguée à l'énergie et à la biodiversité
- Didier Oudin, conseiller délégué aux sports, en charge de la rénovation des équipements sportifs
- Laetitia Levoy conseillère déléguée à la solidarité et à l'insertion
- Pierre Burgarella conseiller municipal

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document d'urbanisme qui est élaboré à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAYM). Son principal rôle est de fixer les possibilités de construction par parcelle. Il permet également de protéger les espaces agricoles ou naturels, d'encadrer l'aspect des constructions, de projeter la localisation des nouvelles zones d'activité économique, etc.

Concernant le citoyen, c'est ce document qu'il devra consulter pour obtenir un accord pour son permis de construire ou sa déclaration de travaux, etc.

Le PLUi se révisé légèrement sur ma commune
La CCAYM a récemment prescrit deux révisions allégées du PLUi :

- la révision allégée « Entrées de Villin »
- la révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon et d'Etaules et de Magny »

La première a été prescrite en vue de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique soumis à des études « entrées de ville » sur la commune d'Avallon et quelques autres. Ces études doivent permettre de réduire les distances de recul réglementaires établies à 15 et 100 mètres sur les secteurs suivants : la zone d'activités « Porte du Morvan » à Magny ; la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Elong à Avallon et Sauvigny-le-Bois ; l'entrée ouest d'Avallon ; la zone d'activités « Bon Juan » et son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol à Magny ; la zone d'activités « Porte du Morvan » à Magny ; l'ancienne base autoroutière et un projet de panneaux photovoltaïques au sol au lieu dit des Bâtiers à Sauvigny-le-Bois et enfin, la zone d'activités du Champ Ravier visant à accueillir l'extension de l'unité de méthanisation d'Etaules.

La deuxième, quant à elle, a été prescrite en vue d'agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation du Champ Ravier sur la commune d'Etaules, de lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à Avallon et d'œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir l'offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Magny.

DONNEZ VOTRE AVIS !

Dans le cadre de ces révisions allégées, vous pouvez donner votre avis et consulter les projets de ces révisions allégées à l'adresse suivante : <https://ccaym.com/urbanisme/plui-ra/> et au siège de la CCAYM, 9 rue Carnot à Avallon, dans votre mairie à Avallon (services urbanisme) 39 Grande rue Anside Brand, en mairie d'Etaules, 16 rue Romarin, en mairie de Magny, 4 rue de la Cure et en mairie de Sauvigny-le-Bois, 31 rue de la Liberté aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Figure 6 - Extrait du bulletin municipal d'Avallon (avril 2023)



Mise à disposition du dossier

Conformément aux modalités de concertation qui ont été édictées, le dossier a été mis à disposition du public dès l'instant où celui-ci a été suffisamment avancé et que les différentes pièces ont été validées par les élus concernés. En conséquence, le dossier a été déposé le 10 février 2023 dans les lieux suivants :

- Au siège de la CCAVM à Avallon ;
- A la mairie d'Etaule ;
- A la mairie d'Avallon ;
- A la mairie de Magny.

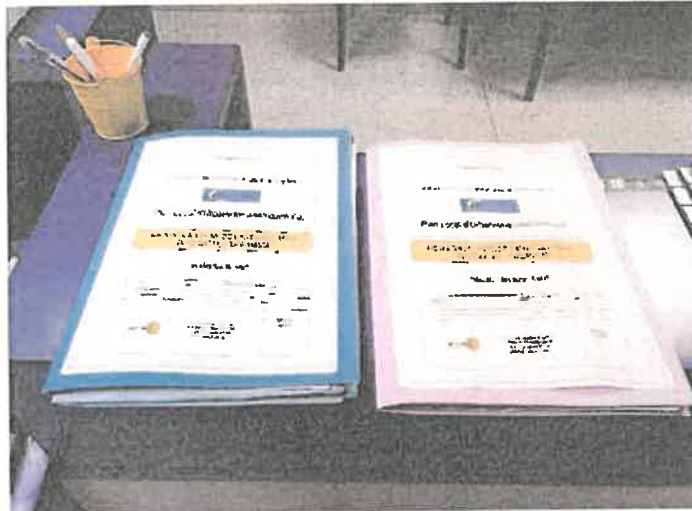


Figure 7 - Dossiers des 2 procédures de révision allégée du PLU mis à disposition du public pendant la phase de concertation préalable

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE

Information sur les panneaux lumineux

Les panneaux lumineux de la ville d'Avallon ont été mobilisés pour informer la population de la tenue d'une concertation préalable relative à la présente procédure. Notamment, au cours de l'été 2023, une relance a été effectuée pour assurer une information constante de cette concertation :



Figure - Photo d'un panneau lumineux à Avallon en juillet 2023

Communication via l'application « Intramuros »

Les communes visées par la procédure disposant toutes de l'application « Intramuros », cette dernière a été utilisée pour relayer les informations relatives à la concertation, et ainsi sensibiliser les habitants à cette phase de la procédure. Une relance de l'information via cette plateforme a été faite au cours de l'été 2023 :

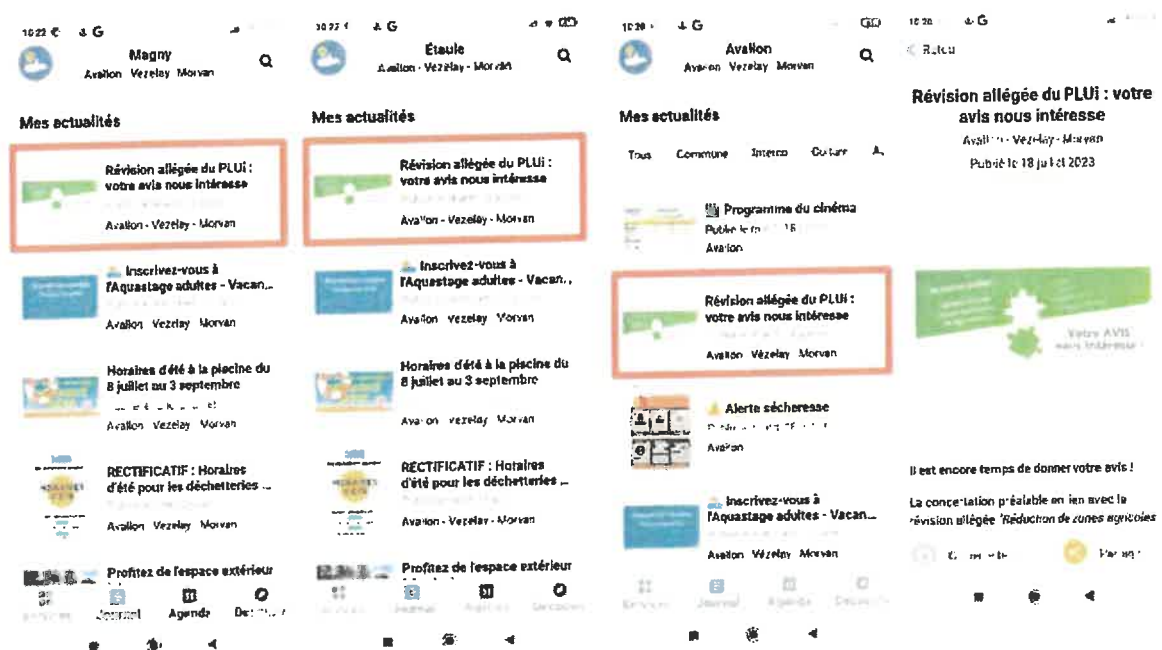


Figure - Captures d'écran des applications Intramuros des communes concernées par la procédure

Communication via des affiches

Au siège de la CCAVM et dans toutes les mairies concernées par la procédure, une affiche était affichée pour inviter les habitants à prendre part à la concertation préalable.



Figure - Affiche invitant les habitants à prendre part à la concertation préalable de la RA "Réduction de zones naturelles et agricoles"

2.2 Les moyens d'expression

Registre de concertation

Un registre de recueil des observations de la population a été mis à disposition du public dans chacun des lieux où un exemplaire du dossier de révision allégée était consultable. Ces registres ont été ouverts le 01 septembre 2022.

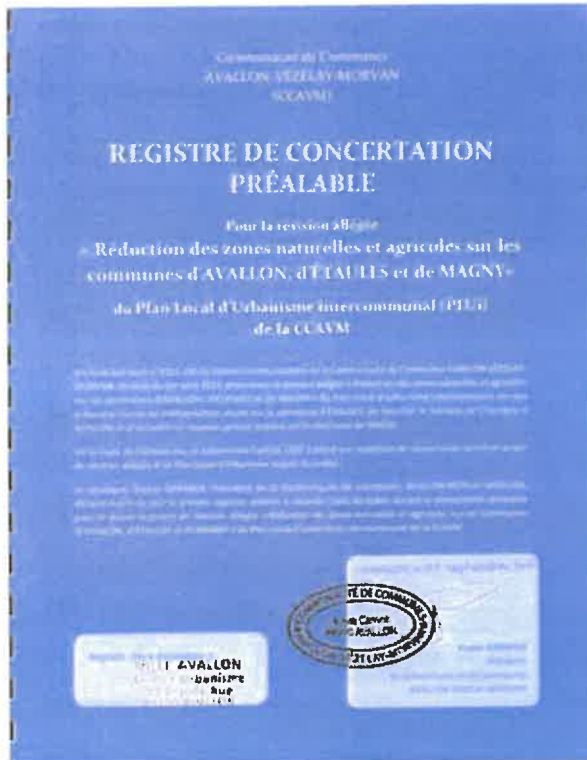
Une seule remarque a été inscrite dans les registres d'expressions, notamment celui mis à disposition du public au siège de la CCAVM, concernant la présente révision allégée. Une copie de cette même observation a également été faite au sein de l'espace « commentaires » du site internet de la CCAVM.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

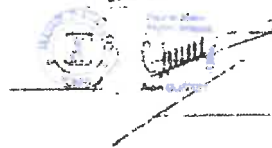
Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



Registre de concertation préalable de la mairie d'Avallon

Le présent registre a été mis en état
du 23 octobre 2023 à 17 heures et me
présente avec à l'annexe -
23 OCT 2023



Registre de concertation préalable de la mairie d'Étaule

Le présent registre a été mis en état
du 23 octobre 2023 à 17 heures et me
présente avec à l'annexe -
23 OCT 2023



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



Registre de concertation préalable de la mairie de Magny

Espace « commentaires » sur le site internet de la CCAVM

En plus du registre de concertation physique, il a été offert la possibilité aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer sur le dossier de révision allégée du PLU via le site internet de la CCAVM. Un espace « commentaire » a été créé sur la page internet dédiée à cette procédure et mentionnée précédemment. Ce registre d'expression dématérialisé a été ouvert le 30 août 2022.

Quatre remarques ont été inscrites sur ce registre numérique. Une réponse a été apportée à chacune de ces remarques et figure au sein du tableau de réponses annexé au présent bilan de la concertation.

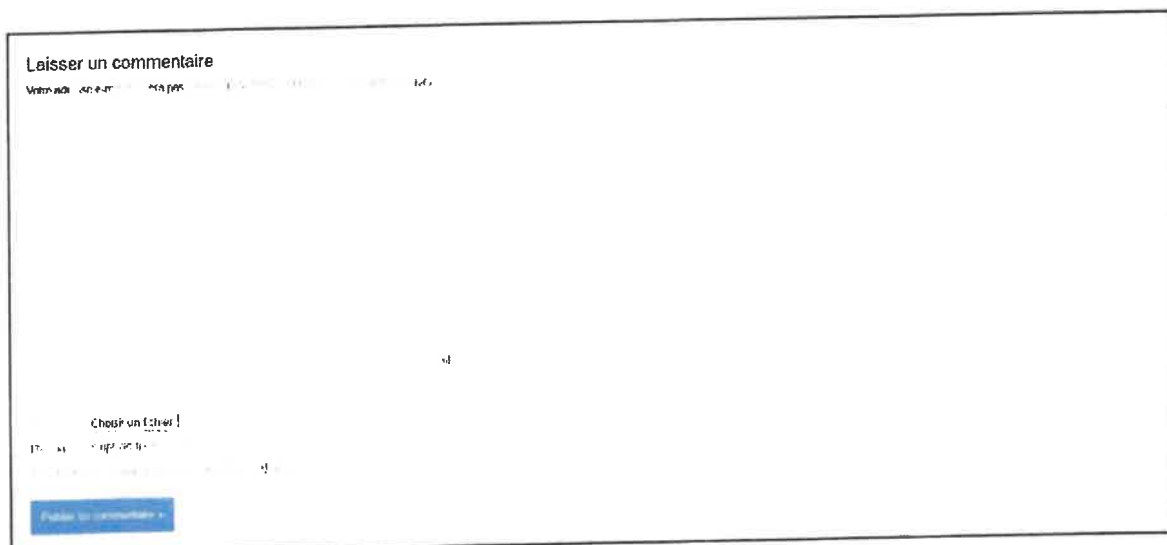


Figure 11 - Capture d'écran du site internet de la CCAVM - Espace commentaire de la concertation "RA réduction de zones Agricoles et Naturelles"



Réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 20 février 2023 pour permettre aux personnes qui le souhaitent, de prendre connaissance des deux procédures de révision allégée du PLUi menées sur le territoire de la CCAVM, des modifications apportées au PLUi et éventuellement de poser des questions sur ces éléments. Cette réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois. Dix-sept personnes ont assisté à cette réunion et ont pris part aux échanges (*cf. le compte-rendu annexé au bilan de concertation*).



Figure - Réunion publique du 20 février 2023

Suite à cette réunion publique, un article dans la presse locale du Journal de l'Yonne Républicaine a également été publié le 22 février 2023 pour exposer les motifs de cette révision allégée :



A VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE

■ Accueil, 6 rue de Paris, 03 86 34 99 10.
■ Rédaction, 10-11 03 86 34 99 15.
Tél : 03 86 34 99 15.
■ Publicité, 10-11 03 86 49 52 04.
Tél : 03 86 49 52 04.
■ Abonnements, tél : 0 800 96 00 30
(service et appel gratuits)
Courriel : abonnements@centrefrance.com

GRANDS

Publiweb, Agence le 37 37

03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10

SERVICES

GARAGES, Secteur Avallon
Avallon automobile
03 86 34 99 10
Doris, 03 86 34 99 10
Général, 03 86 34 99 10
Secteur, 03 86 34 99 10
Général, 03 86 34 99 10

CHARGES

Indemnité
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10

DECHETS

Charges, 03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10
03 86 34 99 10

Avallon → Actualités

URBANISME ■ Divers projets de constructions et d'extensions dans l'Avallonnais dépendent des révisions du PLU

Des aménagements soumis au public

Deux révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), présentées en réunion publique lundi à Souigny-le-Bois, doivent permettre l'implantation de divers projets dans l'Avallonnais.

Reportage
par L'Yonne Républicaine

Construction d'un groupe scolaire et d'une centrale photovoltaïque à Magny, extension du site de incinération sur la commune de Fresnoy ou de l'entreprise Schiever. Autant de projets qui doivent rendre possibles deux révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), présentées lundi dernier à Souigny-le-Bois, doivent permettre l'implantation de divers projets dans l'Avallonnais.

Des interrogations dans le public

Un exposé des révisions rendu obligatoire dans le cadre de la procédure prescrite le 1^{er} août 2022 par le conseil de la Communauté de communes Avallon Verzy-Morvan (C.C.A.V.M.), et dispensé par Charles Savary, chargé en urbanisme au bureau d'études missionné par l'intercommunalité.

« Ce sont une assemblée constituée de riverains, plus ou moins concernés par les projets, mais aussi de curieux et autres représentants d'associations de défense du patrimoine naturel et de ces révisions et modifications



INDUSTRIE. L'entreprise Schiever, implantée à Avallon, devrait pouvoir bénéficier d'une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par la CCAM, pour se développer à Avallon et Magny. Photo : Jean-Marc

plus de usage résidentiel dans le cadre légal du code de l'urbanisme : certains projets de constructions peuvent en bénéficier, quelques interrogations dans le rang du public.

« Je commente par un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'environ 2 ha au sud de Magny, sur l'ancien terrain de la commune et aux frontières de Souigny-le-Bois. Projet couronné par une bande d'acoustique

tracable de 20 m, qui l'une des deux révisions du code de l'urbanisme : certains projets de constructions peuvent en bénéficier, quelques interrogations dans le rang du public.

« Je commente par un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'environ 2 ha au sud de Magny, sur l'ancien terrain de la commune et aux frontières de Souigny-le-Bois. Projet couronné par une bande d'acoustique

établissement hors (ZAN) en 2021 par le loi climat et l'énergie. « On est en proie à des secteurs ruraux communaux, notamment la centrale photovoltaïque, c'est un grand débat de savoir si c'est considéré comme de la contamination foncière ou non », répond Charles Savary.

Intégrés dans le cadre des révisions, entre de ville, qui est donc à réduire les mètres

de recul, sous-traité de perdre en compte la sécurité. Les révisions, la qualité architecturale, de l'urbanisme et paysage en trouve notamment un vaste projet d'extension de l'entreprise Schiever.

Schiever se développe

Le point de la grande distribution souhaite agrandir son bâtiment principal et implanter des ombrières photovoltaïques sur son parking, sur ses parcelles du côté de Magny, un bâtiment de stockage avec parking et une centrale photovoltaïque sont également prévues.

Concernant la révision allégée du code de l'urbanisme, les riverains et agricoles, celle-ci intervient pour permettre l'extension d'un groupe scolaire à Magny et d'une cuve de stockage de digestat près de l'unité de méthanisation d'Avallon. Au nord-ouest d'Avallon, dans le hameau de Chassigny, le site, une large parcelle doit également passer en zone constructible pour l'usage d'habitat individuel.

Les révisions devront être approuvées au cours de l'année et soumises dans le cadre d'une enquête publique d'un mois. La révision allégée, entrée de ville, devra être validée à l'été et l'autre à la rentrée, en septembre. Il n'y a pas de raison qu'elle n'aboutissent pas, selon Charles Savary, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace à la CCAM. Seul le projet concernant l'unité de méthanisation d'Avallon, près de la zone industrielle, pourrait poser quelques difficultés. La CCAM ne doit pas avoir les choses à l'esprit.

Figure 13 – Extrait du journal L'Yonne Républicaine (22/02/2023)



La tenue de cette réunion publique a été informée aux habitants via différents moyens de communication :

- Des affiches et des flyers ont été diffusés :

**VOTRE
AVIS
NOUS
INTÉRESSE**

Révisions allégées
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

RÉUNION PUBLIQUE
**Présentation des projets de
révision allégée du PLUi :**
**« Réduction de zones naturelles et
agricoles » et « Entrées de ville »**

Lundi 20 février 2023
à 18h30
Salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois
(3 rue du Crot Courtois)

Vos questions à :
plui@cc-avm.fr

Communauté de Communes
AVALLON VÉZELAY MORVAN

Figure 14 - Affiche relative à la tenue de la réunion publique

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



- Les informations ont été relayées sur les sites internet des communes concernées qui en sont dotées :



Figure 15 - Capture d'écran du site internet de la commune d'Avalon

- L'information a aussi été relayée sur l'application Intramuros qui est utilisée par les trois communes visées par la procédure :

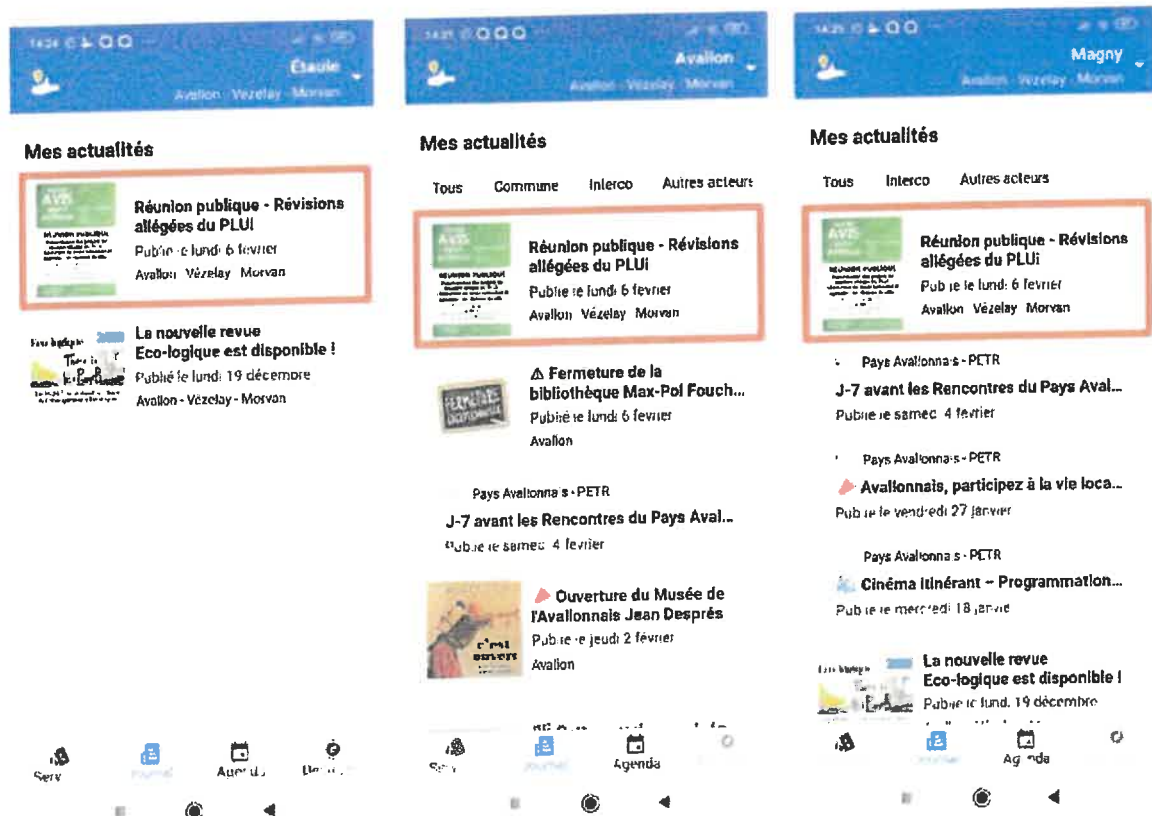


Figure 16 – Capture d'écran sur l'application « Intramuros » de chacune des communes

- La ville d'Avallon a publié l'information sur les panneaux d'affichage présents dans la commune :



Figure 17 - Panneaux d'affichage à Avallon

- Un article figure dans le journal L'Yonne Républicaine en date du 18 février 2023 pour informer de la tenue de la réunion publique :

À NOTER

MONTILLOT. Jeux de société. Le comité des fêtes organise une après-midi jeux de société ce dimanche à 14 h 30, à la salle polyvalente de Montillot. Entrée libre. Tél. : 03.86.32.38.85. ■

ÉPOISSES. Thé dansant. Les Mains du cœur organisent un thé dansant animé par Orphéane, ce dimanche à partir de 14 h 30, à l'Espace rencontre et loisirs. Tarif : 10 €. Réservations ou 06.16.27.35.14. ■

SAUVIGNY-LE-BOIS. Réunion sur la révision du PLU. La Communauté de communes Avallon - Vézelay - Morvan (CCAVM) présentera deux révisions allégées du PLU (plan local d'urbanisme intercommunal) ce lundi 20 février, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois. ■

Figure 18 - Extrait du journal L'Yonne Républicaine (18/02/2023)

3 REPONSES AUX REMARQUES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Date	Nom / Prénom ou Pseudo	Remarque	Réponse de la CCAVM
30/01/2023	Amagat	Stop aux éoliennes, en dehors des abords direct d'autoroutes. Stop aux éoliennes à Cussy, à St Leger Vauban et surtout dans le parc du Morvan et aux abords Merci	La CCAVM ne se prononce pas sur cette remarque qui n'est pas en lien avec la procédure de révision allégée du PLUi.
24/02/2023	Pottier	Extension du site de méthanisation du Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULES Que devient alors le document initial déposé pour le projet initial ? Impact sur les digestats supplémentaires (épandage où ?) Impact sur les tonnages entrants supplémentaires (quoi, d'où) Impact sur les camions supplémentaires Impact sur les études initiales sur eau, odeur etc... Cela me semble de l'arnaque, je dépose un petit projet afin d'être en dessous de certains critères et ensuite j'étends discrètement mon projet. Donc non cette extension. Déjà le projet initial près de la ville d'Avallon me semblait incongru.	Il semble important de rappeler que la procédure de révision allégée, si elle vise à permettre la réalisation du projet de construction d'une cuve de stockage du digestat de l'unité de méthanisation située à Etaule, n'est pas une procédure d'instruction du projet en tant que tel. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le projet est soumis à des déclarations ICPE et à une instruction en préfecture, qui conduira à statuer sur les impacts sur l'Environnement (au sens large) du projet. En somme, l'objectif de la CCAVM est, à travers cette procédure, de pouvoir permettre la réalisation de ce projet, sous couvert que celui-ci soit autorisé à l'issue de son instruction.
5/08/2023	Aquaviva	Bonjour, j'habite à Chassigny-le-Haut sur la commune d'Avallon à proximité de la parcelle cadastrée BA 79. Le propriétaire de cette parcelle a fait une DP de division en vue de faire un lotissement de 7 maisons individuelles sur la parcelle BA 79. Le PLUI voté en Conseil Communautaire en avril 2021 classe cette parcelle en zone Np et ce propriétaire a fait un recours au TA de Dijon contre ce classement en zone Np afin de rendre la parcelle BA 79 en zone urbanisée, aux motifs qu'il existe des constructions autour de sa parcelle, et qu'il n'existe pas de ressource naturelle apparente. Or, c'est sur la présence d'une ressource naturelle que ce monsieur fait erreur, car il existe bel et bien une ressource naturelle sur la parcelle BA 79 : l'EAU. Il existe une nappe phréatique de surface sous Chassigny-Le-Haut, en témoigne les nombreux puits dans les propriétés autour de la parcelle BA 79 (1 à 2 par unités foncières), et les caves des longères en granit du hameau qui sont toutes semi-	La CCAVM et la Ville d'Avallon prennent note de la remarque formulée par l'association Aquaviva et entendent les arguments qui sont défendus, notamment la préservation de la ressource en eau, sur le territoire intercommunal. À ce titre, la fourniture de l'étude mentionnée par l'association semble être un préalable avant d'engager toute prospection complémentaire, afin d'établir s'il est avéré que la nappe est affleurante à cet endroit. Si des éléments probants sont produits, alors ils seront versés au dossier d'enquête publique pour la bonne information de tout un chacun et la décision éclairée des élus à l'issue de la procédure. Toutefois au regard d'une analyse des enjeux environnementaux qui concernent le secteur du

	enterrées. Dans le Morvan et Chassigny ne fait pas exception, il n'y a pas de nappe phréatique profonde, les rétentions d'eau existantes sont « en surface » et toujours en haut des buttes comme c'est le cas ici. N'importe quel géologue digne de ce nom vous le confirmera. Ce n'est pas un hasard si les « anciens » avaient construit tout autour de cette parcelle. (Cf. photo satellite). C'est le point le plus haut où l'eau affleure le plus la surface du sol naturel. Sur ma propre parcelle la circulation de l'eau souterraine est entre 0.40 et 1.40 m. comme l'atteste mon étude de sol. Par conséquent, le classement en zone Np me paraissait pleinement justifié car la superficie de la parcelle BA 79 constitue une zone privilégiée de captage des eaux pluviales par infiltration et de recharge de la nappe d'eau souterraine sous Chassigny. Planter des constructions sur cette parcelle BA 79 risquerait irrémédiablement de tarir tous les puits alentours, car la surface de captage des eaux pluviales diminuera par l'emprise au sol des futures constructions et routes d'accès ; et l'évacuation par les drains des eaux pluviales compte tenu de la nature des sols argilo-limoneux. La lutte contre l'imperméabilisation des sols par artificialisation n'est-elle pas inscrite dans la Loi désormais ? Bien qu'en risque modéré pour le retrait gonflement des argiles, les constructions existantes seraient fragilisées à terme, faute de recharge suffisante en eau de la nappe. Les constructions anciennes en granite sont déjà presque toutes déjà « ferrées », preuves que le sous-sol travaille malgré tout. En outre, l'eau est une ressource naturelle « Res nullius » et de fait appartient à tout le monde. Il faut impérativement préserver cette ressource qui viendra à manquer. Le bassin du Cousin n'est-il pas encore en cette année 2023 placé en « Alerte renforcée » sécheresse depuis le 13 juillet, avec les restrictions ad-hoc ??? S'adapter au dérèglement climatique et préserver les ressources en eau douce est l'affaire de TOUS. Pour rappel, c'est un objectif de développement durable défini par l'ONU et la France le reprend notamment dans ces trois objectifs prioritaires : – protéger et restaurer les milieux aquatiques ; – économiser et partager l'eau ;	hameau de Chassigny-le-Haut, il est important de souligner que le secteur n'est pas soumis à un risque identifié par l'Etat d'inondation par remontée de nappes. Les principaux éléments à prendre en compte, en la matière, sont notamment liés au relief du site, qui s'avère effectivement être le point haut du hameau (291 mètres d'altitude). Un risque de ruissellement des eaux pluviales vers les points les plus bas existe et ne doit pas être négligé, à ce titre, il convient de noter l'existence du Plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement sur le bassin versant du Cousin qui classe cette parcelle en zone de « vigilance » comme l'ensemble du hameau et une grande partie de la commune d'Avallon, sans que cela ne soit bloquant pour le développement desdits secteurs. À l'échelle du PLUi de la CCAVM, des mesures sont d'ores et déjà prises pour assurer une infiltration convenable des eaux pluviales à la parcelle, avec la mise en place d'un pourcentage de maintien d'espaces de pleine terre (à hauteur de 30 % minimum de l'unité foncière d'un projet) et pour assurer un équilibre entre les espaces perméables et imperméabilisés. Ainsi, le respect de ce pourcentage, et éventuellement la mise en place d'aménagements adaptés dans le cadre de l'aménagement global du site, pourrait limiter le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le PLUi prend en compte également cet enjeu via son Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement qui recommande de mettre en place des toitures stockantes et des noues, par exemple, pour maximiser l'infiltration des eaux pluviales. Il est à souligner, de plus, que dans une perspective de lutte contre la consommation des
--	--	---

		– améliorer la qualité des services aux usagés. Nous sommes plusieurs voisins qui ne souhaitent pas voir tarir leurs puits, ni subir des dégradations sur nos habitations, pour une personne qui à des fins spéculatives foncières préfère faire passer ses intérêts individuels, face aux intérêt collectifs pour une ressource qui ne lui appartient pas ! Aussi, j'en appelle à la responsabilité citoyenne éclairée des élus qui vont voter en Conseil Communautaire et souhaite que la parcelle BA 79 reste bien en zone Np pour le « bien commun ».	espaces agricoles, naturels et forestiers, le secteur visé par la procédure se trouve au cœur d'un espace déjà urbanisé. Sa localisation rend plus difficile sa mise en valeur agricole ou naturelle notamment, et vient ainsi justifier son possible aménagement, en limitant l'urbanisation aux espaces inscrits dans le hameau. Par ailleurs, il convient de préciser que le classement initial de la parcelle en secteur Np ne vient pas empêcher l'édification de constructions ou d'installation et, par là même, l'imperméabilisation des sols. En effet, le secteur Np est destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Ainsi, en secteur Np, une éolienne ou un terrain de football pourrait tout à fait venir s'y implanter. Enfin, concernant la mention à notre « bien commun » que constitue l'eau, il est à noter que la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n'a pas jugé nécessaire de compenser le potentiel dommage environnementale induit par ce projet. En effet, au regard de l'avis conforme tacite de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, les élus du Conseil communautaire se sont déjà exprimés par délibération pour dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale. Les remarques qui sont formulées au sujet des trois thématiques abordées au sein de la procédure de révision allégée du PLUi de la CCAVM amènent aux réponses suivantes : - Concernant l'unité de méthanisation d'Étaule : comme mentionné dans la notice explicative de la procédure, le site qui a été retenu est lié à la proximité avec l'unité de méthanisation existante. Afin de réduire les déplacements
29/08/2023	Benoit Bergeret	Je trouve cela très dérangeant que ce projet transforme des zones naturelles en zones industrielles d'habitation ou scolaires. – Pourquoi ne pas utiliser SKF pour l'agrandissement de l'unité de méthanisation ? – N'y a t'il pas assez de live menus en vente à Avallon ? Il suffit de se promener en centre-ville pour voir nombre de biens affichés à la vente. Ne vaudrait-il pas mieux red endiguer le centre-ville plutôt que de continuer la gangrène pavillonnaire ? Cela aurait des retombées bien plus significatives sur le clerc de centre-ville, qui en a bien	

		besoin. – pourquoi une école à Magny ? N'y a t'il pas un bâtiment accessible, existant, qui pourrait être aménagé ? Je pense par exemple à La Tannerie sur ne cousin qui cherche acquéreur depuis trois ou quatre ans... beau lieu pour une école ! Bref, a-t-on mis assez d'énergie à considérer la réutilisation d'infrastructures existantes ? Ou bien choisit on la facilité car "la nature" est encore vue par certains comme une ressource utilisable à gré ?	des camions, il semblait opportun d'installer la cuve de stockage du digestat aux abords directs de l'unité de méthanisation ; - <u>Concernant le développement du hameau de Chassigny-le-Haut</u> : il convient de rappeler que ce hameau se situe dans le pôle principal de l'intercommunalité et dans l'un des pôles d'accueil majeur à l'échelle du PETR. Il est donc nécessaire de pouvoir proposer, sur ce secteur, des espaces d'accueil pour de nouveaux logements, afin de répondre à la demande. Par ailleurs, le hameau, en l'état actuel, est déjà suffisamment constitué, ce qui justifie la volonté des élus de la CCAVM d'autoriser sa densification ; - <u>Concernant le projet de groupe scolaire à Magny</u> : comme indiqué dans la notice explicative, cet objet n'est plus poursuivi au sein de cette procédure.
--	--	---	---

ANNEXE – Réponse à l'observation de l'association AQUAVIVA formulée par la CCAVM et la Ville d'Avallon



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE

AVALLON, le 9 novembre 2023

Objet : Révision allégée n°2 du PLUi « Réduction de zones agricoles et naturelles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » – Observation de l'association AQUAVIVA.

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) et la Ville d'Avallon prennent note de la remarque formulée par l'association Aquaviva et entendent les arguments qui sont défendus, notamment la préservation de la ressource en eau, sur le territoire intercommunal. À ce titre, la fourniture de l'étude mentionnée par l'association semble être un préalable avant d'engager toute prospection complémentaire, afin d'établir s'il est avéré que la nappe est affleurante à cet endroit. Si des éléments probants sont produits, alors ils seront versés au dossier d'enquête publique pour la bonne information de tout un chacun et la décision éclairée des élus à l'issue de la procédure.

Toutefois au regard d'une analyse des enjeux environnementaux qui concernent le secteur du hameau de Chassigny-le-Haut, il est important de souligner que le secteur n'est pas soumis à un risque identifié par l'État d'inondation par remontée de nappes. Les principaux éléments à prendre en compte, en la matière, sont notamment liés au relief du site, qui s'avère effectivement être le point haut du hameau (291 mètres d'altitude). Un risque de ruissellement des eaux pluviales vers les points les plus bas existe et ne doit pas être négligé, à ce titre, il convient de noter l'existence du Plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement sur le bassin versant du Cousin qui classe cette parcelle en zone de « vigilance » comme l'ensemble du hameau et une grande partie de la commune d'Avallon, sans que cela ne soit bloquant pour le développement desdits secteurs.

À l'échelle du PLUi de la CCAVM, des mesures sont d'ores et déjà prises pour assurer une infiltration convenable des eaux pluviales à la parcelle, avec la mise en place d'un pourcentage de maintien d'espaces de pleine terre (à hauteur de 30 % minimum de l'unité foncière d'un projet) et pour assurer un équilibre entre les espaces perméables et imperméabilisés. Ainsi, le respect de ce pourcentage, et éventuellement la mise en place d'aménagements adaptés dans le cadre de l'aménagement global du site, pourrait limiter le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le PLUi prend en compte également cet enjeu via son Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement qui recommande de mettre en place des toitures stockantes et des noues, par exemple, pour maximiser l'infiltration des eaux pluviales.

Il est à souligner, de plus, que dans une perspective de lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le secteur visé par la procédure se trouve au cœur d'un espace déjà urbanisé. Sa localisation rend plus difficile sa mise en valeur agricole ou naturelle notamment, et vient ainsi justifier son possible aménagement, en limitant l'urbanisation aux espaces inscrits dans le hameau.



Par ailleurs, il convient de préciser que le classement initial de la parcelle en secteur Np ne vient pas empêcher l'édification de constructions ou d'installation et, par là même, l'imperméabilisation des sols. En effet, le secteur Np est destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Ainsi, en secteur Np, une éolienne ou un terrain de football pourrait tout à fait venir s'y implanter.

Enfin, concernant la mention à notre « bien commun » que constitue l'eau, il est à noter que la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n'a pas jugé nécessaire de compenser le potentiel dommage environnementale induit par ce projet. En effet, au regard de l'avis conforme tacite de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, les élus du Conseil communautaire se sont déjà exprimés par délibération pour dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale.

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Maire d'AVALLON,
Jamilah HABSAOUI



4 ANNEXE – Compte rendu de la réunion publique du 20/02/2023

CR n°3

REVISION ALLEGEE DU PLUi DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Réunion publique
20 février 2023 – Salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois

Participants

- Caroline STEPHAN : chargée de mission urbanisme à la CCAVM
- Didier IDES : vice-président de la CCAVM en charge de l'aménagement de l'espace
- Mme SAVROT Charline : bureau d'études Terr&Am

MISE EN CONTEXTE DE LA REUNION

Mr IDES introduit la réunion et remercie les personnes présentes d'être venues assister à cette réunion publique. Il rappelle que la CCAVM a engagé deux procédures de révision allégée du PLUi afin de permettre le développement de plusieurs projets sur le territoire.

Mme SAVROT rappelle le principe de la procédure de révision allégée, qui figure comme l'une des procédures d'évolution du document d'urbanisme, qui ne doit toutefois pas porter atteinte aux orientations et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, le cœur politique du document. Ainsi, deux révisions allégées ont été engagées par la CCAVM :

- L'une pour la réduction des zones A et N ;
- L'autre pour des études d'entrée de ville, qui visent à réduire certaines marges d'inconstructibilité le long des principaux axes routiers.

REDUCTION DES ZONES A ET N

Hameau de Chassigny-le-Haut à Avallon

Un participant à la réunion s'étonne des changements qui sont apportés au PLUi, à savoir un passage de la zone Np à la zone UBa sur la parcelle BA n°79, alors que les panneaux indiquant des parcelles constructibles à vendre ne sont plus présents sur le site.

- Mme STEPHAN et Mr IDES expliquent que la CCAVM est aujourd'hui obligée de poursuivre la procédure de révision allégée, suite à un arrêt judiciaire du tribunal administratif survenu récemment.
- Le propriétaire de la parcelle BA n°79 intervient en expliquant qu'il a fait le choix de retirer les panneaux, tant que la situation ne serait pas régularisée, c'est-à-dire tant que le terrain ne sera pas redevenu constructible, pour éviter d'être sollicité inutilement par des potentiels acquéreurs.

Bourg de Magny

Une participante demande s'il est possible de mettre en place des mesures pour obliger la construction de bâtiments à énergies positives, dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire.

- Mme SAVROT indique que le PLUi ne peut pas réglementer ce genre de chose. Pour autant, lors de l'instruction du permis de construire, la prise en compte des normes thermiques et énergétiques en vigueur devra être faite.



- Mr IDES ajoute que la construction d'équipements publics peut faire l'objectif de subventions et d'aides financières, qui sont généralement versées lorsque les constructions sont « exemplaires » de ce point de vue. Quoiqu'il en soit, dans le cas présent, le SIVOS « Portes du Morvan » n'en est qu'au stade de l'avant-projet pour la construction de ce nouveau groupe scolaire ; des précisions seront apportées ultérieurement sur le projet.

Champ Ravier à Etaule

Mme SAVROT présente le projet de changement de zonage de la zone A vers la zone UE5. Elle précise :

- Que le changement de zonage concerne aussi l'actuelle zone 1AUE5 : étant donné que cette zone est à présent urbanisée, le zonage « 1AU » ne correspond plus. Ainsi il est proposé de classer l'intégralité de cette zone en UE5.
- Que ce secteur fait également l'objet d'une autre procédure de révision allégée (la révision allégée « entrée de ville »).

Aucune remarque n'est formulée sur ce secteur.

ETUDES ENTREE DE VILLE

Secteur n°1 – Avallon

Une participante demande si le cheminement piétonnier qui est conservé est praticable à vélo.

- Mr IDES explique que ce chemin rural est praticable autant à vélo qu'à pied. D'ailleurs ce cheminement est protégé de la route par le merlon planté.

Secteur n°2 – Avallon / Sauvigny-le-Bois

Aucune remarque n'est formulée sur ce secteur.

Secteur n°3 – Magny

Un participant demande la superficie du projet photovoltaïque qui va être développé sur ce secteur.

- Mme SAVROT indique que le projet devrait représenter, normalement, entre 7 et 8 ha. Ce projet se développer sur un ancien terrain de motocross, qui sera masqué depuis la voie par la conservation de la frange boisée.

Secteur n°4 – Magny

Aucune remarque n'est formulée sur ce secteur.

Secteur n°5 – Magny / Sauvigny-le-Bois

Un participant demande comment tous les projets présentés sont pris en compte du point de vue du ZAN (zéro artificialisation nette), notamment les projets photovoltaïques.

- Mme SAVROT indique, concernant la prise en compte des projets photovoltaïques dans la consommation foncière, qu'il règne un certain flou autour. Pour autant, il est à remarquer que dans le cas de la CCAVM, les projets photovoltaïques qui sont en cours de développement respectent majoritairement les secteurs d'implantation prioritaires, à savoir des terrains dégradés, des délaissés d'autoroutes, etc.
- Mr IDES ajoute, à propre du ZAN, que l'application de cet objectif est pour le moment compliquée. Il est possible de l'anticiper, en réduisant autant que possible la consommation foncière, mais étant donné que tous les décrets faisant suite à la Loi



Climat et Résilience de 2021 ne sont pas encore publiés, il est compliqué de l'appliquer réellement.

- Mr IDES explique qu'un bilan de la consommation foncière sera réalisé à l'échelle du SCoT, par photo-interprétation, pour pouvoir évaluer la consommation foncière entre 2020 et 2030, par rapport à la consommation foncière entre 2010 et 2020.

Une participante évoque les haies et arbres dont la plantation est demandée dans les orientations d'aménagement des études d'entrée de ville. Elle estime que c'est une solution « cache-misère » et qui n'est en rien pérenne.

- Mme SAVROT comprend cet avis. Elle rappelle que dans le cadre de l'instruction des différents dossiers de constructions, les projets devront être compatibles avec les orientations d'aménagement qui sont présentées, autrement dit, la végétalisation des secteurs est nécessaire. Pour autant, il n'y a aucun moyen de s'assurer du maintien sur le long terme de ces plantations, ni de veiller à leur bon entretien ; cela relève simplement du bon vouloir des propriétaires.
- Mr IDES indique qu'il est important de veiller à la végétalisation de ces secteurs situés en entrée de ville. Par ailleurs, la demande plantation de nouveaux végétaux vient parfois en complément d'éléments existants, qui ne sont pas nécessairement inscrits comme « éléments du paysage à conserver » dans le PLUi. L'objectif est donc de conserver une trame végétale suffisante sur le site.

Secteur n°6 – Etaule

Un participant demande si les arbres de hautes tiges prévus dans l'orientation d'aménagement seront à planter à l'avant, sur ou derrière le talus ?

- Mr IDES répond que la plantation sur le talus ne posera pas de souci. L'objectif est de végétaliser l'entrée du secteur.

SUITE DE LA PROCEDURE

Mme SAVROT explique que les procédures de révision allégée vont prochainement entrer dans la phase dite « administrative ». Il s'agit d'une phase de consultation pour avis à la fois des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi de la population au cours de l'enquête publique.

- Un participant doute de la réelle prise en compte des avis de la population qui pourraient être déposés lors de l'enquête publique.
- Mme SAVROT explique que chaque avis déposé à l'enquête publique sera lu et étudié ; la CCAVM choisira ensuite d'amender ou non le dossier de révision allégée en fonction de cet avis. Quoiqu'il en soit, une réponse argumentée sera apportée à chaque avis, qu'il s'agisse des avis des PPA ou de la population.
- Mr IDES rappelle que la participation à l'enquête publique est importante ; c'est un moyen d'expression nécessaire pour s'assurer du maintien de la démocratie.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 089-200039758-20231120-DCC2023_119-DE



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-120

Objet : Avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED

Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (*réf. : déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_120-DE

- Considérant, hormis sa durée, que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations,

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 - 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC Cedex pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 - 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC Cedex, tel qu'il est proposé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

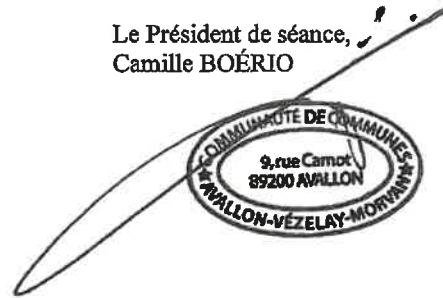
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUE-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-121

Objet : Avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST

Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché de traitement des déchets ménagers conclu avec la société SUEZ RV CENTRE EST prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (*réf. : déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,



- Considérant que les parties ont convenu de modifier la ligne relative aux « ordures ménagères résiduelles » du BPU, d'acter le principe d'une révision trimestrielle et de supprimer l'ouverture du centre de traitement le samedi,
- Considérant qu'il résulte que les modifications proposées sont conformes à l'article R 2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où elles n'apparaissent pas comme étant substantielles,

Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE, tel qu'il proposé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-122

Objet : Modification du contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer la modification de contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR afin d'acter le changement de la dénomination juridique et de prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires, en lieu et place de la société ECT COLLECTE, étant précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_122-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la modification de contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR afin d'acter le changement de la dénomination juridique et de prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires, en lieu et place de la société ECT COLLECTE, étant précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (départ à l'OJ n°7/1) Hubert BARBIEUX (départ à l'OJ n°10/5), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (départ à l'OJ n°10), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUE-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (départ à l'OJ n°7), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (départ à l'OJ n°8), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (départ à l'OJ n°8), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°6/2), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (à compter de l'OJ n°10/5), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (à compter de l'OJ n°7) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (à compter de l'OJ n°8).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-123

Objet : Signature d'un nouveau contrat concernant la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP 2024) pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029

Après les explications exposées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND explique que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP ameublement arrivera à son terme le 31 décembre 2023 et que le contrat territorial pour le mobilier usagé prendra également fin le 31 décembre 2023. Aussi, afin d'éviter une rupture de la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2024, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_123-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-124

Objet : Modification du tableau de la voirie communale éligible au fond de concours « voirie » en lien avec le projet de la véloroute

Monsieur Camille BOÉRIO explique que 18 026 mètres de voies communales vont être empruntées dans le cadre du projet de la véloroute et qu'il conviendrait de les classer en voies intercommunales, modifiant ainsi le tableau de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours « voirie ». Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Classer 18 026 mètres de voies communales qui concernent les communes d'ASQUINS, GIVRY, LICHÈRES-SUR-YONNE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VAULT-DE-LUGNY et VÉZELAY en voirie intercommunale, étant précisé qu'il sera nécessaire d'organiser « un repérage-terrain » avec lesdites

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_124-DE



- communes et de vérifier le métré nouvellement classé,
- Arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours à 371 528 mètres,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de classer 18 026 mètres de voies communales qui concernent les communes d'ASQUINS, GIVRY, LICHÈRES-SUR-YONNE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VAULT-DE-LUGNY et VÉZELAY en voirie intercommunale, étant précisé qu'il sera nécessaire d'organiser « un repérage-terrain » avec lesdites communes et de vérifier le métré nouvellement classé,
- **ARRÊTE** la nouvelle longueur de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours à 371 528 mètres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



Tableau de la voirie communale de con

Communes	Longueur éligible en mètres hors agglomération	Linéaire impacté par la véloroute	Nouvelle longueur éligible en mètres hors agglomération
ANNAY-LA-COTE	12 448		12 448
ANNEOT	2 488		2 488
ARCY-SUR-CURE	11 558		11 558
ASNIERES-SOUS-BOIS	5 963		5 963
ASQUINS	10 757	5 873	4 884
ATHIE	4 195		4 195
AVALLON	4 560		4 560
BEAUVILLIERS	2 752		2 752
BLANNAY	3 629		3 629
BOIS D'ARCY	713		713
BROSSES	11 873		11 873
BUSSIÈRES	10 253		10 253
CHAMOUX	4 435		4 435
CHASTELLUX-SUR-CURE	10 705		10 705
CHÂTEL-CENSOIR	7 727		7 727
CUSSY-LES-FORGES	8 012		8 012
DOMECY-SUR-LE-VAULT	0		-
DOMECY-SUR-CURE	10 432		10 432
ETAULES	4 749		4 749
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	4 440		4 440
FONTENAY-PRES-VÉZELAY	13 392		13 392
GIROLLES	3 962		3 962
GIVRY	8 274	3 972	4 302
ISLAND	10 759		10 759
LICHÈRES-SUR-YONNE	9 277	2 543	6 734
LUCY-LE-BOIS	2 539		2 539
MAGNY	5 387		5 387
MENADES	4 254		4 254
MERRY-SUR-YONNE	10 992		10 992
MONTILLOT	9 271		9 271
PIERRE-PERTHUIS	1 653		1 653
PONTAUBERT	2 295		2 295
PROVENCY	2 959		2 959
QUARRÉ-LES-TOMBES	33 334		33 334
SAINT-BRANCHER	19 792		19 792
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	20 315		20 315
SAINT-LÉGER-VAUBAN	29 892		29 892
SAINT-MAGNANCE	11 565		11 565
SAINT-MORE	7 962		7 962
SAINT-PÈRE	4 290		4 290
SAUVIGNY-LE-BOIS	7 006	1 828	5 178
SERMIZELLES	1 894		1 894
THAROISEAU	993		993
THAROT	2 980		2 980
THORY	5 346		5 346
VAULT-DE-LUGNY	5 569	2 896	2 673
VÉZELAY	16 585	914	15 671
VOUTENAY-SUR-CURE	5 330		5 330
TOTAL	389 554	18 026	371 528

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (départ à l'OJ n°7/1) Hubert BARBIEUX (départ à l'OJ n°10/5), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (départ à l'OJ n°10), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (départ à l'OJ n°7), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (départ à l'OJ n°8), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (départ à l'OJ n°8), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°6/2), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (à compter de l'OJ n°10/5), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (à compter de l'OJ n°7) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (à compter de l'OJ n°8).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-125

Objet : Modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance

Après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance telles qu'elles ont été présentées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_125-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance telles qu'elles ont été présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_125-DE



Règlement de fonctionnement

Petites crèches CARIBOU, GALIPETTE, CAPUCINE et micro-crèche VALENTINE

Applicable au 21 novembre 2023

Approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Présentation du gestionnaire et des structures	3
2.1 Le gestionnaire	3
2.2 Présentation des structures	3
Petite crèche CARIBOU	3
Petite crèche GALIPETTE	3
Petite crèche CAPUCINE	3
6 rue de la Maladière	3
89200 AVALLON	3
Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants	3
Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants	3
2.3 Période de fermeture annuelle	4
2.4 ACCUEIL EN SURNOMBRE	4
2.5 PROJET D'ETABLISSEMENT	5
3. L'entrée en crèche.....	6
3.1 CONDITION D'ADMISSION ET D'ACCUEIL.....	6
3.2 LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL (prestations proposées)	8
3.3 Période d'adaptation et inscription définitive	8
4. Le PERSONNEL.....	9
4.1 Le personnel de la collectivité	9
4.2 Les intervenants extérieurs	10
4.3 Élèves en formation	11
5. vie quotidienne	11
5.1 Accueil des enfants	11
5.2 Délai de prévenance.....	12
5.3 Horaires de fermeture	12
5.4 Modalités de départ journalier des enfants.....	12
5.5 Participation des parents à la vie de la crèche	12
5.6 L'accueil de l'enfant et de sa famille	13
5.7 Hygiène	14
5.8 Alimentation.....	14
5.9 Sécurité	14
6. sante.....	15
6.1 Santé et accueil inclusif	15

6.2 Le dossier médical de l'enfant.....	16
6.3 Accueil des enfants en situation de handicap.....	16
6.4 Modalité de délivrance de soins spécifiques	16
6.5 Accueil dans le cadre d'une crise sanitaire	17
6.6 En cas d'urgence	17
7. facturation.....	17
7.1 Barème de la tarification.....	17
7.2 Les ressources prises en compte.....	18
7.3 tarif des familles ayant un régime autre que CAF et MSA	19
7.4 Tarif des familles en attente de régularisation	19
7.5 Le décompte à la demi-heure (obligation d'application de la Prestation de Service Unique).....	19
7.6 Majoration pour les familles ne présentant pas un lien suffisant avec la CCAVM ou collectivité ne participant pas financièrement au fonctionnement des multi-accueils	19
8. CONTRACTUALISATION	19
8.1 Accueil de type régulier.....	19
8.2 Accueil occasionnel	20
8.3 Accueil d'urgence et placement.....	20
9. FACTURATION	21
9.1 Facturation en cas de dépassement	21
9.2 Facturation en cas d'absence.....	21
9.3 Facturation dans le cadre de la formation des assistantes maternelles	21
9.4 Congé maternité	21
9.5 Évènement exceptionnel	21
9.6 Règlement des frais de garde.....	22
10. Conditions de radiation ou de non renouvellement de contrat	22
11. ENGAGEMENT DES PARENTS	23
11.1 Application du règlement de fonctionnement.....	23
11.2 Respect du règlement de fonctionnement	23
11.3 Le RECUEIL d'INFORMATION FILOUE	23

1. PREAMBULE

Les trois petites crèches CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE ainsi que la micro-crèche VALENTINE ont pour mission d'accueillir les enfants âgés de deux mois et demi à six ans. Elles veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement, dans un objectif permanent de mixité sociale et d'accessibilité à tous. Elles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie sociale, professionnelle et familiale.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'admission et d'accueil et de préciser le mode de fonctionnement des établissements.

La structure s'engage dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et des parents, et réciproquement, les familles s'engagent à respecter le personnel et le projet de la structure.

2. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET DES STRUCTURES

2.1 LE GESTIONNAIRE

Les quatre structures sont gérées par la Communauté de Communes
 AVALLO – VÉZELAY – MORVAN (CCAVM)
 Pôle Enfance-Jeunesse
 9 rue Carnot – 89200 AVALLO
 Tel : 03 86 34 38 06 - mail : contact.ccavm@orange.fr

Site internet : cc-avm.com

Assurance :

AREAS DOMMAGES

47-49 rue de Miromesnil

75008 PARIS –Numéro de police : OR206118

2.2 PRESENTATION DES STRUCTURES

Petite crèche CARIBOU	Petite crèche GALIPETTE	Petite crèche CAPUCINE
6 rue de la Maladière 89200 AVALLO Mail : creche.caribou@cc-avm.fr	2 Allée de la Croix Sirot 89200 AVALLO Mail : creche.galipette@cc-avm.fr	5 rue Neuve 89420 CUSSY LES FORGES Mail : creche.capucine@cc-avm.fr
Agrément : 20 places		
Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 téléphone : 09.67.37.58.16	Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 Téléphone : 09.67.51.10.75	Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Téléphone : 09.67.27.72.83
Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants	Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants	Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent et 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
Accueil des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans		



La micro-crèche

Adresse : 14 rue romaine 89200 ETAULES

Agrément : 10 places

Mail : creche.valentine@cc-avm.fr

Ouverture du lundi au vendredi : 7 heures 30 – 18 heures 30

Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants

Les structures s'engagent à faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leur condition de vie ou de travail en raison de la faiblesse de leurs ressources. En dehors des places régulières accordées par la commission d'attribution, les structures peuvent accueillir en urgence ou ponctuellement les enfants des familles qui sont engagées dans un parcours d'insertion professionnelle, dans la limite des places disponibles. Les directrices de structure accompagnent au mieux les familles vers le retour à l'emploi et la formation conjointement avec les partenaires (conseil départemental, GRETA, pôle emploi, coalia, mission locale...).

Une réflexion sera engagée, afin de répondre aux besoins constatés, sur la possibilité de labéliser une crèche « AVIP » (à vocation d'insertion professionnelle).

2.3 PERIODE DE FERMETURE ANNUELLE

- Période estivale : fermeture de 3 semaines en alternance,
- Vacances de printemps : 1 semaine en alternance pour les petites crèches CARIBOU et GALIPETTE et 1 semaine pour la petite crèche CAPUCINE et la micro-crèche VALENTINE.
- Vacances de décembre : entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier,
- Fermeture exceptionnelle pour formation ou journée pédagogique.

Un affichage permanent à l'entrée de chaque structure ainsi qu'une communication sur l'application KIDIZZ informe les parents des dates de fermeture pour l'année.

Le gestionnaire peut être amené à fermer exceptionnellement la/les structure(s) en cas de mouvements sociaux, ou tout autre événement qui entraverait l'application de la réglementation en vigueur. Également, la capacité d'accueil ainsi que l'amplitude horaire peuvent être modifiées exceptionnellement en cas de force majeure.

Lors des périodes de fermeture, et en fonction des places disponibles dans les petites crèches restant ouvertes, un accueil peut être proposé aux enfants dont les parents travaillent et n'ont aucune autre solution.

La demande de formulaire d'accueil de dépannage s'effectue 3 mois avant la date souhaitée auprès de la Directrice de la structure (accueil d'origine), pour une réponse un mois avant la date sollicitée.

Lorsque la structure de dépannage donne son accord, un dossier d'inscription en accueil occasionnel sera établi. Une période d'adaptation sera exigée.

2.4 ACCUEIL EN SURNOMBRE



Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement (t) n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire (k), calculé en fonction du nombre d'heure de présence totale des enfants effectivement accueillis (O). Le taux d'occupation hebdomadaire est calculé comme suit : $T = (100 \times O) / K$. Le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis (M) est calculé à partir du nombre de places d'accueil selon l'avis du conseil départemental.

Soit $115 \times 20 \text{ places} / 100 = 23 \text{ places}$

115 % pour la micro-crèche

L'accueil en surnombre est organisé de la manière suivante :

GALIPETTE :

- 14 enfants maximum sur le groupe des grands (couchage possible),
- 8 bébés / 9 bébés si accueil en surnombre.

Les plannings des agents permettent le respect du taux d'encadrement dans le cadre de l'accueil en surnombre sur des temps limités et ponctuels (majoritairement situées entre 10 heures et 15 heures). Le projet de la crèche GALIPETTE organisé autour de l'itinérance ludique n'est pas impacté par l'accueil en surnombre.

CAPUCINE :

- 13 enfants maximum sur le groupe des grands
- 10 bébés

Les plannings des agents permettent le respect du taux d'encadrement dans le cadre de l'accueil en surnombre sur des temps limités et ponctuels (majoritairement situés entre 11 heures et 14 heures).

CARIBOU :

L'accueil en surnombre est possible uniquement sur le groupe des grands jusqu'à 11 heures en lien avec la configuration des locaux (seulement 13 lits). Également, le dortoir des bébés est limité à 8 couchages.

VALENTINE :

Les plannings des agents permettent le respect du taux d'encadrement dans le cadre de l'accueil en surnombre sur des temps limités et ponctuels (majoritairement situés entre 11 heures et 14 heures).

2.5 PROJET D'ETABLISSEMENT

Chaque structure dispose d'un projet d'établissement composé des éléments suivants :

- Un projet social et de développement durable commun aux structures,
- Un projet d'accueil commun avec des spécificités en lien avec chaque établissement,
- Un projet éducatif pour chaque petite crèche et pour la micro-crèche.

Les différents projets sont communiqués aux familles via l'application KIDIZZ et le site internet du gestionnaire. Ils sont validés par la CAF, la PMI, le Conseil Communautaire et soumis aux conseils de crèches pour avis.

Les projets sont datés, signés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation des personnels.



3. L'ENTREE EN CRECHE

3.1 CONDITION D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Extrait du règlement de la commission d'attribution des places en crèche

Les parents peuvent effectuer leurs demandes d'accueil en crèche à partir du 6^{ème} mois de grossesse et doivent faire connaître leurs besoins au service guichet unique du Relais Petite Enfance. Les parents sont invités à un entretien au cours duquel est constitué le dossier de préinscription.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le numéro d'allocataire CAF,
- Une attestation de l'employeur ou organisme de formation,
- Le coupon réponse signé du règlement de fonctionnement.

Les demandes d'accueil doivent être enregistrées trois jours minimums avant le passage en commission.

Le premier passage en commission s'effectue, au plus tôt, 3 mois avant la date souhaitée d'accueil. Les parents doivent informer de toute modification de situation ou de besoin avant le passage en commission.

Accueil des enfants scolarisés :

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis puisque les crèches possèdent un agrément pour les enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. L'agrément 3-6 ans concerne plus spécifiquement l'accueil d'enfants en situation de handicap ou l'accueil d'enfants déjà inscrits en crèche avant leur entrée à l'école, considérant que l'ALSH intercommunal propose un accueil plus adapté aux enfants scolarisés. Cependant, la pré-inscription en crèche reste possible : après rencontre de la responsable du Relais et d'une directrice de crèche.

La commission d'attribution des places est composée de :

- **7 membres avec voix délibérative :**
 - Le Président, titulaire de droit,
 - La Conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse,
 - 2 élus membres de la commission Enfance Jeunesse,
 - 1 représentant élu de tout EPCI participant aux frais de fonctionnement des multi-accueils,
 - 1 représentant élu de toutes communes participant aux frais de fonctionnement des multi-accueils.
- **membres à voix consultative :**
 - Les Directrices des petites crèches et le Référent technique de la micro-crèche,
 - La Responsable du guichet unique du Relais Petite Enfance,
 - La Responsable du Pôle Enfance/Jeunesse,
 - Un représentant de la PMI Unité Territoriale d'AVALLON,
 - Un représentant de la CAF,
 - Un représentant de la MSA.

Convocations et tenues des commissions

La commission d'attribution des places est convoquée par le Président, qui en est le Président de droit, 5 jours ouvrés avant la date de commission. La conseillère déléguée « Enfance/Jeunesse » peut présider les commissions si le Président est absent.

La commission se réunit une fois par mois. Le secrétariat des séances est assuré par la Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse de la CCAVM.

Règles de confidentialité

L'ensemble des membres est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations diffusées. La commission veillera à garantir une équité dans l'étude des dossiers, notamment en respectant l'anonymat des familles lors de leur présentation.

Examen des dossiers

La commission examine les dossiers classés par ordre de point décroissants selon une grille d'analyse, comprenant un certain nombre de critères (situation familiale, situation professionnelle, quotient familial, des malus peuvent être appliqués en cas de factures impayées au service Enfance/Jeunesse). En cas d'égalité, l'antériorité de la demande est déterminante. Une place est accordée à une famille lorsque la demande corrèle avec une place disponible.

Lorsque le dossier précise que la famille accepte une proposition de place différente et/ou inférieure à la demande, la commission peut proposer à la famille une place différente de la demande initiale. La famille a la possibilité de refuser cette offre et peut décider de renouveler sa demande.

En cas de place accordée selon la demande initiale, il est précisé qu'il n'est pas garanti que la famille puisse obtenir un complément de place.

La décision est communiquée par courrier aux parents dans un délai de 5 jours après la commission.

- **En cas de réponse positive :**
 - Les parents disposent de 15 jours pour prendre rendez-vous avec la directrice de structure, afin de procéder à l'inscription définitive de l'enfant (*selon la date d'envoi du courrier*).
 - En cas de non-réponse de la famille (après 15 jours), ou de refus explicite, la famille devra attendre un délai minimum d'un an avant de faire une nouvelle demande de dossier d'inscription (ce délai est calculé à partir de la date de la demande d'accueil initiale).

Une attention particulière des parents est appelée sur le strict respect des délais.

Il est précisé que l'attribution d'une place s'effectue sur une crèche et qu'il n'est donc pas possible de changer de structure.

En cas d'abandon de la place accordée dans le mois qui suit l'adaptation, la famille devra attendre un délai d'un an avant de faire une nouvelle demande de place (excepté lorsque la situation familiale nécessite un examen supplémentaire).

- **En cas de réponse négative :**

Les parents disposent d'un délai de 15 jours pour renouveler leur demande, selon la date d'envoi du courrier de réponse de la CCAVM. Sans retour de la famille auprès du Guichet Unique, il sera considéré qu'elle ne souhaite pas maintenir la demande.

Passé ce délai et sans confirmation de la famille quant au renouvellement de la demande, le dossier est réputé clôturé.



3.2 LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL (PRESTATIONS PROPOSEES)

Accueil régulier : l'accueil est dit « régulier » lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Les contrats sont exprimés à la demi-heure du cadrant.

Accueil occasionnel : l'accueil est dit « occasionnel » lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il n'y a pas de contrat mais un avis d'inscription. L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles. Cet accueil ne donne pas de priorité à une future admission dans la structure en accueil régulier.

Accueil d'urgence : chaque structure dispose d'une place réservée à cet effet. C'est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés familiales, professionnelles ou sociales à caractère exceptionnel et temporaire (durée maximale fixée à 15 jours). Cependant, en fonction de l'âge de l'enfant il n'est pas toujours possible d'offrir cette place d'urgence. Cet accueil ne donne pas de priorité à une future admission dans la structure en accueil régulier.

Accueil des enfants scolarisés : les enfants qui étaient accueillis en crèche avant leur entrée à l'école, peuvent bénéficier d'un accueil les mercredis et les vacances scolaires. **Cet accueil est possible en fonction des places disponibles.** Les demandes sont étudiées par la directrice de la structure durant la période estivale qui priorisera l'accueil en fonction des besoins de l'enfant et de son développement.

Les structures mettent en place différentes actions en partenariat avec l'accueil de loisirs intercommunal pour accompagner en douceur les enfants et les familles vers ce nouveau mode d'accueil.

3.3 PERIODE D'ADAPTATION ET INSCRIPTION DEFINITIVE

Après l'attribution d'une place dans une structure, les familles sont reçues par la directrice de l'établissement afin de procéder à l'inscription. Différentes pièces sont demandées pour la constitution du dossier administratif :

- La photocopie du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- L'attestation de carte vitale,
- Dans le cas où l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision,
- L'avis d'imposition N-2, pour les parents n'ayant pas de numéro allocataire permettant la consultation des revenus sur CDAP ou MSA pro,
- Le cas échéant, un justificatif attestant du lien de la famille avec le territoire de la CCAVM (attestation de domicile datant de moins de deux mois pour les familles résidant sur le territoire de la CCAVM, attestation de l'employeur pour les familles travaillant sur le territoire de la CCAVM),
- Le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou autre régime d'affiliation et l'autorisation,
- Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce dernier doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Lors de ce premier rendez-vous, la directrice présente le projet de la structure, le règlement de fonctionnement (*document qui doit être signé par la famille*), les outils de communication etc...



L'admission de l'enfant est définitive après une période d'adaptation d'environ une semaine. L'enfant et ses parents sont accueillis progressivement. La participation des parents à cette phase est indispensable.

La période d'adaptation est une étape essentielle. Elle permet une découverte progressive de la vie au sein de la structure afin d'appréhender sereinement la séparation. Le déroulement et la durée de l'adaptation sont définis et modulés en concertation avec la Directrice, les parents et le professionnel accueillant. L'adaptation est un temps d'accueil individualisé, s'adaptant aux besoins de l'enfant et à ses éventuelles difficultés.

Des temps de séparation progressifs permettent à la famille et à l'enfant de se familiariser avec ce nouveau lieu.

L'échange et l'écoute sont privilégiés afin de favoriser un climat de confiance et un passage de relais progressif entre la famille et l'accueillant.

Certaines situations d'urgence ne permettent pas ce temps d'adaptation. La rencontre et des échanges entre la Directrice et les parents lors de l'inscription seront donc essentiels. Une visite des locaux sera proposée et un document complété par la famille servira de support aux accueillants : habitudes de l'enfant, régime alimentaire, rythme de sommeil, ...

4. LE PERSONNEL

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui relève du pôle « Enfance/Jeunesse » de la CCAVM. Dès leur entrée en fonction, l'ensemble du personnel doit se soumettre à un examen médical et est suivi par le service de médecine du travail. Une demande d'extrait du casier judiciaire est également réalisée, ainsi que pour les stagiaires et les apprentis, les bénévoles et intervenants extérieurs, et les parents lorsqu'ils participent à l'accueil des enfants.

Toute personne admise à travailler dans les structures, à quelque titre que ce soit, doit avoir réalisé les vaccinations rendues obligatoires par la réglementation.

4.1 LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

- *Le personnel de direction*

La direction technique de chacune des structures est assurée soit par une Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État soit par une Infirmière Puéricultrice. Elles sont responsables et garantes de l'application du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les missions sont les suivantes :

- Accueil des familles et accompagnement à la parentalité,
- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique des agents et stagiaires,
- Veille sur la mise en application des protocoles et du règlement de fonctionnement,
- Application de la réglementation en vigueur,
- Mise à jour des différents documents réglementaires,
- Coordination, suivi et évaluation des projets / activités,
- Définition et mise en œuvre du projet éducatif,
- Application du plan de prévention et de traitement des risques spécifiques à la crèche,
- Encadrement d'équipe(s), gestion des plannings et du personnel,
- Gestion des moyens et des ressources,
- Organisation et animation de réunions.



Conformément à la réglementation en vigueur, la continuité de direction est travaillée en équipe régulièrement et consiste en l'application d'une procédure rédigée par l'équipe. Cette procédure est accessible à tous les membres de l'équipe et permet ainsi à chaque membre d'être réactif lorsque la directrice n'est pas présente.

Cependant, en cas d'absence de la directrice, pour congés, arrêt maladie, ou formation, la direction de la structure est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants, ou à défaut à la professionnelle désignée par la directrice.

- *Le personnel d'encadrement auprès des enfants*

Sur l'ensemble des structures, l'équipe de professionnels intervenant auprès des enfants est composée de personnels diplômés et qualifiés en lien avec la réglementation à savoir l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Les missions sont les suivantes :

- Accueillir l'enfant, les parents ou les substituts parentaux,
- Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- Participer aux activités d'éveil qui contribuent au développement et à l'acquisition de l'autonomie de l'enfant,
- Participer à l'adaptation de l'enfant,
- Valoriser et soutenir la fonction parentale,
- Assurer la transmission des informations,
- Appliquer les règles d'hygiène et sécurité,
- Favoriser l'éveil et le bien-être des enfants en proposant des activités adaptées répondant aux besoins individuels et collectifs,
- Assurer un accueil de qualité auprès des familles et des enfants en veillant à la sécurité physique, affective et psychologique de chaque enfant,
- Assurer tous les gestes d'hygiène nécessaires à l'accueil de l'enfant (soin, changes, aide à la prise des repas ...)
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement,
- Réaliser la désinfection des jeux et jouets et l'entretien du linge..

- *Les éducatrices de jeunes enfants (EJE)*

Les EJE ont les mêmes missions que les autres membres de l'équipe mais sont également « référente éducative ». Les fonctions supplémentaires sont les suivantes :

- Participer de manière active à l'élaboration des différents projets mise en place,
- Accompagner et soutenir les professionnelles dans la mise en œuvre du projet éducatif de la structure,
- Identifier les difficultés rencontrées et trouver des perspectives d'amélioration en lien avec la directrice,
- Participer et soutenir des actions de soutien à la parentalité.

- *Les agents de service et d'entretien*

Pour chaque structure, un agent est responsable des tâches liées au déjeuner (réchauffage des plats, remise en température, service, vaisselle) et/ou de l'entretien quotidien des locaux.

4.2 LES INTERVENANTS EXTERIEURS

- *Le médecin*

La surveillance médicale générale est assurée par un médecin attaché à la structure par voie de conventionnement. Il valide le protocole médical des crèches en lien avec les recommandations ministérielles. Il est la personne ressource pour toute interrogation d'ordre médical soulevée par l'équipe d'encadrement et la mise en œuvre des PAI (projet d'accueil individualisé).

Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

- *Analyse des Pratiques Professionnelles*

Les structures bénéficient d'une collaboration d'un intervenant (ex : psychologue) dans le cadre des réunions d'Analyse des Pratiques Professionnelles. Elle intervient auprès des équipes (1x/mois), 4 fois par an auprès des directrices soit 15 heures par an et par crèches et 6 heures pour l'équipe de direction. Elle peut être également sollicitée pour intervenir ponctuellement sur des situations problématiques, et/ou conflictuelles.

- *Autres*

Divers intervenants peuvent, dans le cadre d'une convention, intervenir dans les structures auprès des enfants afin de proposer des activités spécifiques (intervenant musique, bibliothèque, le relais petite enfance, l'alsh, et intervenants dans le cadre des ateliers parents-enfants, UTS Avallon).

4.3 ÉLÈVES EN FORMATION

- *Les apprentis*

Ils alternent des périodes de formation en école et dans la structure de référence. Ils sont encadrés par un maître de stage, professionnel qualifié (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants).

- *Les élèves stagiaires*

Ils viennent d'écoles ou de centres de formation préparant aux métiers de la petite enfance. Ils sont admis dans le cadre d'une convention de stage. Le Président reçoit en amont le futur stagiaire et lui remet un livret d'accueil. Suite à cet entretien, le stagiaire prend contact avec la directrice qui organise une première rencontre avant le début du stage et lui transmet les documents suivants : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, protocole médical.

5. VIE QUOTIDIENNE

5.1 ACCUEIL DES ENFANTS

Les familles ont la possibilité d'amener leurs enfants à la crèche à toute heure de la journée en respectant les horaires d'accueil prévus dans le contrat. Toutefois, il est préférable d'éviter les départs et arrivées lors des temps de repas, les professionnelles n'étant pas disponibles pour effectuer les transmissions.

L'arrivée et le départ des enfants dans les structures donnent lieu à un pointage sur une borne tactile. Les familles pointent avant d'entrer dans la salle d'accueil. Le pointage relève de la responsabilité des parents et la facturation est donc établie sur cette base. Toute demi-heure commencée est due. Néanmoins, un temps de tolérance, jusqu'à 4 minutes maximum, est accordé par rapport à l'heure d'arrivée et de départ prévue au contrat.

Le pointage du départ s'effectue une fois l'enfant récupéré. En cas d'oubli, la facturation sera basée sur les heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

5.2 DELAI DE PREVENANCE

Pour la bonne organisation du service, les parents sont tenus de respecter les horaires des structures et les dispositions contractuelles.

La Directrice doit être informée pour toute absence non prévue au contrat, sauf circonstances exceptionnelles. Toute absence non justifiée sera facturée.

Les absences « exceptionnelles et prévisibles » de l'enfant doivent être transmises à la direction au plus tard le **mardi midi** de la semaine précédente.

5.3 HORAIRES DE FERMETURE

Si aucune personne ne s'est présentée à l'heure de fermeture de la structure, la Directrice procédera aux démarches nécessaires pour contacter les parents ou les personnes mandatées. Si ceux-ci ne peuvent pas être joints, elle informera la gendarmerie qui prendra les dispositions nécessaires.

5.4 MODALITES DE DEPART JOURNALIER DES ENFANTS

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à qui la responsabilité de l'enfant a été confiée ou à celles mandatées par écrit, âgées de 18 ans minimum. Les parents doivent avoir communiqué le numéro de téléphone de chaque personne mandatée qui devra présenter une pièce d'identité en cours de validité au moment où elle viendra chercher l'enfant.

La Directrice ou la professionnelle en continuité de direction peut refuser de remettre l'enfant à une personne ayant un comportement susceptible de le mettre en danger.

En cas de séparation des parents, les modalités de départ des enfants sont les suivantes :

- Quand l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le départ des enfants s'effectue selon la contractualisation. En cas de modification d'organisation, une information écrite doit être transmise à la directrice.
- Quand l'autorité parentale est exercée par un seul parent : seul le parent détenteur de l'autorité parentale est autorisé à venir récupérer son enfant ainsi que les personnes mandatées (*selon la décision judiciaire remise à la structure*).
- En cas de résidence alternée, deux contrats doivent être établis. Chaque parent décide des mandataires susceptibles de récupérer les enfants.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, le jugement détermine les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Le contrat d'accueil spécifie le nom des mandataires.

5.5 PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA CRECHE

Les familles peuvent visiter la structure lors de l'inscription en prenant rendez-vous auprès de la Directrice.

L'accueil quotidien de l'enfant et de ses parents est un moment important et privilégié.

Pour les questions d'ordre personnel, les parents peuvent facilement et selon leurs possibilités obtenir un rendez-vous auprès de la Directrice.

Les parents sont invités à découvrir la vie de la structure lors des manifestations (fête de l'été, spectacle de Noël, ateliers parents-enfants) ou à participer aux sorties en tant qu'accompagnateurs. Ils peuvent également être invités à animer des ateliers.

Ils sont également conviés à des réunions d'information ou thématique. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est mis en place un conseil de crèche dans chaque structure dont les objectifs et l'organisation sont définis dans le règlement intérieur des Conseils de crèche.

Concernant la communication avec les familles, de nombreuses informations sont transmises via l'application KIDIZZ : les menus, des photos du quotidien, communication sur les projets en cours, les protocoles ...

Dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, les structures proposent des actions spécifiques à destination des parents. Il est notamment organisé des ateliers parents-enfants pendant ou hors temps d'accueil. Ces ateliers parents enfants sont gratuits et animés par des intervenants extérieurs ainsi que des professionnelles de la structure. Lorsque les ateliers sont organisés sur un temps d'accueil, des professionnelles de la structure sont détachées pour animer ses ateliers. Le taux d'encadrement est respecté.

5.6 L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Le projet d'établissement, validé par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et la CAF, garantit l'intégration éducative, culturelle, sanitaire et sociale. Il est mis à disposition et consultable par les parents dans chaque structure.

Les enfants sont pris en charge par une équipe travaillant selon un projet éducatif élaboré en commun.

Les enfants sont répartis en groupes en fonction de leur âge, de leur autonomie et de leur développement psychomoteur, mais également en fonction des places disponibles dans chacun des groupes.

L'accueil est chaleureux et personnalisé et le rythme de l'enfant est respecté. La confiance et le dialogue sont indispensables entre les familles et l'équipe. La confidentialité de toute information personnelle et familiale est respectée.

Les enfants sont accueillis en fonction des besoins des familles mais également dans le respect du projet d'établissement et le respect du bien-être des enfants.

Les parents sont les bienvenus dans la salle de vie des enfants. Ils sont encouragés à s'exprimer et à dialoguer avec l'équipe pour tous les détails de la vie quotidienne de leur enfant. Tout changement pouvant modifier les habitudes, le mode de vie ou la situation familiale doit être signalé pour accompagner au mieux l'enfant.

Au cours de son séjour dans la structure, l'enfant sera amené à faire des sorties (école maternelle, bibliothèque...). L'autorisation est signée par les parents lors de la sortie.

Il est préférable que l'enfant porte quotidiennement des tenues adaptées aux activités salissantes et jeux extérieurs.

Pendant la période hivernale, chaque enfant devra posséder une écharpe, un bonnet, des gants et des bottes afin de pouvoir profiter du jardin.

Pendant la période estivale, chaque enfant devra posséder un chapeau pour lui permettre de se rendre au jardin en étant protégé du soleil.

L'équipe n'est pas responsable de la perte d'objets ou de vêtements disparus.

5.7 HYGIENE

Dans les locaux, le personnel, les parents et les enfants sont invités à retirer leurs chaussures pour se rendre dans les espaces de vie.

Les familles doivent fournir un trousseau suffisant, adapté à la saison, afin de changer l'enfant chaque fois que nécessaire. Il est préférable de laisser dans la structure des tenues confortables, pratiques pour l'habillage et le déshabillage.

Il est demandé de **marquer les vêtements**.

La toilette du matin (ou le bain) de l'enfant est réservée aux parents.

L'équipe assure l'hygiène corporelle des enfants en organisant des changes régulièrement ainsi qu'un nettoyage des mains et du visage avant et après chaque repas ou activité.

La structure fournit les couches, la crème pour le change, la crème solaire, le sérum physiologique et le savon. Le linge de lit, de toilette et de table sont fournis et entretenus par la crèche. En cas de réaction allergique de l'enfant aux produits fournis, les familles sont tenues d'apporter d'autres produits (cela n'impliquant pas de modification du coût horaire).

L'hygiène à l'intérieur des locaux est assurée en fonction des normes en vigueur.

5.8 ALIMENTATION

Les repas sont fournis par la structure et livrés en liaison froide par un service de restauration collective, selon les normes d'hygiène requises et vérifiables. Les goûters sont élaborés par la Directrice. Les familles ne peuvent pas fournir de repas pour leurs enfants (sauf contre-indication médicale et mise en place d'un PAI).

Les menus sont transmis à la semaine afin de prévenir toute contre-indication médicale en cas d'allergie.

Le lait maternisé 1^{er} et 2^{ème} âge est fourni par la structure. Une seule marque est proposée.

Les parents qui ne souhaitent pas ce lait pourront apporter une boîte non ouverte marquée au nom de l'enfant. Il ne sera pas accepté de dosettes.

Une prescription médicale sera demandée pour les laits de régime.

Les mamans peuvent allaiter dans un espace propice dédié dans la crèche. Elles peuvent amener leur lait en respectant le protocole de recueil, de conservation et de transport du lait maternel, établi et disponible dans les structures. Ce lait sera conservé selon la réglementation d'hygiène en vigueur.

Le petit déjeuner (ou le 1^{er} biberon) doit être donné à l'enfant avant son arrivée à la crèche.

5.9 SECURITE

Les bijoux sont interdits (boucles d'oreilles, gourmettes, colliers d'ambre, chaînes et médailles), ainsi que les chouchous et barrettes de petite taille afin d'éviter les risques d'ingestion et d'étouffement.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets de valeur disparus.

Les frères et sœurs aînés restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants. Leur présence ne doit pas perturber le fonctionnement de la structure et la sécurité des autres enfants.



Pour la sécurité des enfants, une vigilance extrême est exigée lors de l'ouverture et/ou de la fermeture des portes d'accès aux structures et aux jardins.

Tout objet que les professionnels jugeraient dangereux pour la sécurité des enfants, sera interdit.

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'ensemble des institutions sont tenues de renforcer les mesures de prévention et de sécurité. L'accès aux structures est contrôlé par les Directrices et l'ensemble des personnels.

En lien avec la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés régulièrement. Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de L'État dans le département.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir :

- Utiliser le visiophone et attendre que l'on vous ouvre après avoir décliné votre identité,
- Utiliser le digicode mais ne divulguer le code à personne (pas même à un proche),
- Ne rien laisser dans le casier de votre enfant lorsque vous quittez l'établissement avec lui,
- Ne pas apporter de bagage volumineux (valise d'enfants) : celui-ci sera refusé,
- Permettre le contrôle visuel de votre sac,
- Signaler tout comportement ou objet suspect à l'intérieur ou à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, toute personne non connue du service et dont la venue n'est pas prévue à l'avance se verra refuser l'accès.

6. SANTE

6.1 SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

La directrice de la petite crèche GALIPETTE, infirmière puéricultrice, assurera partiellement à compter du 1^{er} septembre 2022 les missions du référent « santé et accueil inclusif » et interviendra sur l'ensemble des 4 crèches intercommunales.

Les missions sont les suivantes :

- Informer sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique :
 - Mettre à disposition ses coordonnées au sein de l'établissement,
 - Afficher ses temps de présence afin d'être identifiée comme personne ressource,
 - Garantir en cas d'épidémie ou pandémie la compréhension des recommandations,
 - Harmoniser les pharmacies et vérifier les dates de péremption des produits,
 - Veiller à l'équilibre alimentaire des repas proposés par élite et l'élaboration des goûters.
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles :

- Participer à la rédaction de certains protocoles et garantir leur compréhension auprès de l'équipe,
- Accompagner les modalités d'organisation d'administration de soins ou de médicaments, expliquer l'enjeu de la traçabilité.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents,
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque en danger,
- Procéder si nécessaire avec l'accord des parents ou des responsables de l'EAJE à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Lorette VIGNAUD a un temps dédié aux missions RSAI les mercredis de 7h30 à 12h30 pour l'ensemble des 4 structures en alternance et en fonction des besoins.

6.2 LE DOSSIER MEDICAL DE L'ENFANT

Pour les enfants nés avant 2017, les vaccins obligatoires sont la vaccination anti diphtérique tétanique et la vaccination anti poliomyélitique (affiche vaccination). Les parents doivent fournir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 devront être à jour de leur vaccination en lien avec la loi en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (cf. protocole médical des crèches). Toutefois, les enfants peuvent être accueillis temporairement, pour une durée de 3 mois, dans l'attente d'une mise à jour des vaccins. Dans le cas où les vaccins ne seraient pas réalisés passé ce délai, l'enfant pourrait être exclu après avis du médecin de crèche ou de PMI.

L'ensemble des éléments relatifs à la santé des enfants figure dans le protocole médical.

6.3 ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil des enfants en situation de handicap peut et doit être assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants (*avec ou sans mise en place de Projet d'Accueil Individualisé « PAI » en fonction de la situation*).

Dans le respect de l'autorité parentale, les établissements contribuent à l'éducation des enfants. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent.

Une éducatrice de jeunes enfants du CAMSP peut être amenée à intervenir dans l'ensemble des structures sur sollicitation des équipes et en accord avec la famille.

6.4 MODALITE DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

Les parents peuvent faire la demande d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique. La mise en place du protocole s'effectue en collaboration avec l'équipe éducative, les parents, le médecin de l'établissement, le médecin traitant et la RSAI. Il sera remis à jour annuellement et plus souvent si besoin.

6.5 ACCUEIL DANS LE CADRE D'UNE CRISE SANITAIRE

Dans le cadre d'une crise sanitaire, un protocole définissant la nouvelle organisation de l'accueil est transmis aux familles. Ce protocole est réactualisé en fonction de l'évolution des consignes nationales et les parents doivent s'engager à le respecter scrupuleusement.

6.6 EN CAS D'URGENCE

L'équipe doit pouvoir contacter les parents en cas d'urgence.

Les parents sont tenus de signaler à la Directrice tout changement d'adresse, numéro de téléphone personnel, professionnel ou de portable.

Un protocole précisant les mesures à prendre en cas d'urgence est élaboré par le médecin de la crèche et la RSAI en collaboration avec la Directrice de l'établissement. Il est affiché dans l'établissement.

Il sera appliqué en cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation de l'enfant (autorisation signée figurant dans le dossier). Les parents seront prévenus.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par le SAMU ou les sapeurs-pompiers vers un centre hospitalier.

7. FACTURATION

Le financement des structures est assuré par la CCAVM, la CAF, la MSA en complément de la participation des familles. La participation des familles est calculée selon un volume d'heures. Les repas principaux et les soins d'hygiène sont compris dans le tarif horaire (que ceux-ci soient consommés ou non).

7.1 BAREME DE LA TARIFICATION

Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un **taux de participation** modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales, appliqué sur les ressources mensuelles **selon le barème déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**. Il s'agit du taux d'effort.

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1	0.0619 %
2	0.0516 %
3	0.0413 %
4	0.0310 %
5	0.0310 %
6	0.0310 %
7	0.0310 %
8	0.0206 %
9	0.0206 %
10	0.0206 %

Ce tarif tient compte d'un plancher (754,16 euros/mois) et d'un plafond (6 000,00 euros/mois) de ressources déterminés annuellement par la CNAF.

Les familles qui perçoivent une allocation « enfant handicapé » pour l'un de leur enfant à charge, fréquentant la crèche ou non, se voient appliquer le tarif immédiatement inférieur (à charge pour la famille de le déclarer). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

Toute modification de la situation familiale (séparation, veuvage, perte d'activité, reprise d'activité, modification du nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales,...) doit être impérativement portée à la connaissance de la Directrice. Après actualisation du dossier auprès de la CAF/MSA, le tarif horaire pourra être modifié.

Dans le cas où le dossier CAF ou MSA n'est pas consultable par la directrice, les modifications de la situation familiale seront prises en compte le mois suivant.

Une famille dont le dossier CAF ou MSA est incomplet, se verra appliquer le prix plafond. Lorsque le dossier sera mis à jour, une régularisation des factures sera réalisée.

7.2 LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Les structures bénéficient d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention Prestation Service Unique. Cette participation permet et incite un accès à tous. Cette prestation prend en compte l'écart entre les heures d'accueil réalisées et les heures payées (réservées) par les familles, signifiant qu'un écart trop important peut avoir un fort impact sur le financement de la structure.

Les ressources prises en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ou à défaut d'imposition de l'année civile antérieure (avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels) :

- Traitements et salaires nets imposables,
- Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, maternité, accident du travail),
- Allocation chômage,
- Prérétraites, pensions, retraites et rentes,
- Pensions alimentaires reçues ou déduction des pensions alimentaires versées,
- Ressources des travailleurs non-salariés (BIC, BNC, BA...),
- Revenus immobiliers, fonciers, plus-values,
- Revenus perçus à l'étranger par une organisation internationale.

Ne sont pas déductibles :

- Les frais de garde,
- Les frais réels,
- Les frais supplémentaires (VRP, journalistes...).

Dans le cas d'une affiliation à une CAF d'un autre pays, la tarification sera établie sur le tarif plafond. La révision des ressources est effectuée une fois par an au 1^{er} janvier. Le tarif peut être révisé pour s'adapter aux changements de situation signalés par la famille à la CAF/MSA et à chaque renouvellement de contrat (généralement en septembre et plus souvent selon les besoins de la famille).

L'équipe de direction a accès aux revenus des allocataires par l'intermédiaire de CDAP ou MSA Pro, sous réserve de l'autorisation signée de la famille.

Sans autorisation et sans justificatif de ressources, il sera appliqué le barème maximal en vigueur.

7.3 TARIF DES FAMILLES AYANT UN REGIME AUTRE QUE CAF ET MSA

Pour les familles non affiliées au régime CAF ou MSA, le tarif horaire appliqué est le prix plafond selon le barème déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

7.4 TARIF DES FAMILLES EN ATTENTE DE REGULARISATION

Dans l'attente de la régularisation des familles en situation irrégulière, le tarif plancher est appliqué.

7.5 LE DECOMPTE A LA DEMI-HEURE (OBLIGATION D'APPLICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE)

Les contrats sont exprimés à la demi-heure, ainsi toute demi-heure commencée sera due. Les parents peuvent donc déposer leur(s) enfant(s) pendant toute la demi-heure du début d'accueil et les récupérer pendant toute la demi-heure précédant l'heure de fin de leur réservation, sans que cela n'ait d'incidence sur le décompte des heures.

7.6 MAJORATION POUR LES FAMILLES NE PRESENTANT PAS UN LIEN SUFFISANT AVEC LA CCAVM OU COLLECTIVITE NE PARTICIPANT PAS FINANCIEREMENT AU FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Une majoration tarifaire de 10% par rapport au barème visé ci-dessus sera mise en œuvre pour les familles ne présentant pas un lien suffisant avec le territoire communautaire. Le critère du lien suffisant est défini par rapport à la jurisprudence du Conseil d'État et vise ainsi les personnes habitant, travaillant ou ayant des enfants scolarisés sur le territoire de la CCAVM.

8. CONTRACTUALISATION

8.1 ACCUEIL DE TYPE REGULIER

Un contrat est obligatoirement conclu avec la famille, pour la durée de l'inscription de l'enfant sur la base des besoins de la famille. Il est signé pour une durée maximale d'un an, renouvelable. Il prend en compte le nombre de mois de fréquentation, le nombre de jours par semaine et les plages horaires de présence de l'enfant.

La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil.

La formule de calcul du de la facturation mensuelle est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réservées pour la période de référence}}{\text{Nombre de mois du contrat}} = \text{coût MENSUEL}$$

Le paiement de la place réservée est un principe.

Toute demande d'accueil supplémentaire aux heures prévues au contrat est facturée en plus du montant mensuel au même tarif horaire.

La période d'adaptation est comptée en temps facturé en plus du coût mensuel.
Les jours fériés et la période de fermeture de la structure sont automatiquement décomptés du forfait.

Adaptation :

Les heures d'adaptation sont facturées en fonction de la présence de l'enfant.

Changement de contrat :

En cas de changement de situation familiale, professionnelle..., la Directrice évaluera les possibilités de modification de contrat. **La Directrice a également la possibilité de réviser le contrat des parents si elle constate qu'il ne semble pas ou plus adapté aux besoins de la famille.**

Accueil de type « régulier prévisionnel » sans mensualisation :

Réservé aux familles ayant des plannings non prévisibles liés à certaines professions

- Le planning horaire mensuel doit être fourni avant le dernier mardi du mois en cours pour le mois suivant,
- Le planning horaire hebdomadaire devra être fourni avant le mardi midi de la semaine en cours pour un accueil la semaine suivante,
- Les heures réservées seront facturées.

Les Directrices veilleront à faire preuve d'une souplesse particulière dans la mise en œuvre de ce mode d'accueil.

Rupture de contrat :

Les parents sont tenus de prévenir la Directrice du départ de l'enfant, deux semaines avant la date prévue, par écrit.

Absence de l'enfant liée aux congés des parents :

Les parents ont la possibilité de fournir leur planning de congés tout au long du contrat que ceux-ci soient prévus au contrat ou non. Cette période d'absence ne sera pas facturée à condition que le délai de prévenance indiqué dans le paragraphe précédent soit respecté.

Changement de la formule d'accueil en cours d'année :

- Passage d'un accueil régulier à un accueil occasionnel : la gestion du planning se fera en interne.
- Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier : le dossier sera présenté en commission d'attribution des places de crèches.
- Passage d'un accueil d'urgence à un accueil occasionnel ou régulier : orientation vers le guichet unique.

8.2 ACCUEIL OCCASIONNEL

La facturation est calculée par application du barème national des participations familiales et est basée sur le nombre d'heures réalisées.

8.3 ACCUEIL D'URGENCE ET PLACEMENT

Accueil d'urgence

Un tarif fixe est défini annuellement par la CCAVM. Il correspond au prix moyen de l'année précédente et est calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Les crèches accueillent des enfants qui sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces enfants peuvent être accueillis dans des familles, des établissements spécialisés ou vivent avec leurs parents qui sont accompagnés par le Service d'Interventions Educatives. Lorsque le signataire du contrat est autre que la famille, le montant « plancher » de ressources pour un enfant doit être appliqué. Egalement, la tarification à appliquer pour les assistants familiaux en formation est le tarif « plancher ».

9. FACTURATION

9.1 FACTURATION EN CAS DE DEPASSEMENT

Tout dépassement de l'horaire réservé, à l'arrivée ou au départ de l'enfant, donne lieu au paiement d'un complément horaire facturé à la demi-heure (dans les temps d'ouverture). Tout dépassement de l'horaire de fermeture donne lieu à l'application d'une pénalité correspondant à une heure.

9.2 FACTURATION EN CAS D'ABSENCE

Les absences seront facturées en fonction des heures réservées, sauf :

- Maladie de l'enfant, sur présentation d'un justificatif médical avant le dernier jour du mois en cours,
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin de situation comportant la date d'entrée et de sortie,
- Eviction de l'enfant par le médecin et ou de la directrice,
- Maladie/hospitalisation du parent ou d'un membre de la fratrie sur présentation d'un justificatif médical avant le dernier jour du mois en cours, précisant la durée exacte de l'absence ou d'un bulletin d'hospitalisation,
- Absence liée à des obligations administratives et ou judiciaire sur présentation d'un justificatif (convocation écrite),
- Décès d'un membre de la famille (fournir un certificat de décès).

9.3 FACTURATION DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre des journées de formation post-agrément des assistants maternels, les multi-accueils peuvent être amenés à accueillir les enfants dont celles-ci ont habituellement la garde. La facture est basée sur les revenus de la famille et adressée au Conseil Départemental.

9.4 CONGE MATERNITE

Pendant le congé maternité de la mère, la place de l'enfant accueilli peut être maintenue sur la base du contrat initial ou réduit à un nombre d'heures convenues avec la direction.

9.5 ÉVENEMENT EXCEPTIONNEL

Dès lors que la structure n'est pas en mesure d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, en lien avec des événements non maîtrisables et exceptionnels (exemple : canicule), une déduction tarifaire sera appliquée. Seul le gestionnaire peut définir si les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes. Les directrices alertent les familles oralement et via l'application KIDIZZ.

9.6 REGLEMENT DES FRAIS DE GARDE

Les frais de garde sont facturés à terme échu.

Le paiement s'effectue :

- sur internet sur le site payfip : <https://www.payfip.gouv.fr> muni des référence au recto de la facture
- par carte bancaire : au guichet ou au téléphone (03.86.33.26.66) auprès du SGC D'AVALLON ou paiement chez les buralistes agréés avec la facture munie d'un QR Code
- par chèque ou en CESU papier à envoyer au SGC D'AVALLON, en joignant le coupon au recto de la facture,
- en numéraire : paiement de proximité, dans la limite de 300,00 euros, chez les buralistes agréés avec la facture munie d'un QR Code,
- par virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement.

Dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes propose aux familles qui le souhaitent un prélèvement sur leur compte bancaire ou postal. En cas de difficultés pour le règlement des factures, les parents sont invités à prendre rendez-vous dans les meilleurs délais avec la Directrice.

Chaque année, une attestation unique de frais de garde sera remise aux familles.

10. CONDITIONS DE RADIATION OU DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

La structure se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non-respect des accords signés ou d'un comportement de la famille inadapté au bon fonctionnement de la structure. Des démarches de conciliation auront été conduites auparavant entre la direction et la famille.

Les motifs justifiant la mise en œuvre de cette procédure sont :

- L'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
- Le refus de vaccinations obligatoires,
- La non-fréquentation de la crèche pendant 4 jours sans que la Directrice n'ait été avertie du motif,
- Tout comportement perturbateur ou agressif d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement,
- Toute déclaration inexacte ou erronée,
- En cas d'impayé supérieur à 3 mois, sous réserve de l'examen de la situation de la famille.
- Non-respect des horaires mentionnés dans le contrat d'accueil. Dans ce cas, la famille est invitée par écrit à respecter son contrat, ou à le modifier, sous peine d'une décision de radiation.

La décision de radiation ou de non renouvellement de contrat est prononcée par le Président de la CCAVM. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception dans un délai de prévenance de 15 jours.



11. ENGAGEMENT DES PARENTS

11.1 APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Communautaire et est applicable à compter de cette date.

Il sera affiché dans les structures et communiqué aux familles dont un enfant fréquente l'établissement via l'application Kidizz.

11.2 RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les parents sont tenus de se conformer au présent règlement, de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements.

Ils s'engagent également à respecter les clauses de leur contrat d'accueil personnalisé.

Une famille qui refuserait de signer le présent règlement se verrait refuser la place accordée.

11.3 LE RECUEIL D'INFORMATION FILOUE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les EAJE sont tenus de transmettre des informations à la Caisse Nationale des Allocations Familiales via l'enquête Filoué (*Fichier Localisé des Usagers des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants*) qui permet de suivre les caractéristiques des publics accueillis en structure et de vérifier la politique d'accessibilité pour toutes les familles.

Le fichier transmis par la crèche à la CNAF à une visée purement statistique. Les données que contient le fichier seront rendues anonymes.

Les parents ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition conformément à l'article 21 du RGPD (*règlement général sur la protection des données*) et doivent dans ce cas le signaler lors de la signature du contrat d'accueil.

Textes législatifs et réglementaires applicables de référence

- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
- Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- Décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Établissements d'accueil du jeune enfant,
- Réglementation relative aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant : arrêté du 29 juillet 2022
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
- Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

- Arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,
- Réglementation relative à l'autorité parentale : loi n°2002-305 du 04 mars 2002,
- Loi 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires,
- Réglementation relative à la vaccination obligatoire : décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018,
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG,
- Réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- Réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales : décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006,
- Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance,
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés informatiques,
- Circulaire CNAF relative à la Prestation de Service Unique à la tarification applicable aux familles : C 2014-009 du 26 mars 2014 et C 2019-005 du 5 juin 2019, Circulaire du 23/09/2016 relative à la Charte de laïcité,
- Réglementation hygiène alimentaire et hygiène des locaux,
- Code de la santé publique,
- Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, les conditions d'admission des enfants telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public et de préciser le mode de fonctionnement de l'établissement.
- Loi **ASAP n°2020-1525** promulguée le 7 décembre 2020,
- Délibération n°2022-008 du 20 janvier 2022 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans,
- Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles.
- La charte de la laïcité : circulaire C2016-11 du 23/09/2016.
- L'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Le présent règlement de fonctionnement est validé par la CAF et la PMI.

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2023

La CAF et la MSA sont partenaires de ce lieu d'accueil.



Le soutien financier de la CAF et la charte de Laïcité sont affichés dans les locaux

CCAVM
Pôle Enfance-jeunesse

Nom, Prénom de l'enfant
.....

COUPON-RÉPONSE

Madame (Nom, Prénom)

Monsieur (Nom, Prénom)

Représentant(s) légal (aux)

- ☐ Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils,
- ☐ S'engage(nt) à se tenir informé(s) de toute modification(s) apportée(s) à celui-ci, affiché dans les structures multi-accueils,
- ☐ S'engage(nt) à le respecter.

Date :

Signature du père et /ou Signature de la mère et /ou Signature du représentant légal

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLO-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLO, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (départ à l'OJ n°7/1) Hubert BARBIEUX (départ à l'OJ n°10/5), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (départ à l'OJ n°10), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (départ à l'OJ n°7), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (départ à l'OJ n°8), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (départ à l'OJ n°8), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°6/2), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (à compter de l'OJ n°10/5), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (à compter de l'OJ n°7) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (à compter de l'OJ n°8).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-126

Objet : Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il ajoute que le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, en précisant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Ayant indiqué que le service de gestion comptable a évalué les créances

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-D2023_126-DE

douteuses de 2016 à 2021 pour un montant de 133 219,60 euros, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Appliquer un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- Constituer une provision pour risques pour un montant de 19 982,94 euros au titre de l'année 2023,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,**
- **DE CONSTITUER une provision pour risques pour un montant de 19 982,94 euros au titre de l'année 2023,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-D2023_127-DE

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-127

Objet : Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il ajoute que le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses en précisant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Ayant indiqué que le service de gestion comptable a évalué les créances

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-D2023_127-DE

douteuses de 2016 à 2021 pour un montant de 7 542,57 euros, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Appliquer un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- Constituer une provision pour risques pour un montant de 1 131,39 euros au titre de l'année 2023,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- **DE CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 1 131,39 euros au titre de l'année 2023,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (départ à l'OJ n°7/1) Hubert BARBIEUX (départ à l'OJ n°10/5), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (départ à l'OJ n°10), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs (départ à l'OJ n°7), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (départ à l'OJ n°8), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (départ à l'OJ n°8), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°6/2), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (à compter de l'OJ n°10/5), Didier IDEs a donné pouvoir à Alain MARILLER (à compter de l'OJ n°7) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (à compter de l'OJ n°8).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-128

Objet : Décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-D2023_128-BF



Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 – Autres bâtiments publics	-5 000,00		
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 143,00	1348 – Autres subventions	1 143,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 000,00		
Total	1 143,00	Total	1 143,00
Budget après décision modificative	227 914,01		227 914,01

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
64111 – Rémunération personnel titulaire	1 410,00	7066 – Redevances à caractère social	11 200,00
64131 – Rémunération personnel non titulaire	20 250,00	7478 – Autres subventions	626,00
64138 – Autres indemnités	9 800,00	7552 – Subvention budget principal	35 566,00
64168 – Autres emplois d'insertion	6 000,00		
6451 – Cotisations à l'Urssaf	4 000,00		
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	2 500,00		
6518 – Autres redevances pour licences	2 300,00		
6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 132,00		
Total	47 392,00	Total	47 392,00
Budget après décision modificative	2 076 009,70		2 076 009,70

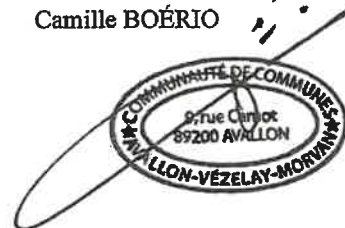
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-129

Objet : Décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231120-D2023__129-BF



Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
611 – Sous-traitance	-19 983,00		
6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants	19 983,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	3 031 021,00		3 031 021,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOËRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOËRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOËRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOËRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-130

Objet : Décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458101 – Dépenses ANNAY-LA-CÔTE	1 700,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-CÔTE	1 700,00
458103 – Dépenses ASNIÈRES-SOUS-BOIS	1 800,00	458203 – Recettes ASNIÈRES-SOUS-BOIS	1 800,00
458105 – Dépenses ÉTAULES	100,00	458205 – Recettes ÉTAULES	100,00
458113 – Dépenses SERMIZELLES	4 000,00	458213 – Recettes SERMIZELLES	4 000,00
458114 – Dépenses THAROT	100,00	458214 – Recettes THAROT	100,00
458115 – Dépenses THORY	2 000,00	458215 – Recettes THORY	2 000,00
458124 – Dépenses FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	100,00	458124 – Recettes FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	100,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	1 400,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	1 400,00
458137 – Dépenses SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	400,00	458237 – Recettes SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	400,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	200,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	200,00
Total	11 800,00	Total	11 800,00
Budget après décision modificative	1 753 388,32		1 753 388,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60622 – Carburants	673,00	73223 – FPIC	-110 261,00
6182 – Documentation générale et technique	1 240,00	7461 – DGD	21 190,00
6231 – Annonces et insertion	6 000,00	7488 – Autres attributions	178 988,00
6283 – Frais de nettoyage de locaux	1 270,00		
6521 – Déficit des budgets annexes	35 566,00		
6531 – Indemnités	600,00		
6533 – Cotisations de retraite	10,00		
657341 – Communes membres	20 058,00		
65737 – Autres établissements publics locaux	24 000,00		
65888 – Autres	500,00		
Total	89 917,00	Total	89 917,00
Budget après décision modificative	9 215 421,30		9 215 421,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

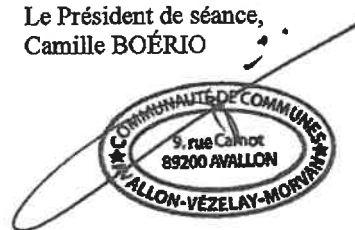
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO




**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDEs a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-131

Objet : Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Après avoir rappelé que la collectivité est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et que les accords-cadres et marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2025 pour l'électricité et le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'adhérer au groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'électricité et du 1^{er} janvier 2028 pour le gaz naturel, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter les termes inchangés de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,



- Et, le cas échéant,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
 - Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
 - Autoriser le représentant du coordonnateur (réf. : *Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne*) à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - Autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - Autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - Intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - Donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - Donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN dans le cadre de la convention constitutive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes inchangés de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur (réf. : *Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne*) à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÈGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN dans le cadre de la convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-132

Objet : Retrait de la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé » et autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale

Par une délibération en date du lundi 18 septembre 2023, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire a accordé une prime mensuelle pour un montant brut de 120,00 euros à compter du 18 septembre 2023 à un agent en contrat aidé. Or, les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier d'aucun des éléments de rémunération applicables aux agents publics tels que les primes et autres éléments du régime indemnitaire, étant précisé que les collectivités ne peuvent pas créer de primes spécifiques aux agents contractuels de droit privé. Dans le cas présent, Monsieur Camille BOÉRIO indique que rien n'interdit une réévaluation de la rémunération à verser à l'agent contractuel en contrat aidé par la signature d'un avenant au

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 089-200039758-20231127-DCC2023_132-DE



contrat de travail intégrant la majoration à la rémunération initialement prévue. En conséquence, Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé »,
- Accorder une majoration d'un montant brut de 120,00 euros à la rémunération initialement prévue d'un agent contractuel en contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2023, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail intégrant la majoration ainsi fixée à la rémunération initialement prévue d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale en contrat aidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé »,
- **ACCORDE** une majoration d'un montant brut de 120,00 euros à la rémunération initialement prévue d'un agent contractuel en contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2023, Et, le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant au contrat de travail intégrant la majoration ainsi fixée à la rémunération initialement prévue d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale en contrat aidé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO

